
A 000 102 256 5
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY


THE LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LOS ANGELES


THE LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LOS ANGELES

ANNAM

ET

INDO-CHINE FRANÇAISE

DU MÊME AUTEUR

LES ANNAMITES

SOCIÉTÉ — COUTUMES — RELIGIONS

---

1 volume in-8°, avec 43 photogr., 1906............... **7** fr. **50**

(A. CHALLAMEL, Éditeur).

ÉLÉMENTS DE GRAMMAIRE ANNAMITE

(Ouvrage dédié à M. le Général Brière de l'Isle) 1 volume in-8°, 3e édition, 1904 .... **3** fr.

(A. CHALLAMEL, Éditeur).

Méthode d'enseignement mutuel Franco-Annamite (Schneider, éditeur, Hanoï, 1894).

Étude de la langue Taï (Schneider, éditeur, Hanoï, 1895).

Colonel E. DIGUET

DE L'INFANTERIE COLONIALE

ANNAM

ET

INDO-CHINE FRANÇAISE

I. — Esquisse de l'histoire annamite

II. — Rôle de la France en Indo-Chine

Ouvrage dédié à M. Gaston DOUMERGUE
Ministre du Commerce,
ancien Ministre des Colonies.

PARIS
AUGUSTIN CHALLAMEL, ÉDITEUR
RUE JACOB, 17
Librairie Maritime et Coloniale

1908

INTRODUCTION

Dans un livre publié au mois de septembre de l'année dernière, j'ai essayé de dépeindre le peuple annamite qui constitue plus des trois quarts de la population de l'Indo-Chine. J'ai décrit son organisation sociale telle qu'elle existait avant l'intervention de la France dans ce pays, ses coutumes, sa manière de vivre, j'ai guidé le lecteur au milieu de l'imbroglio de ses idées religieuses, je me suis introduit avec lui dans ses pagodes et j'ai évoqué quelques-unes de ses vieilles légendes. C'était un livre de vulgarisation destiné, non pas à faire faire un progrès quelconque à l'ethnographie, mais tout simplement à répandre parmi ceux qui s'intéressent à l'Extrême-Orient les connaissances que j'ai acquises, tant par mes lectures que par mon observation personnelle, sur une des races les plus intéressantes du monde entier.

L'accueil favorable qui a été fait aux « Annamites » dans la presse et dans le monde savant m'a encouragé à publier « Annam et Indo-Chine Française », qui peut en quelque sorte lui servir de complément. Sa première partie est une esquisse de l'histoire annamite, très rapidement exposée au début jusqu'à l'intervention de la France, puis décrite avec plus de détails en traitant de la conquête de la Cochinchine et de celle du Tonkin. Au sujet de cette dernière, il m'a paru intéressant de mettre en lumière la méthode sûre et rationnelle avec laquelle peu à peu, au cours des six phases de

cette occupation, nous avons su assouplir nos moyens de pénétration pour arriver en 1896 à la pacification complète de toutes les régions troublées jusqu'alors.

Dans la seconde partie j'ai essayé de donner une idée exacte du rôle de la France en Indo-Chine. J'ai décrit la situation politique qui résulte pour elle des traités conclus avec la Chine, l'Annam, le Siam, etc., l'organisation du gouvernement général de l'Indo-Chine et des gouvernements locaux des cinq pays qui la composent, le fonctionnement de ses services généraux. J'ai montré ce qui a été fait pour l'extension de l'influence française par l'instruction publique, par les œuvres de bienfaisance créées en Indo-Chine et par leur propagation dans les pays avoisinants. J'ai donné un aperçu du développement économique que nous avons imprimé au pays et de l'organisation budgétaire que nous y avons instituée. Enfin, pour conclure, je me suis demandé quels sont les moyens à employer pour conserver cette magnifique colonie qui nous a coûté tant d'efforts et qui fait l'admiration de tous ceux qui la visitent. Les convoitises qu'elle excite sont grandes et nous ne devons négliger aucun sacrifice pour défendre un bien aussi précieux. L'accord franco-japonais, signé le 10 juin 1907, est venu, il est vrai, ajourner les menaces dont elle était l'objet, puisque « les deux gouvernements ayant un intérêt à voir l'ordre et un état de choses pacifiques garantis, notamment dans les régions de l'Empire Chinois voisines des territoires où ils ont des droits de souveraineté, de protection ou d'occupation, s'engagent à s'appuyer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité dans ces régions ». Mais si ce traité écarte momentanément toute crainte d'agression de la part du Japon, nous ne devons pas oublier, ainsi que nous le montrerons plus loin, que la Chine est en voie de réorganisation et que dans une dizaine d'années elle sera une puissance militaire redoutable. J'ai dit quelques mots des mesures

à prendre pour la défense de l'Indo-Chine sur terre et sur mer contre ses ennemis extérieurs, mais j'ai insisté tout particulièrement sur l'attitude toute nouvelle que doit prendre la France vis-à-vis des Annamites, si elle veut reconquérir leur affection qu'elle a laissée lui échapper. Le dilemme est inéluctable : *ou bien nous perdrons l'Indo-Chine*, *ou bien nous rendrons aux Annamites*, *dont il nous faut l'amitié à tout prix*, *le rang social qui leur revient comme individus*, *l'exercice réel de l'administration et de la justice de leurs concitoyens*, *et la tranquillité que leur a enlevée notre système fiscal.*

Et telle est ma conclusion.

E. DIGUET.

PREMIÈRE PARTIE

ESQUISSE

DE L'HISTOIRE ANNAMITE

CHAPITRE I[er]

AVANT L'INTERVENTION DE LA FRANCE

§ I

L'Annam, royaume vassal de l'empire chinois

(d'environ 2800 avant J.-C. à 111 avant J.-C.).

Pour faire connaissance avec le peuple annamite il nous a semblé utile de remonter jusqu'aux origines, un peu fabuleuses, de son histoire et de donner un aperçu de son développement, jusqu'à l'époque actuelle. Nous le verrons ainsi successivement lié avec la Chine par des liens de vassalité, ensuite, pendant les dix premiers siècles de notre ère, soumis à la domination des gouverneurs de cet empire, puis, reprenant sa liberté à la faveur de révolutions sanglantes, et enfin, une fois débarrassé de l'oppression chinoise, partant à la conquête de nouveaux pays et descendant le long de la côte d'Annam pour absorber le Ciampa et le Cambodge et en faire des provinces annamites, allant ainsi, grâce à sa prodigieuse vitalité, faire la tache d'huile jusqu'aux grands lacs du Mékong.

En voyant ce peuple, après dix siècles d'asservissement, songer encore à son émancipation et la poursuivre avec courage et témérité, nous nous ferons une idée de la vigueur et de la persistance de son amour de la liberté. En le suivant dans ses conquêtes hardies nous lui reconnaîtrons une humeur belliqueuse que son apparence pacifique et soumise ne fait pas soupçonner ; mais par la même occasion nous ne manquerons pas de nous expliquer certains de

ses défauts tels que la duplicité et la ruse qui naissent dans l'oppression d'un long asservissement.

Il est difficile de préciser les limites de l'Empire Chinois au XXIXe siècle avant notre ère, c'est-à-dire à l'époque quasi-fabuleuse ou le peuple annamite commence à avoir une existence vaguement reconnue par les historiens. On sait simplement que l'Empire chinois occupait les deux grands bassins du fleuve Jaune et du fleuve Bleu, et qu'il existait sur ses confins des régions excentriques, habitées par des peuples presque entièrement ignorés des Chinois et auxquels ils avaient donné la dénomination commune de Qui (diables). Nous voyons par là que l'orgueil chinois, qui qualifie de nos jours de diables tous les peuples étrangers, remonte à la plus haute antiquité.

Parmi les quatre tribus vivant sur les confins de l'Empire et dont l'emplacement était vaguement indiqué sur les cartes chinoises par le caractère Qui, se trouvait la race des Giao Chi (croisés-doigts de pied) qui n'est autre que la race annamite. Ce nom très caractéristique lui venait d'une particularité physiologique qu'elle est seule à posséder avec quelques Chinois du Sud, les Malais et les Manillais, et consistant en un écartement exagéré du gros orteil du doigt de pied voisin auquel il est pour ainsi dire opposable comme le pouce à l'index. Il n'est pas rare en effet de voir un Annamite utiliser cette conformation spéciale, soit pour ramasser par terre un objet très petit avec son pied nu, soit pour tenir adroitement avec ses doigts de pied un objet à façonner.

Les Giao Chi habitaient le pays constitué à peu près par les vallées du Si Kiang et du fleuve Rouge, c'est-à-dire les contrées actuellement désignées sous le nom de Yunnan, Quang Si, Quang Tong et Tonkin.

C'est, disent les *Annales*, au XXIXe siècle avant notre ère qu'un prince chinois du nom de Dê Minh, envoya son second fils, Lôc Tuc, régner sur cette immense région à laquelle il donna le nom de *Xich Qui* (rouges-diables) ou *Royaume des Diables Rouges*. Le premier roi de ce pays prit le nom de Kinh Duong et fonda cette dynastie des Hông Bang qui devait régner sur le pays des Giao Chi pendant plus de deux mille ans.

Pendant le cours de ces vingt siècles les *Annales Annamites* affectent un caractère légendaire et les faits précis sont fort rares.

Hung, petit-fils de Kinh Duong, donna à son royaume le nom de *Van Lang* (policé-turbulent) ou *Royaume des turbulents policés*, dénomination qui semble indiquer que ce prince eut tout au moins la volonté de donner à ses sujets, d'humeur un peu indépendante, des institutions régulières. Il établit sa capitale dans le voisinage de Son Tây et divisa le pays en quinze provinces.

Sous la dynastie chinoise des Ha qui englobe les XXIe, XXe et XIXe siècles avant notre ère, les *Annales Chinoises* comptent le Royaume de Van Lang comme formant une des neuf provinces de l'Empire et lui donnent le nom de *Duong Châu*.

Plus tard, sous la dynastie chinoise des Chu, le même pays est compris parmi les neuf provinces concentriques sous le nom de *Phiên* (frontière).

Ces deux faits montrent que les Chinois considéraient toujours le Van Lang comme faisant partie de l'Empire ; mais ce qui indique bien que ce royaume lui-même reconnaissait son état de vassalité, c'est que vers l'année 1100 avant J.-C., il envoyait des ambassadeurs porter des présents au Fils du Ciel qui leur fit don d'une boussole pour faciliter leur retour.

Au IIIe siècle avant J-.C., le royaume de Van Lang comprenait les peuplades fixées dans le delta du fleuve Rouge. Les conditions faciles de leur existence au milieu de ces terres fertiles, les relations de voisinage que leur procuraient les communications sur mer avec la Chine et l'émigration chinoise qui en était résultée avaient peu à peu amené chez ces peuples une organisation civilisée et le royaume avait été divisé en provinces avec une administration centrale émanant d'une capitale située dans la région de Son Tây.

Au contraire les montagnards *Thaï* qui habitaient les hautes régions du Nord, privés de toute communication avec le dehors, n'avaient subi aucun perfectionnement. Ils constituaient, un royaume qui comprenait probablement le Yunnam, le Koueï Tchéou et la Province de Cao Bang actuelle et dont le nom était *Thuc* ou *Ba Thuc*.

Le roi de ce pays recherchait depuis longtemps l'alliance de son

voisin du Sud, mais celui-ci ne craignait pas d'afficher un certain mépris pour les barbares de la montagne. Aussi un beau jour, an 257 avant J.-C., An Duong, roi des Thuc, vexé des airs de supériorité que prenait à son égard le roi du Van Lang, envahit son royaume et réunit les deux pays sous sa domination, sous le nom de Royaume de *Au Lac*. Il fit ériger dans le pays de Bac Ninh une citadelle dont les remparts s'enroulaient en forme de spirale et qui fut appelée *Cô Loa Thanh* (vieux-coquillage-citadelle). Ainsi le chef de la deuxième dynastie annamite était de race Thaï.

C'est à cette époque que régna en Chine le grand empereur Tân Thi qui détruisit à la fois la puissance des seigneurs féodaux et des lettrés. Il employa à l'œuvre vigoureuse de la reconstitution de son empire des moyens qui ont jeté sur sa mémoire une juste réprobation, car il ne craignit pas de faire brûler tous les livres et massacrer tous les lettrés.

Mécontent de sentir au sud du Céleste Empire un royaume presque indépendant, il voulut y affermir son autorité et y envoya une armée sous les ordres des généraux Triêu Da et Nham Ngao, qui s'établirent d'abord à Canton puis vinrent menacer la capitale du royaume de Au Lac jusque vers Phu Lang Thuong. L'empereur Tân Thi étant mort sur ces entrefaites ainsi que Nham Ngao, le général chinois Triêu Da s'empara du royaume de Au Lac pour son propre compte, puis, établissant sa capitale à Canton, il fonda le grand royaume de *Nam Viêt* (Midi-séparé), qui comprenait, outre le royaume de Au Lac (ancien royaume de Ba Thuc et de Van Lang), les provinces actuelles du Quang Si et du Quang Tông, puis plus tard le Phuoc Kiên et l'île de Hai Nam, dont il fit la conquête. Triêu Da régna 71 ans sur cet immense royaume qui étendait ses rivages sur la mer de Chine, de Formose à Tourane, et était peuplé par des Thaï et des Giao Chi. Son règne fut heureux et prospère, et malgré son origine étrangère il fut considéré comme un prince originaire du pays. Son arrière-petit-fils, qui fut son deuxième successeur, ayant épousé une femme chinoise, celle-ci n'hésita pas à trahir son pays d'adoption et à offrir à l'Empereur de Pékin son entremise pour lui faciliter l'envahissement du Nam Viêt.

Quatre armées venues par terre et une flotte vinrent mettre le

siège devant Canton, sa capitale, et malgré la courageuse défense du vieux maréchal Lu Gia, en l'an 111 avant J.-C., le royaume fut incorporé à l'Empire.

Il fut divisé en neuf provinces, dont deux dans le Quang Tông actuel, deux dans la Quand Si, une dans le delta tonkinois, une à Thanh Hoa, une à Quang Nam et deux dans l'île de Hai Nan.

Depuis cette époque jusqu'en 931 de notre ère, le pouvoir resta, sauf de courtes interruptions, entre les mains de gouverneurs chinois.

§ 2

L'Annam, province chinoise

(*de 111 avant J.-C. à 931 après J.-C.*).

Pendant ces onze siècles de domination, l'Empire Chinois est loin d'exercer sur les Giao Chi une autorité incontestée et de maintenir dans le pays une paix permanente, mais son influence se fait sentir de jour en jour. Les insurrections elles-mêmes contribuent à faire pénétrer chez ces peuples encore barbares l'influence du peuple civilisateur, car elles sont généralement suivies d'un long campement des troupes chinoises dans le pays et d'une véritable colonisation militaire.

Les gouverneurs généraux ont quelquefois des semblants de dynasties. C'est ainsi que les Hoang administrent le pays pendant quatre générations, entre le IIe et le IVe siècle de notre ère. Quelques-uns se montrent de véritables hommes de gouvernement, mais ils sont l'exception. La plupart ne songent qu'à pressurer le peuple conquis et à lui faire rendre le plus d'argent et de produits précieux qu'il est possible. Leurs maladresses sont la cause de nombreuses rébellions. C'est ainsi qu'au Ier siècle de notre ère, la grande héroïne annamite Trung Trac lève l'étendard de la révolte.

Le gouverneur chinois, assassin de son mari, est mis à mort, et les Annamites, électrisés par son courage, chassent les Chinois et la reconnaissent pour leur reine. Malheureusement cette belle épopée

guerrière ne devait rendre le pays aux Annamites que pour trois ans, de l'année 39 à l'année 42. Le général Mâ Viên reconquit le pays, et la pauvre reine, toujours accompagnée de sa sœur Trung Nhi, se fit tuer glorieusement à la tête de ses troupes.

L'Annam retomba pour un siècle et demi sous la férule des gouverneurs généraux qui ne se faisaient pas faute de traiter ses pauvres habitants en serfs taillables et corvéables à merci.

En l'année 186, l'Empire Chinois était tiraillé entre les trois dynasties des Han, des Thuc et des Ngô qui se disputaient le trône. C'est à la faveur de ces divisions qui affaiblissaient la couronne que Si Vuong put se faire proclamer roi d'Annam. Il fut élevé plus tard au rang des génies pour avoir introduit en Annam la littérature chinoise et la morale confucianiste. Après sa mort, un général chinois ne tarda pas à ressaisir la domination de ce malheureux pays et une nouvelle période d'asservissement s'ouvrit de l'année 226 à l'année 540.

La dynastie chinoise qui régnait sur les provinces méridionales de la Chine et sur le gouvernement du *Giao Châu*, ainsi qu'on appelait alors l'ancien royaume de Nam Viêt, s'inquiéta bientôt de l'immense étendue de ce territoire. Elle procéda en l'an 240 à une scission entre la partie septentrionale qui comprenait les deux provinces actuelles du Quang Si et du Quang Tông et la partie méridionale qui n'était autre que le Tonkin actuel, prolongé jusqu'à Tourane. La limite qui fut établie entre les deux gouvernements était sensiblement la frontière actuelle du Tonkin. Elle était toute conventionelle puisqu'elle ne tenait compte ni des divisions géographiques, ni des dissemblances des races. De part et d'autre, le pays était habité alors comme aujourd'hui par des *Thô* et des *Nung*. Ces peuples ont conservé les mêmes traditions, la même manière de vivre, et la même langue thaï. L'influence de 18 siècles d'administration chinoise, l'infusion du sang des soldats, des vagabonds et des déportés, ont légèrement modifié le type dans le sens chinois au nord de la frontière, tandis que l'influence annamite se faisait sentir au sud.

C'est au IV[e] siècle que vient prendre place dans l'histoire de l'Annam un petit peuple qui, pendant plusieurs siècles, se mêlera d'une

manière importante aux luttes qui se dérouleront le long de la mer de Chine. C'est le peuple du *Lâm Ap* ou *Ciampa* qui fera sentir son voisinage par des incursions au Tonkin et jusqu'à Canton. Les représailles de la Chine commencèrent en 353 par l'envoi d'un prince de la dynastie chinoise à la tête d'une armée nombreuse qui envahit le Lâm Ap et détruisit ses fortifications.

A partir de ce moment et pendant plusieurs siècles, aux incursions maritimes des Ciampois succèdent des invasions terribles, conduites par les envoyés impériaux ou les Gouverneurs généraux chinois de l'Annam.

En 541, nous assistons à un nouveau réveil du sentiment national annamite. Les chefs indigènes chassent les Chinois et reconstituent le royaume de *Nam Viêt* qui peut durer une soixantaine d'années grâce au désordre qui règne à la cour de Chine. Trois rois de la dynastie antérieure des Ly se succèdent sur le trône.

Mais en 602 une armée considérable réoccupe le pays, et en 618 la Chine crée le gouvernement d'*Annam* (paix-sud) ou du *Midi pacifié*, qui comprend le Tonkin et la côte d'Annam jusqu'à la province de Quang Nam.

En 722, un chef indigène, Mai Thuc Loan, se fait proclamer roi sous le nom de Hac Dê (l'empereur noir), et fait alliance avec le Lâm Ap (Ciampa) et le Chon Lap (Cambodge). Il remonte le long de la côte avec trois cent mille hommes; mais la victoire finale reste, encore une fois, aux mains du général envoyé par la Chine et du Gouverneur de l'Annam.

Une invasion malaise venue des îles Philippines est également repoussée en 767. Le général chinois fait bâtir la citadelle de *La Thanh* pour résister aux nouvelles incursions.

Au commencement du IXe siècle, le royaume de Ciampa, toujours entreprenant, a osé porter ses frontières jusqu au delà du Nghê An. Une nouvelle expédition lui fait rendre gorge après un terrible massacre de ses troupes.

Cependant, les gouverneurs chinois, non contents de pressurer le peuple annamite, en vinrent à mécontenter à leur tour les peuplades sauvages qui vivaient dans les montagnes, sur les confins du royaume. L'un d'eux ayant imposé des corvées trop pénibles aux

Moïs, ceux-ci servirent de guides aux habitants du royaume de *Nam Chiêu* pour envahir le pays.

Le royaume de Nam Chiêu était une principauté qui s'était fondée au début du VIIIe siècle dans la haute vallée du fleuve Rouge et qui comprenait le Yunnam actuel, habité par des tribus de race *thaï* et *lolo*. Cette principauté avait remplacé les anciens royaumes lolo qui avaient existé au commencement de l'ère chrétienne. Après des alternatives de lutte et de bonne entente avec les gouverneurs chinois, le roi de Nam Chiêu avait fini par être reconnu par la Chine comme *Seigneur du Yunnam*. Il allait bientôt descendre la vallée du fleuve Rouge pour venir jouer un rôle prépondérant dans les affaires du gouvernement du Giao Châu (Annam).

Comme nous l'avons déjà constaté, les administrateurs chinois se montraient généralement fort maladroits avec le peuple conquis qu'ils considéraient comme taillable et corvéable à merci. Une préfecture avait été créée à la fin du VIIIe siècle à Phong Châu, vers l'embouchure de la rivière Noire, afin d'administrer les populations thaï et moï des montagnes qui bordent sa vallée et celle du fleuve Rouge. C'est son chef nommé Ly Trac qui, par ses exigences maladroites, mécontenta les Moï et les amena à demander du secours au roi du Nam Chiêu. Celui-ci ne se fit pas prier et descendit bientôt le long de la vallée du fleuve Rouge avec les hordes Yunnannaises. En 860, il réussit même à s'emparer de la capitale et il fallut recourir à l'envoi d'une armée de 30.000 Chinois pour repousser les envahisseurs ; mais ceux-ci revinrent assiéger de nouveau la capitale l'année suivante. Le pays tomba enfin aux mains des Nam Chiêu et les gouverneurs chinois eurent la honte de leur laisser le pouvoir pendant dix ans (860-870). Enfin Cao Biên, envoyé spécial des Duong, réussit à chasser les envahisseurs, se proclama roi d'Annam et bâtit la superbe citadelle de *Dai La*. Parmi les fortifications dont il couvrit le pays, nous citerons la citadelle de Phuc Hoa (province de Cao Bang).

Mais bientôt après, Cao Biên ayant été appelé au gouvernement de Thuc, les Nam Chiêu revinrent encore s'installer dans la capitale. Les Duong ne purent s'en débarrasser qu'en envoyant à leur roi Tu Phap une princesse impériale et en faisant empoisonner les trois généraux qui allèrent la chercher.

Ainsi, les Annamites voyaient de toutes parts le flot des invasions venir battre les murs de leur capitale, ils constataient que les gouverneurs chinois étaient impuissants à leur en interdire l'accès, ils sentaient leur pays épuisé par toutes ces luttes soutenues au profit de l'étranger, ils savaient la Chine elle-même en proie aux luttes fratricides. Le moment était venu de secouer le joug qu'ils subissaient depuis onze siècles. L'insurrection éclata partout à la fois et chassa devant elle les Chinois en 931.

Le peuple annamite avait donc rejeté le pouvoir oppresseur de l'étranger, mais il en garda une empreinte qui ne devait plus jamais s'effacer. La civilisation et les coutumes de la Chine ont pénétré dans le cœur des Annamites avec sa littérature et sa morale confucianiste, et tant qu'un autre peuple n'aura pas su faire goûter une autre littérature et une autre morale, ils conserveront pour la Chine une admiration exclusive. C'est à nous Français qu'il appartient, par une lente et insensible pénétration intellectuelle et morale, de leur enlever le bandeau qu'ils gardent obstinément devant les yeux et qui leur cache ce qu'il y a de beau et de grand dans nos œuvres littéraires, artistiques, scientifiques et philosophiques.

§ 3

Le royaume d'Annam indépendant *sous les dynasties des Dinh (968 à 980), des Lê antérieurs (981 à 1010), des Ly postérieurs (1010 à 1226), des Trân (1226 à 1402) et des Hô (1402 à 1407) jusqu'à l'occupation chinoise de 1407.*

Le pays d'Annam avait été divisé en treize départements par les gouverneurs chinois. Aussi chacun des chefs de district voulut-il profiter de l'émancipation du pays pour proclamer son indépendance, et la guerre civile succéda aux guerres avec les Ciampois et aux révoltes contre l'autorité chinoise. Il fallut qu'en 968, Dinh, ancien bouvier des montagnes de Ninh Binh, vînt renverser ces treize tyranneaux et fondât la première dynastie annamite de notre

ère. Il établit sa capitale dans les environs de Phu Nho Quan et réorganisa l'administration et la justice du pays auquel il donna le nom de *Dai Cu Viêt*. Il fut assassiné au bout de quelques années de règne et eut comme successeur Lê Hoan, le général en chef de l'armée, qui fonda la dynastie éphémère des *Lê antérieurs* et se signala en repoussant l'armée chinoise envoyée à la conquête du pays. Bientôt après, en l'an 1010, le pouvoir passa aux mains de la dynastie des *Ly postérieurs*, dont le fondateur, fils d'un bonze et généralissime de l'armée, établit sa capitale à *Thang long*, situé à l'emplacement actuel de Hanoï et qui avait *Dai La Thanh* comme citadelle. Ses successeurs montrèrent de brillantes qualités d'administrateurs et de guerriers : les armées chinoises furent plusieurs fois tenues en échec, et les généraux annamites, allant de succès en succès sur l'armée ciampoise, descendirent le long de la côte jusqu'au Quang Nam.

Au moment où le royaume d'Annam venait de se fonder, les peuplades qui habitaient les régions montagneuses du nord continuaient depuis plusieurs siècles soit à guerroyer les unes contre les autres, soit à porter la guerre dans les provinces méridionales de la Chine. On avait même vu à la fin du VIIIe siècle la famille des Hoang entraîner à sa suite toutes les tribus Thô de la frontière jusqu'au Hou Nan. Il est vrai que ces conquêtes étaient toujours éphémères et toujours suivies à bref délai du rétablissement de l'autorité chinoise ou annamite.

Parmi les tribus de la race *thai* qui habitaient la région de Cao Bang, se trouvait celle des *Nung* qui occupait le pays de Quang Uyen, comprenant les plateaux des Ba Châu et le Chau de Ha Quang jusqu'à la source du Song Bang Giang. C'est sous le règne de Thai Tôn (1028-1058), de la dynastie annamite des Ly, que se fonda et disparut le royaume éphémère des Nung de Quang Uyên. En 1039, Nung Tôn Phuc se proclame empereur de Truong Sanh et est battu et décapité par le roi annamite. Son fils *Nunc Tri Cao* auquel le châtiment de son père n'avait pas servi de leçon, se déclare quelques années après roi de Dai Lich. Il est vaincu également par les troupes royales. Néanmoins, afin d'en finir avec cette rébellion, le roi le reconnaît comme chef de la région de Quang Uyên, mais cet acte de

bienveillance ne gagne pas le cœur du bouillant chef nung. En 1052, poussé par une soif intarissable de conquêtes, il envahit le Quang Si et le Quang Tông et se proclame empereur de *Dai Nam* (grand empire du Sud). Ses succès sont si glorieux que le roi d'Annam lui a envoyé des secours. Mais les revers succèdent bientôt aux victoires et le général chinois Dich Thanh a enfin raison de son adversaire. Nung Tri Cao, battu, est obligé de se réfugier dans le phu de Dai Ly, de la province de Yunnam (1053).

Trois ans après, un envoyé de l'empereur allait le chercher dans sa retraite, et après l'avoir décapité rapportait sa tête à son maître. La famille était anéantie, et c'est ainsi que se terminait une fois de plus cette rébellion des tribus de race thaï de la frontière. Nous avons donné dans *Les Annamites*, à propos de la pagode Ky Sâm, les curieuses légendes de cette épopée, qui constitue le mouvement de rébellion le plus important qui ait jamais ensanglanté les régions frontières.

En 1225, le pouvoir, qui était exercé par une femme, Chiêu Hoang, tomba entre les mains de son mari, Trân Canh, qui la répudia et fonda ainsi la dynastie des Trân. Sans négliger la défense de son royaume contre les Ciampois et les Chinois dont il repoussa victorieusement les attaques, il marqua son passage sur le trône par de sages réformes et des travaux d'utilité publique importants, comme l'élévation de hautes digues le long des fleuves.

Sous le règne de Nhân Tông, l'Annam fut menacé par une terrible invasion. Koulibaï ou Nguyên Thaï Tô, le fameux envahisseur mongol, venait de renverser la dynastie chinoise des Tông. Furieux de voir le roi d'Annam refuser de reconnaître la dynastie mongole, il chargea son fils Thoat Hoan, le fameux guerrier O Ma Nhi et Toa Dô, d'envahir le pays par terre et par mer. Pendant que les deux premiers battent le généralissime annamite Tran Quôc Tuân et s'emparent de la capitale Thang long, le chef mongol Toa Dô, débarqué au Nghê An, menace de venir faire sa jonction avec les premiers, mais le brave prince Nhân tông électrise ses généraux et ses soldats qui refoulent les deux armées. Une seconde invasion tentée quelques années plus tard se termine également par une défaite dans les environs de Haï Phong, au cours de laquelle O Ma Nhi est fait prisonnier.

Sous les successeurs de Nhân tông, les incursions des Ciampois continuent et deviennent de plus en plus audacieuses. Ils en arrivent jusqu'à ravager le pays sous les murs mêmes de la capitale.

Les derniers rois de la dynastie règnent sous l'influence presque tyrannique du généralissime Lê Qui Ly, qui profite du répit que lui laissent momentanément les corsaires ciampois pour faire des réformes budgétaires destinées à enrichir le trésor et construire des forteresses pour résister aux envahisseurs. *Tay Dô* (ouest-capitale) est bâti à l'entrée des montagnes du Thanh Hoa, tandis que *Thang Long* (Hanoï) prend le nom de *Dông Dô* (est-capitale), puis *Da Ban* s'érige dans la province de Son Tây. Entre temps, Lê Qui Ly a usurpé le trône sous le nom de Hô Qui Ly et donné au royaume le nom de *Dai Ngu*. Mais en 1406 une formidable invasion chinoise se rue sur le pays en deux masses qui s'y introduisent par le Yunnam et le Quang Si et balayent sur leur passage toutes les forteresses, toutes les armées et toutes les flottes qu'elles rencontrent.

Après une résistance opiniâtre de Ho Qui Ly et de son fils qui régnait en même temps que lui, les généraux chinois Truong Phu et Môc Thanh sont partout victorieux.

La Chine ressaisit une dernière fois les rênes du gouvernement et domine encore le pays pendant vingt et un ans.

§ 4

Nouvelle occupation chinoise (*1407 à 1428*), *guerre de l'indépendance* (*1418 à 1428*). — *Dynastie des Lê postérieurs* (*1428 à 1527*). — **Dynastie usurpatrice des Mac** (*1527 à 1592*). — *Rétablissement des Lê postérieurs*, **les rois fainéants** (*1600 à 1791*) *qui règnent sur l'Annam pendant que leurs maires du palais gouvernent, les princes Trinh au Tonkin et les seigneurs Nguyên en Cochinchine.* **Conquête définitive du Ciampa par les Annamites** (*1650*). — **Absorption du Cambodge par les Annamites** (*1658 à 1758*).

Les gouverneurs envoyés par la dynastie des Minh semblent

d'ailleurs se douter que leur pouvoir sera éphémère, car ils sont surtout préoccupés de faire produire au pays son maximum de rendement. Pendant que les fonctionnaires augmentent la quotité de l'impôt personnel et foncier en divisant la population en groupes de dix familles formant un *giap* et de dix *giap* formant une commune, et en faisant mesurer les rizières, les Chinois venus à la suite des armées envahissantes mettent toutes les industries et le commerce du pays en coupe réglée. L'Annamite est redevenu le serf taillable et corvéable. Aussi, lorsque *Lê Loi* cherche à secouer encore une fois le joug de l'étranger, trouve-t-il pour le seconder de nombreux partisans. Après avoir lutté pendant dix ans, il peut enfin reconduire les Chinois jusqu'à la frontière du Tonkin en 1428. Lê Loi, rendu très populaire par la bienveillance qu'il sut avoir pour le peuple, rallia sous ses bannières tous les patriotes, et s'empara successivement de toutes les citadelles où les Chinois s'étaient enfermés.

Cette année 1428 marque une date mémorable dans l'histoire annamite, car elle est celle de son émancipation définitive de la domination chinoise et de la fondation de la seconde dynastie des Lê qui gardera le trône jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

C'est surtout sous le quatrième monarque de cette lignée, Lê Tu Thanh, dont le titre dynastique était Thanh Tông, que le royaume d'Annam connut les bienfaits d'une sage administration, et sut en même temps affirmer la puissance de ses armes en châtiant sévèrement les insolences de ses turbulents voisins. Au dedans, ce roi réorganise la division du pays en 13 *xu*, ou provinces, et crée les 6 *hô*, ou ministères d'État; il refond le Code pénal et réforme l'enseignement, fait creuser des canaux et favorise la création de nouvelles rizières. Au dehors, il porte la guerre jusque sous les murs de Binh Dinh, la capitale du Ciampa, où il extermine et capture l'armée tout entière. Le Ciampa est démembré et sa région septentrionale forme désormais la province annamite de Quang Nam. Il châtie aussi une incursion venue du royaume de Nam Chiêu (Yunnam) et s'empare également de leur capitale. Mais ses successeurs furent très loin d'avoir la même valeur et la même fermeté, et leur faiblesse permit à une race d'usurpateurs de s'emparer de la

couronne pendant presque tout le cours du XVIe siècle et du pouvoir sur certaines provinces jusqu'à la fin du XVIIe.

En 1527, *Mac dang Dong*, après avoir fait assassiner successivement deux rois Lê, dont il était le premier ministre, s'empare du trône et fonde cette *dynastie des Mac*. Celle-ci ne réussit à se maintenir au pouvoir que grâce à des luttes continuelles qui laissèrent le pays dans un état d'agitation constant jusqu'en 1592.

C'est ainsi que sous le deuxième roi de cette dynastie, Mac dang Dinh (1530 à 1540), en 1533, un roi Lê est restauré et le Tonkin reste divisé en deux parties, l'une soumise au Mac qui occupe encore la capitale, et l'autre restée fidèle aux Lê. On voit régner d'un côté Lê duy Ninh (1533 à 1540), Lê Huyen (1540 à 1557), Lê duy Bang (1557 à 1572) et Lê Duy Dàm (1572 à 1600), et de l'autre Mac Phuc Hai (1541 à 1546) Mac Phuc Nguyen (1546 à 1561) et Mac Mau Hiêp (1561 à 1592). Puis en cette année 1592 on assiste à l'expulsion de Dong Kinh (Hanoï), de ce dernier roi Mac.

Pendant toute cette période la lutte entre les deux maisons avait été acharnée. C'est à Nguyên Kim que la maison des Lê dut sa restauration sur le trône. C'est lui qui, réfugié dans la province de Thanh Hoa, avait réorganisé son armée et réussi à asseoir sur le trône le jeune roi Lê Duy Ninh en lui donnant comme capitale Tây Kinh (Thanh Hoa). En récompense de ses services il fut nommé *Chua* ou *seigneur du royaume*, institution qui rappelle les maires du palais des rois mérovingiens. Gouvernant au nom du roi il réussit à rétablir son pouvoir sur les deux provinces du Ngê An et du Thanh Hoa. Il mourut empoisonné en 1546.

A sa mort, son gendre Trinh Kiêm hérite de son titre de chua et continue la lutte contre les Mac qui règnent sur le Nord et l'Ouest du Tonkin et ont encore pour capitale Dông Kinh. Le général Mac Kinh Dièn tient la campagne contre Trinh Kiêm qui succombe à la peine en 1570. Son fils Trinh Tung qui lui succède montre la même ardeur à la lutte. Les Mac résistent cependant à ses assauts, mais la mort de leur vaillant défenseur Mac Kinh Kiêm, porte à leurs succès un coup fatal. Enfin en 1592, après un combat acharné, la capitale de l'Est, Dong Kinh est enlevée d'assaut par Trinh Tung, et Mac Mau Hiêp expie sa défaite dans le supplice du pal.

Les Mac se réfugient alors dans leur province d'origine, Hai Dzuong à *Co Trai*, et gardent sous leur domination les provinces de Thai Nguyên et de Cao Bang. Leur princes Mac Hoan (1592) et Mac Kinh Chi (1592 à 1593) n'ont qu'un règne très éphémère. A partir de ce moment les Mac sont réduits à la principauté de Cao Bang et l'histoire ne relate que leurs noms : Mac King Cung (1593 à 1624 ou 1625), Mac King Khoan (1623 à 1626 ou 1638), et Mac King Hoan (1638 à 1660 ou 1677).

On voit encore, près du marché de Cao Binh, à dix kilomètres au N.-O. de la ville actuelle de Cao Bang, les ruines d'une grande citadelle qui fut le dernier refuge de la dynastie.

Pendant ce temps le jeune Nguyên Hoang, fils de Nguyên Kim, et qui avait été envoyé par Trinh Kiêm comme gouverneur des provinces de la côte où *Dang Trong* (côté-dedans) s'était revêtu lui aussi du titre de chua à la mort de son beau-père, et obtint même ensuite du roi fainéant de la maison des Lê le titre de *vuong* (prince).

C'est ainsi que régnèrent en même temps sur le pays d'Annam quatre dynasties : celle des Lê qui continue à régner nominalement sur l'Annam tout entier, celle des Trinh qui gouverne le Tonkin avec le titre de chua ou seigneur, celle des Nguyên qui gouverne la Cochinchine (Annam Central actuel) avec le titre de *vuong* ou prince et Hué pour capitale, et enfin la dynastie usurpatrice des Mac qui dispute aux Lê le pouvoir suprême.

C'est au cours du XVII[e] siècle que les premiers missionnaires catholiques et les premiers commerçants portugais et hollandais s'introduisirent en Annam. Pendant la première partie de ce siècle les Tonkinois et les Cochinchinois se font la guerre et c'est de cette époque que date la muraille qui forme la limite du Ngê An au sud. Mais bientôt ils se ressaisissent et, abandonnant ces luttes intestines, ils se retournent contre leurs ennemis de l'extérieur, les Tonkinois contre les Mac qu'ils chassent enfin de Cao Bang en 1705, les Cochinchinois contre le Ciampa qu'ils conquièrent définitivement vers 1650.

Ce malheureux royaume était enfin absorbé par l'Annam qui, à la puissance de ses armes, joignait une prodigieuse force d'extension due à sa grande natalité.

Mais derrière cette victime il y avait encore un royaume à engloutir, c'était le royaume Khmer ou Cambodge, qui comprenait la Cochinchine française actuelle, le Cambodge et les provinces de Battambang et d'Angkor. Sa puissance avait été grande et la magnificence des ruines de son ancienne capitale Angkor atteste toujours à l'heure qu'il est sa splendeur passée ; mais la famille qui régnait alors sur ce malheureux pays, livrée aux intrigues et aux crimes de toute sorte, devait le mener promptement à l'anéantissement.

L'Annamite, avec son esprit remuant, ambitieux, envahisseur et habitué qu'il était aux conquêtes, épiait les faiblesses de son voisin.

En 1658, sous prétexte d'une violation de frontière, une armée d'Annamites et de Ciampois livre bataille à Baria au roi de Cambodge qui est fait prisonnier et reconnaît la suzeraineté de l'Annam. Les événements se précipitent, facilitant l'invasion annamite, et les années qui suivent marquent les dernières étapes de l'envahissement du pays par l'étranger. Ce sont d'abord les vagabonds de la côte d'Annam qui viennent s'établir à Biên Hoa. Puis, à la suite d'une révolte, les Annamites pacifient le pays et fixent la résidence des deux rois du Cambodge, le premier à Oudong et le deuxième à Saïgon. En 1680, c'est un général cantonnais partisan de la dynastie chinoise des Minh qui quitte son pays pour échapper au joug des Mandchous et vient avec 7.000 hommes s'établir à Biên Hoa et aux environs de Mytho. L'un de ses lieutenants se révolte quelques années après et c'est pour les Annamites une nouvelle occasion d'intervenir avec fruit : le premier roi est fait prisonnier, le deuxième se tue et l'empereur d'Annam fait couronner le fils du deuxième roi sous la tutelle d'un commissaire général de l'Empire qui continue la colonisation des provinces conquises à l'aide des vagabonds de la côte d'Annam.

Après les provinces de l'Est ce sont bientôt celles de l'Ouest qui vont se détacher du Cambodge. En 1715, le chinois Mac Cuu s'empare de Ha Tiên et en fait don au roi de Huê. Au milieu du siècle les Annamites poussent leurs conquêtes jusqu'à Chaudôc pendant que les citadelles de Rachgia et de Ca Mau sont construites.

Ainsi il avait suffi de cent années pour que cette race annamite étendît sa tache d'huile sur tout le territoire de la Cochinchine actuelle et en 1758 le nouveau roi qui fut imposé au Cambodge n'avait plus qu'à ratifier le fait accompli.

Il est hors de doute que si les événements n'étaient pas venus troubler cette marche en avant, le Cambodge tout entier n'aurait pas tardé à être incorporé à l'Empire. Mais l'attention des Annamites allait être détournée de leurs conquêtes par les dissensions intestines, qui devaient préluder à l'occupation française de leur pays.

§ 5

Révolte des Tay Son (1777-1801). — Reconstitution de l'Empire d'Annam *sous la dynastie des Nguyên (1801).* — *Révolte des Tay Ping (1856).* — *Difficultés qui amènent* notre intervention en Cochinchine *en 1859.*

A la suite de désordres à la Cour de Huê qui avaient mécontenté le peuple et suscité des plaintes à la cour impériale des Lê, le *Chua* du Tonkin, Trinh, crut le moment venu de renverser ses rivaux du midi, les Nguyên, et une armée tonkinoise vint ravager la côte d'Annam. C'est alors, en 1777, que deux frères, Nguyên Van Nhac et Nguyên Van Huê, levèrent l'étendard de la révolte sur lequel ils inscrivirent « Tây Son Thuong Tac » (ouest-montagnes-hautes-guerre) ou *Guerre des hautes montagnes de l'Ouest*, à laquelle on donne souvent le nom de *Révolte des Tây Son.*

Au cours de cette lutte, les Tonkinois, qui avaient pu tout d'abord s'emparer de Huê, furent battus. Les princes de la maison Nguyên se réfugièrent à Saïgon et l'un des chefs de la révolte, Nhac, se fit couronner roi de Huê, pendant que son frère cadet, Huê, s'emparaît de *Ké Cho* ou Hanoï, capitale du Tonkin.

Il s'y faisait proclamer successivement *seigneur* à la mort du Chua de la dynastie des Trinh et *roi* à la mort de l'empereur de la dynastie des Lê. Ainsi les *Tây Son* avaient placé leur deux chefs sur les trônes de Ké Cho et de Huê. Il ne leur restait plus à réduire

que la Basse Cochinchine où étaient réfugiés les princes de la dynastie des Nguyên, parmi lesquels *Nguyên Anh* qui devait régner plus tard sous le nom de *Gia Long*.

La lutte se termina en 1783 par l'envoi d'une armée importante sous le commandement du roi du Tonkin, Huê, qui avait pris le nom de Long Nhuong. Nguyen Anh, qui était réfugié à Mytho, sentit la résistance impossible et s'enfuit au Siam.

Il ne resta que cinq ans en exil grâce au dévouement de Mgr Pigneau de Behaine, évêque d'Adran, vicaire apostolique en Cochinchine, qui réussit à faire venir de Pondichéry quelques officiers des armées de terre et de mer, Chaigneau, Vannier, Ollivier et Dayot.

C'est grâce à leurs efforts intelligents que le jeune prince put, après avoir quitté la cour du Siam, venir débarquer à Ca Mau, prendre Saïgon en 1789, Hué en 1801 et Ké Cho en 1802. L'empire d'Annam était reconstitué entre les mains d'un seul homme qui pouvait ainsi prendre comme chiffre le nom de *Gia Long* ou « Souveraine extension ». Son règne fut heureux et florissant, et il sut ne jamais oublier ce qu'il devait aux officiers français dont le concours lui avait donné la couronne impériale. La Révolte des Tây Son avait donc eu ce résultat imprévu de reformer l'unité nationale entre les mains de la dynastie cochinchinoise des *Nguyên*.

Minh Manh, fils de Gia Long et qui lui succéda en 1820, était loin d'avoir la largeur de vues de son père. Nos officiers durent quitter le pays pour échapper aux tracasseries dont ils étaient l'objet et les persécutions religieuses recommencèrent pour se continuer sous les règnes suivants. *Thiêu Tri* succéda à son père, régna de 1841 à 1848 et céda le trône à son fils *Tu Duc*. Pendant la première moitié du XIXe siècle les régions montagneuses du Haut Tonkin avaient joui d'une paix relative après les guerres terribles qui les avaient dévastées pendant des siècles. A la faveur de cette tranquillité les commerçants chinois avaient peu à peu descendu les fleuves et étaient venus s'installer dans les centres tels que Ha Giang et Tuyên Quang sans qu'aucune mesure fût prise contre cette infiltration d'un élément dangereux. Mais ce n'est pas seulement à l'aide d'une conquête pacifique que les Chinois devaient venir s'implanter dans le pays.

En 1856, la Rebellion des *Tây Ping*, étouffée en Chine, trouva un exécutoire favorable dans les provinces limitrophes du Tonkin qui avaient regagné une situation prospère à la faveur de cette période de paix. Aussi, un de leurs chefs, Ngô Lòn, les entraîna-t-il à la conquête des provinces de Tuyên Quang, Cao Bang, Lao Cai et Thai Nguyên, qu'ils mirent au pillage avec la dernière sauvagerie. Leur chef fut tué et battu dans la province de Bac Ninh et eut pour successeur *Luu Vinh Phuoc* qui devait devenir au moment de la conquête française notre adversaire le plus célèbre comme chef des *Pavillons Noirs*. Ce terme venait de ce que les Tay Ping étaient organisés en quatre bannières, *noire*, *rouge*, *blanche* et *jaune*, qui avaient pour missions respectives de tuer, de brûler, d'approvisionner l'armée et d'organiser les régions conquises. Pendant que Luu Vinh Phuoc, qui avait sa résidence à Ha Giang, organisait le pays et étendait sa domination jusqu'à Hung Hoa et vers Cao Bang, son lieutenant, Hoang Sinh Anh, le chef de la bannière jaune ou des *Pavillons jaunes* se révolta contre lui. La lutte qui s'ensuivit ensanglanta la Rivière Claire et donna naissance à de nouveaux pillages dont la malheureuse province de Tuyên Quang fut encore le théâtre. Les pauvres habitants de race *Thô* ou *Man* qui échappèrent à ces hécatombes n'eurent d'autre ressource que de se réfugier, les uns au fond de leurs cavernes, les autres au plus haut des montagnes.

Comme on le voit, l'autorité du roi Tu Duc ne s'étendait au Tonkin que sur le delta du fleuve Rouge, tandis que les hautes régions étaient tiraillées entre les *Pavillons Noirs* et les *Pavillons Jaunes*. Encore le Delta lui-même était-il ensanglanté par les persécutions religieuses et nos bâtiments de guerre étaient-ils obligés de croiser sur les côtes du golfe du Tonkin pour essayer de protéger les chrétiens par la menace de leurs canons. Lorsque la duplicité ou l'insolence des mandarins dépassaient les bornes, nos officiers de marine leur infligeaient de sévères leçons. Mais une fois le moment de terreur passé et les excuses faites, ils recommençaient de plus belle.

Le meurtre de Mgr Diaz, évêque espagnol de l'ordre des Dominicains, vicaire apostolique au Tonkin, fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. La France et l'Espagne se décidèrent à agir de

concert contre la cour d'Annam, et l'amiral Rigault de Genouilly se présenta le 31 août 1858 devant Tourane avec plusieurs bateaux de guerre et des transports chargés de troupes françaises et espagnoles. Une fois la baie en notre pouvoir, les difficultés d'une opération sur Huè se présentèrent à l'amiral qui, abandonnant son premier projet, se dirigea sur Saïgon le 2 février 1859 en laissant une garnison à Tourane. Le 17 du même mois, Saïgon tombait en notre pouvoir.

CHAPITRE II

CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE

Notre première intervention au Tonkin

§ 1

Conquête de la Basse Cochinchine par la France (1859-1867). — Lutte d'influence entre l'Annam et le Siam au Cambodge avant l'établissement de notre protectorat. — Mission d'études de Doudard de Lagree au Yunnan (1866). — État troublé du Tonkin sous le roi Tu Duc qui demande l'appui de la Chine. — Arrivée de M. Dupuis en 1872.

L'amiral Rigault de Genouilly et l'amiral Page qui lui succéda avaient assuré notre domination à Tourane, mais au moment de la guerre de Chine, force nous fut de l'abandonner. A Saïgon, le capitaine de vaisseau d'Ariés resta avec 700 hommes qui eurent fort à faire pendant une année pour défendre notre base d'opération contre les entreprises de l'armée annamite.

Celle-ci, forte de 20.000 hommes et retranchée dans les *lignes de Kihoa*, tentait de faire brèche dans notre ligne de défense qui s'étendait sur les deux villes de Saïgon et de Cholon, distantes de quatre kilomètres.

Le traité de Pékin mit fin à cette lutte épuisante et rendit disponibles les forces de l'amiral Charner. 3.000 hommes venus du Petchili apportèrent un précieux renfort à notre petite garnison de Cochinchine. Les lignes de Kihoa furent enlevées le 25 février 1861 et l'armée annamite dispersée.

La lutte se réduisit ensuite à des escarmouches, et deux ans après un des derniers patriotes annamites, Quang Dinh, était vaincu à son tour et la cour de Hué reconnut le 15 avril 1863 notre souveraineté sur les trois provinces orientales de la Basse Cochinchine.

Pendant les règnes de Gia Long et de Minh Manh la lutte entre l'empire d'Annam et le Cambodge avait repris toute son intensité. Elle se compliqua de plus d'une guerre acharnée contre le Siam qui élevait depuis longtemps des prétentions sur les derniers vestiges du malheureux royaume Khmer. A la fin du XVIIIe siècle, à la suite de l'invasion d'un Malais qui avait mis le Cambodge à feu et à sang, le petit roi *Ang Eng* s'était réfugié à Bang Kok. Les Siamois profitant alors de la révolte des Tây Son qui agitait le pays d'Annam amenèrent au Cambodge le jeune roi en installant un régent près de lui et des gouverneurs siamois à Battambang et Ang Kor : c'est là l'origine des prétentions du Siam sur ces deux provinces.

Plus tard *Ang Chan*, fils et successeur du précédent, effrayé par la protection vraiment envahissante de ses amis les Siamois, se réfugia à Gia Dinh (Saïgon), en Cohinchine, et les Siamois en profitèrent pour occuper Ou Dong et Phom Penh. L'entremise de Gia Long permit au jeune roi de reprendre possession de ses états, mais bientôt après, en 1835, l'armée siamoise envahissait encore le Cambodge qui avait une fois de plus recours à la protection des Annamites pour mettre en déroute les envahisseurs. Cette lutte d'influence par les armes et par la diplomatie continua jusqu'en 1847, date à laquelle les deux pays finirent par reconnaître comme leur commun vassal le roi *Neac Ong Duong*, le père de Norodom.

C'est la trêve des armes, mais pour les Siamois les intrigues politiques continuent. Le roi Mongkuk invite le roi du Cambodge à lui confier son fils aîné afin qu'il vienne prendre à Bangkok l'empreinte siamoise, puis, lorsque Napoléon III envoie au Siam et au Cambodge M. de Montigny avec une mission diplomatique, il s'empresse de passer avec lui un traité d'amitié perpétuelle. Mais, comme pour donner à cet acte un démenti immédiat, il empêche par des moyens déloyaux l'envoyé français de parvenir à la cour du Cambodge.

Enfin le vieux roi Ang Duong, sentant sa fin prochaine, fit venir

son fils Norodom qui monta sur le trône à sa mort en 1860. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les enseignements qu'il avait reçus à Bangkok dussent l'amener plus tard à essayer de nous trahir.

Quoi qu'il en soit, à son avènement, notre récente conquête de la Cochinchine instituait la France protectrice de son pays aux lieu et place de l'Annam.

En 1863, l'amiral de la Grandière, gouverneur de la Cochinchine, signa avec lui un traité qui ratifiait nos droits sur son royaume, et le 20 juin 1867 il s'emparait pacifiquement des trois provinces occidentales de la Cochinchine.

C'est ici que se placent les événements qui devaient amener la France à intervenir au Tonkin.

En 1866, l'amiral gouverneur dirigeait vers le Yunnam, sous le commandement du capitaine de frégate Doudart de Lagrée, une mission d'études qui devait explorer le cours du Me Kong.

En envoyant cette mission il avait en vue d'étudier les communications de la Cochinchine avec les provinces méridionales de la Chine par le Me Kong et en même temps de rechercher leurs industries et les richesses de leur sous-sol ; mais obligés, dès leur sortie du Cambodge, de remonter péniblement le fleuve sur d'étroites pirogues, les explorateurs se rendirent compte bientôt qu'il leur fallait chercher mieux que la route du Me Kong. Une fois entrée au Yunnam, la mission prit bientôt la voie de terre pour se diriger sur Lin Ngan.

Après avoir traversé les villes de Szemao et Talang elle arriva au fleuve Rouge à Yuan Kiang. Là, Francis Garnier obtint l'autorisation de descendre le fleuve ; mais les nombreux rapides qu'il dut franchir l'empêchèrent d'atteindre Manhao et Mon tzé. Il n'en démontra pas moins avec une sagacité remarquable que c'était là la voie par laquelle les produits du Yunnan et du Setchuen devaient arriver à la mer. Il fallait donc que cette vallée du fleuve Rouge ou Song Koi appartînt à son pays. Et ce patriote aux rêves audacieux devait déjà entrevoir la brillante conquête à laquelle il allait bientôt participer si puissamment.

Cependant le roi Tu Duc se débattait au milieu de difficultés sans nombre, parmi lesquelles la conquête de la Cochinchine par les

Diables d'Occident et leur intrusion intempestive au Tonkin n'était pas une de ses moindres préoccupations. Du côté des hautes régions du Tonkin la situation ne s'améliorait pas.

Luu Vinh Phuoc qui gouvernait toujours le Haut Tonkin de sa résidence de Ha Giang avait été appelé à Lao Cai par un chef chinois du nom de *Hoang than Loi* et en avait chassé les Pavillons Jaunes en 1870.

Tu Duc se tourna alors vers la Chine et lui fit acte de vassalité en demandant son appui contre les bandes rebelles en même temps qu'il demandait aux chefs Tay Ping leur soumission à l'Annam. Des garnisons de réguliers chinois furent installées dans les citadelles annamites, et Luu Vinh Phuoc fit sa soumission et fut investi du titre de *dê dôc*, ou général de l'armée annamite avec la mission de réorganiser l'administration de la région de Lao Cai. Un autre chef des Pavillons Noirs, *Diêp thanh Lanh*, s'installa à Ha Giang et chercha à rétablir l'ordre dans la province de Tuyên Quang ; mais les anciennes bandes tenaient toujours la campagne et une révolution musulmane survenue au Yunnam jeta encore sur le Tonkin un surcroît de fauteurs de désordres.

§ 2

Notre première intervention au Tonkin. — **Épopée de Francis Garnier** (*1873*). — *Convention Philastre* (*1874*). — *Nouvelle intervention de la France qui envoie en 1879 le commandant Henri Rivière.* — *Désastre du Pont de Papier le 19 mai 1883.*

Voilà donc quels étaient les embarras dans lesquels se débattait ce malheureux pays, lorsqu'en 1872, M. Jean Dupuis remonta le fleuve Rouge avec une flottille pour aller faire du commerce au Yunnam. A son retour à Hanoï en 1873, il se prit de querelle avec les autorités annamites et finit, à la suite de discussions qu'il sentait insolubles, par occuper militairement avec les Chinois qu'il avait ramenés, une grande partie de la ville en enfermant les mandarins dans la citadelle. Ce furent ces conflits qui amenèrent l'ami-

ral Duperré, gouverneur de la Cochinchine, à envoyer au Tonkin un officier pour y procéder à une enquête.

Francis Garnier partit donc de Saïgon avec deux canonnières et 83 hommes d'infanterie de marine. Dès son arrivée à Hanoï il s'employa à défendre les intérêts du commerce français au Tonkin, mais il s'aperçut bien vite qu'aucune négociation n'était susceptible d'aboutir en présence de la fourberie des mandarins annamites. Il leur proposa donc un traité de commerce sous la forme d'un ultimatum dont la teneur était la suivante :

« A partir du 15 novembre le fleuve Rouge restera ouvert au commerce français, espagnol et chinois, toutes les douanes annamites seront supprimées et les négociants ne relèveront plus que de l'autorité française. » C'était la guerre.

C'est alors que ce jeune et bouillant officier de marine se lança sans arrière-pensée avec sa poignée de braves à la conquête des plus riches provinces du Delta Tonkinois. La citadelle de Hanoï, défendue par 7.000 Annamites, fut rendue à une troupe de 180 marsouins et marins. En six semaines, secondé par des officiers entreprenants et des troupes intrépides, il s'empara de toutes les places fortes. Nam Dinh et ses 5.000 défenseurs ouvrit ses portes à 30 hommes résolus. Ninh Binh, suivant son exemple, se rendit à une poignée de marins.

On croit rêver lorsqu'on lit de pareils prodiges et on demande si ces hommes n'étaient pas des héros de légende. Pour les Annamites ils étaient bien la reproduction vivante de ces génies guerriers qu'ils honorent dans leurs pagodes et qu'ils ont coutume de parer des vertus les plus belles : courage indomptable, loyauté absolue, force surhumaine, succès ininterrompu. C'était assez pour que ce peuple crédule ne vît plus en ses ennemis que des êtres surnaturels devant lesquels tous les obstacles devaient tomber. Des armées d'indigènes catholiques devenaient nos partisans et nous aidaient à assurer nos succès. La cour d'Annam tremblait, mais elle faisait venir de Lao Cai le chef soumissionnaire Luu Vinh Phuoc qui descendait à Son Tay et venait se joindre aux troupes qui entouraient Hanoï. Francis Garnier était en train de négocier un traité qui eût été des plus glorieux pour la France lorsqu'il fut tué en repoussant une attaque ennemie contre la citadelle de Hanoï.

Pour notre malheur et celui des indigènes qui avaient mis en nous leur confiance, la liquidation de cette belle épopée fut dévolue à celui qui l'avait le plus ardemment critiquée, le lieutenant de vaisseau Philastre, inspecteur des affaires indigènes en Cochinchine. Officier intelligent et travailleur, il s'était admirablement assimilé les mœurs et les coutumes annamites et rendait des services éminents comme administrateur. Mais il était tombé dans une telle admiration de nos nouveaux sujets qu'il se laissa aller, en signant la Convention de 1874, jusqu'à méconnaître les intérêts de la France et consentit à une piteuse reculade. Le premier effet de l'application de cet acte diplomatique fut d'abandonner à la vindicte des lettrés, nos pires ennemis, les malheureux catholiques qui avaient eu foi en notre étoile et nous avaient prêté leur appui.

L'abandon des citadelles que nous avions conquises avec un entrain si glorieux, la dévastation et l'incendie des chrétientés, l'égorgement de nos anciens auxilliaires, tel était le dénouement inattendu de cette brillante campagne.

Nous obtenions sur l'Annam un semblant de protectorat, mais nous lui offrions un don gratuit d'armes, de munitions et de bateaux et nous lui faisions remise de l'indemnité de guerre se montant à six millions.

L'Annam consentait à ouvrir trois ports au commerce de toutes les nations : Hanoï, Haïphong et Qui Nhon, et nous pouvions y entretenir des Résidents avec une garde de cent soldats. Enfin le fleuve Rouge était ouvert au commerce jusqu'à la frontière du Yunnam.

Quant aux intérêts financiers de M. Dupuis ils étaient complètement sacrifiés et la confiscation de son matériel par les autorités annamites le ruina sans retour. Il est pénible de constater que cet explorateur qui avait si énergiquement fait faire un grand pas au commerce français ne trouva même pas auprès de nos gouverneurs de l'époque l'appui qui lui eût été nécessaire pour obtenir la restitution de ses biens.

Mais cette Convention de 1874 elle-même, si avantageuse qu'elle fût pour l'Anam, devait être bientôt considérée par le roi Tu Duc comme un document sans importance. En effet, la navigation des

jonques chinoises était favorisée aux dépens des barques européennes, les pirates infestaient les côtes, et pour maintenir l'ordre Tu Duc ne craignait pas de continuer à solliciter l'intervention de l'empereur de Chine dont il s'était déclaré le vassal. De plus, les troupes chinoises se réinstallèrent dans les places fortes, pendant que nos soldats restaient enfermés à Hanoï et Haïphong, entourés par des bandes de Réguliers chinois, de Pavillons Noirs et de malandrins de toute espèce. Nos gouverneurs de Cochinchine signalaient cette situation à la Métropole depuis plusieurs années lorsqu'en 1879, M. Le Myre de Villers, après avoir protesté vainement auprès de la cour de Huê, obtint enfin l'envoi au Tonkin d'un corps expéditionnaire.

Le capitaine de vaisseau Henri Rivière qui en prit le commandement réédita aussitôt l'exploit de Francis Garnier, prenant d'assaut la citadelle de Hanoï. Ce coup de force destiné à humilier les orgueilleux mandarins annamites n'était pas du goût du Céleste Empire qui avait établi sur l'Annam un véritable protectorat.

Les protestations du marquis de Tseng, embassadeur de Chine à Paris, ne furent d'ailleurs accueillies par M. de Freycinet, notre ministre des Affaires Étrangères, que par l'invitation à la Chine d'avoir à se mêler de ses affaires. Le gouvernement chinois n'insista pas et continua même à élaborer avec notre ministre de France à Pékin un projet de traïté pour l'établissement d'une zone neutre entre le Tonkin et la Chine, pendant qu'à notre insu il faisait passer la frontière à de nouveaux Réguliers, à des armes et à des munitions qui vinrent renforcer et ravitailler l'armée annamite et les troupes chinoises déjà installées dans les citadelles du Tonkin.

Le commandant Rivière ordonna la prise de la citadelle de Nam-Dinh qui coûta la vie au lieutenant-colonel Carreau. Le commandant d'infanterie de marine Badens mit en fuite l'armée annamite qui occupait la place et l'occupa avec son bataillon (25 mars 1883). Cependant les Pavillons Noirs se rapprochaient d'Hanoï et resserraient de plus en plus leur investissement.

Le commandant Rivière résolut de faire une sortie, et le 19 mai une compagnie d'infanterie de marine avec les compagnies de débar-

quement du Villars et de la Victorieuse et trois pièces de campagne se mirent en route sur Son Tây, sous les ordres du chef de bataillon Berthe de Villers. Cette petite colonne fut arrêtée au Pont de Papier où son chef fut mortellement blessé. Le commandant Rivière qui accompagnait la troupe fut atteint à son tour en dégageant sous une grêle de balles un canon tombé dans un fossé. Autour de lui, quatre officiers, des soldats et des marins étaient tombés. Tous furent après leur mort décapités et mutilés. Un monument marque encore l'emplacement de cet épisode qui allait être le signal d'une intervention plus énergique de la France au Tonkin.

CHAPITRE III

CONQUÊTE DU TONKIN

§ 1

En 1883. — Commencement de l'expédition du Tonkin. — Phase de la guerre contre la Chine (*1883 à 1885*). — *Formation d'un corps expéditionnaire. — La Chine déclare la guerre à la France. — Prise de Son Tay. — En 1884 : Prise de Bac-Ninh, de Hung-Hoa et de Tuyên Quang. — Guet-apens de Bac Lé. — En 1885 : Succès de l'amiral Courbet à Formose et aux Pescadores. — Prise et retraite désastreuse de Lang-Son. — Débloquement de Tuyên Quang. — Traité de Tien Tsin reconnaissant notre protectorat sur l'Annam.*

L'émotion causée en France par ce désastre fut assez grande pour décider les pouvoirs publics à entreprendre une expédition. M. Harmand fut nommé commissaire général du Gouvernement français au Tonkin, le général Bouet prit la direction des opérations militaires et le commandement du corps expéditionnaire, composé de 3.700 hommes environ, pendant que l'amiral Courbet s'emparait avec son escadre des forts de Thuan An, et nous donnait ainsi l'entrée de la rivière de Huê.

Sur ces entrefaites, l'Empereur d'Annam, Tu Duc, était mort et avait été remplacé par *Hièp Hoa*, sous la régence de Nguyên Van Thuong qui négocia avec M. Harmand un traité avantageux pour la France et aux termes duquel, notamment, son protectorat s'étendait sur l'Annam. Des résidents français étaient installés dans toutes les provinces.

Mais le temps des traités n'était pas encore venu et la lutte continuait plus acharnée que jamais entre nos troupes et les Pavillons Noirs, de plus en plus soutenus par les Réguliers chinois.

En vain le général Bouet, admirablement secondé par le commandant Coronnat, son chef d'état-major, avait livré les deux combats de Vong et de Phung, sur la route de Son Tay : cette place semblait toujours irréductible.

Au général Bouet succéda pendant quelques mois le colonel Bichot, qui fut lui-même remplacé à la fin d'octobre dans la direction des opérations militaires par l'amiral Courbet. La Chine ne voulant pas reconnaître le traité signé par M. Harmand venait de déclarer la guerre à la France et par suite tous les pouvoirs furent concentrés entre les mains de l'autorité militaire. Le premier soin de l'amiral fut de diriger sur Son Tây deux colonnes conduites par les colonels Bichot et Belin. Cette place forte, qui était le centre le plus important de la résistance, fut brillamment enlevée d'assaut par les 9.000 hommes du corps expéditionnaire, le 19 novembre 1883.

L'hostilité de la cour d'Annam, soigneusement excitée par la Chine, se manifestait par l'empoisonnement de l'empereur Hiêp Hoa, signataire d'un traité avantageux pour la France, et son remplacement par son parent *Kiên Phuc*, mis sur le trône en décembre 1883, sans l'assentiment de notre résident de Huê, M. Champeaux.

Malgré le beau succès qu'il venait de remporter à Son Tay, l'amiral Courbet fut remplacé dans le commandement des troupes et ne garda que le commandement de l'escadre. Le général de division Millot, arrivé au Tonkin le 11 février 1884, avec les généraux de brigade Brière de l'Isle et Négrier, prit le commandement des troupes.

Le corps expéditionnaire, organisé en deux brigades, s'éleva dès lors au chiffre respectable de 16.000 hommes, et se trouva en mesure d'attaquer successivement les citadelles du Delta où les Annamites avaient concentré leurs moyens de défense. Le 7 mars 1884, la première brigade quittait Hanoï sous les ordres du général Brière de l'Isle, passait le canal des Rapides, au delà du marché de Chi, le 11, et arrivait le 13 devant la citadelle de Bac Ninh. Elle

avait mis six jours à parcourir un immense circuit pour éviter les défenses accumulées sur les 24 kilomètres qui séparent Hanoï de Bac Ninh et que l'on parcourt maintenant en chemin de fer en 1 h. 15. Mais au moins ses troupes espéraient-elles participer à l'attaque de la citadelle qui devait être combinée avec celle de la deuxième brigade. Le général de Négrier qui la commandait, parti de Hai Duong pour venir donner la main à la première, était arrivé un jour à l'avance et avait pris la citadelle, cueillant ainsi pour lui seul tous les lauriers que promettait cette capture. De Bac Ninh, la première brigade continuait sa route sur Yen Thê qui était enlevée presque sans coup férir le 17, puis sur Thai Nguyên qui tombait entre les mains du général Brière de l'Isle le 18.

La première brigade quitta de nouveau Hanoï le 8 avril pour aller mettre le siège devant la citadelle de Hung Hoa, qui fut évacuée par Luu Vinh Phuoc le 13, en même temps que la petite citadelle de Don Vang était occupée par le bataillon Coronnat où je servais comme lieutenant. Revenue ensuite à Hanoï, la brigade occupait sans combat les citadelles de Phu Ly le 29 avril, de Ninh Binh le 3 mai, puis de Nam Dinh où s'installait le général Brière de l'Isle.

Pendant ce temps, la brigade de Négrier marchait sur Tuyèn Quang. Les Réguliers chinois reculaient devant la colonne et prescrivaient aux populations de faire le vide devant nos troupes en évacuant et en incendiant leurs villages. Les centres urbains de Tuyên Quang, de Phu Doan et de Ha Giang furent rasés, les maisons en briques et les pagodes elles-mêmes furent démolies, et cette malheureuse province fut transformée en un véritable désert devant la marche de nos troupes qui occupèrent la citadelle de Tuyên Quang sans coup férir au mois de juillet. Au mois d'octobre, Luu Vinh-Phuoc avec ses Pavillons Noirs et les réguliers du Yunnan, qui formaient une force de 4.000 hommes, vint mettre le siège devant la citadelle, et se livra jusqu'à la mi-novembre à des attaques presque journalières, que supporta vaillamment la petite garnison commandée par le brave lieutenant-colonel Dominé. Le 19 novembre, le colonel Duchesne, à la tête d'une colonne de secours, battit l'armée assaillante et ravitailla la place ; mais une fois qu'il eût le dos tourné,

le siège reprit de plus belle et la vaillante petite garnison continua à faire des prodiges de valeur.

C'est le 23 juin 1884 qu'avait lieu le guet-apens de Bac Lé, qui faillit nous coûter la destruction de la colonne Dugenne. La conduite des Chinois fut dans cette circonstance aussi hypocrite qu'à l'ordinaire. Li Hong Chang, le vice-roi du Petchili, désireux de s'entendre avec les étrangers, avait négocié avec le capitaine de frégate Fournier un traité aux termes duquel les troupes chinoises évacueraient le Tonkin, à condition que la France respecterait les frontières méridionales de la Chine. Malheureusement, ce traité fut désavoué par le parti xénophobe, et le colonel Dugenne, qui montait occuper Langson sur la foi des traités, se heurta à des bandes chinoises très fortes et bien établies à Bac Lê, et perdit le huitième de son effectif en voulant forcer le passage quand même.

C'est grâce à l'intrépidité du sous-lieutenant Bailly, de l'infanterie de marine, qui traversa les lignes chinoises pour établir son appareil optique sur un mamelon, que Hanoï put être prévenu et envoyer le général de Négrier au secours de la colonne.

L'amiral Courbet se chargea de venger cette insulte. Il occupa les ports de Kelung et de Tamsui dans l'île de Formose, détruisit l'arsenal de Foutchéou à l'embouchure de la rivière Min, et dispersa la flotte chinoise. Ce résultat fut obtenu en 8 jours grâce aux hautes qualités de l'amiral et à l'intrépidité de son escadre et des troupes de terre et de mer.

L'amiral se faisait fort, en portant la guerre dans le Petchili, d'amener la Chine à demander grâce, mais il reçut l'ordre de borner son ambition à occuper Formose et y employa aussitôt tous ses efforts avec l'aide du contre-amiral Lespés et du lieutenant-colonel Duchesne, puis lorsque le gouvernement se décida à considérer le riz comme contrebande de guerre, il établit une croisière, attaqua les Pescadores et se rendit maître du port de Makung.

C'est là qu'au moment où il préparait une nouvelle campagne contre les ports du Nord, il apprit la signature des préliminaires de la paix et reçut l'ordre de suspendre les hostilités et d'évacuer Formose et les Pescadores.

La Chine s'était sentie menacée et venait à résipiscence. Les

efforts de l'amiral Courbet n'avaient donc pas été sans résultat, mais ses vues étaient plus hautes et il aurait voulu voir la Chine plus sévèrement punie de sa duplicité. Aussi fut-il profondément affecté par la décision du gouvernement. Un travail acharné et constant, la conscience d'une lourde responsabilité et l'amère déception de se voir contraint d'abandonner des avantages conquis au prix de tant d'efforts, avaient profondément altéré sa santé. Il fut atteint par le choléra et mourut le 14 juin 1884, en rade de Ma Kung, à bord du *Bayard*.

Le ministre de France en Chine, M. Patenôtre, avait obtenu des mandarins annamites qu'en échange des provinces méridionales du Tonkin qu'on restituait à l'Annam, un Résident français habiterait avec une escorte dans l'intérieur même de la citadelle de Huê. Le résultat immédiat de cette nouvelle concession fut la mort du roi Kiên Phuc qui avait apposé son sceau à ces dispositions jugées trop avantageuses pour la France. Mais la cour ayant osé installer sur le trône son successeur *Ham Nghi*, sans même en informer notre résident, le lieutenant-colonel Rheinard, le général Millot lui adressa un ultimatum. La mission envoyée par lui fut reçue au palais par le roi et les mandarins et notre protectorat fut reconnu officiellement.

Pendant ce temps, au Tonkin, les bandes de pirates, si elles n'étaient plus ouvertement renforcées par l'armée chinoise, continuaient à compter dans leurs effectifs un certain nombre de Réguliers et à recevoir les encouragements des régents de Huê. Le général en chef Brière de l'Isle, qui venait de succéder au général Millot, envoya contre les pirates qui ravageaient la vallée du Loc Nam les colonnes Négrier et Donnier, qui enlevèrent en octobre les forteresses de Kep et de Chu. Au commencement de 1885, le général de Négrier battait brillamment une troupe de 12.000 Chinois à An Chau. Enfin, deux brigades formées sous les ordres du général de Négrier et du colonel Giovanninelli furent dirigées sur la citadelle de Lang Son qu'elles prirent aux Chinois après plusieurs combats et l'enlèvement des lignes de Ki Lua.

De là, le général Brière de l'Isle emmenant la brigade Giovanninelli se porta au secours de la place de Tuyên Quang, où le lieutenant-colonel Dominé, avec quelques centaines d'admirables soldats, tenait

en échec une armée de 15.000 Chinois depuis plus de trois mois. Déjà le tiers de la garnison avait été mis hors de combat ; les brèches du rempart étaient nombreuses et la petite garnison s'était réfugiée dans le réduit où elle continuait son opiniâtre résistance aux assauts ennemis, lorsque la brigade de secours arriva, et après une dure victoire remportée à Hoa Moc les 1er et 2 mars 1885, sur les Pavillons Noirs, put donner la main à l'héroïque garnison qu'elle sauvait.

Cependant le général de Négrier avait dépassé Lang Son et donné la chasse à l'armée chinoise jusqu'à la porte de Chine de Nam Quan. Il crut pouvoir aller encore au delà et enlever *Bang Bo* le 24 mars ; mais le franchissement de la frontière par nos troupes avait infligé aux Chinois une humiliation qui leur donna un regain de courage. Le général *Sou Kông Pao*, connu plus tard sous le nom de Maréchal Sou, fit, à la tête de forces considérables, un retour offensif acharné, et la colonne dut battre en retraite sur Ki Lua où elle essaya encore de tenir tête à l'ennemi. Le général de Négrier, blessé, passa le commandement au lieutenant-colonel Herbinger, et celui-ci, qui se trouvait très loin de son chef et n'avait pas été mis au courant de la situation, se sentit écrasé par une responsabilité à laquelle il n'était pas préparé. Il ordonna une retraite qui dégénéra en panique et causa des pertes importantes d'argent et de matériel. En effet, faute de moyens de transport, on dut abandonner le trésor et une grande partie des bagages et du ravitaillement de la colonne. Le nouveau chef de la colonne était un ancien professeur de l'École de Guerre. Il avait dû maintes fois y développer l'importance du service de sûreté et notamment du contact qui doit être maintenu avec l'ennemi ; mais, pris au dépourvu, il ne sut pas mettre en pratique cette précaution élémentaire. S'il avait laissé un détachement aux abords de Lang Son pour surveiller l'ennemi, il se fût rendu compte que les Chinois ne nous poursuivaient pas et se contentaient de s'installer tranquillement dans la place. Le général de Négrier, grièvement blessé, ne put malheureusement pas faire intervenir sa haute autorité pour empêcher la retraite de prendre le caractère d'un désastre.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle de cette défaite, transmise au ministère par le général Brière de l'Isle sous une forme trop alarmante, causa en France un tel énervement, qu'elle entraîna la chute du cabinet Ferry. Et cependant notre situation en Extrême-Orient n'était nullement compromise, puisque la Chine, sous l'impression des succès de l'amiral Courbet, venait de signer le *traité de Tien Tsin*. Cet acte, élaboré par M. Patenôtre et le mandarin Ly Hong Tchang, relevait l'Annam de la suzeraineté du Céleste Empire, prévoyait la délimitation des frontières et réglait les rapports de bon voisinage entre la Chine et le Tonkin.

§ 2

Guet-apens de Hué contre le général de Courcy (1885). — La rébellion éclate partout et le corps expéditionnaire riposte sur tous les points. — Phase des colonnes en coup de lance (*1885 à 1888*).

Comme suite aux dispositions de ce traité, une délégation de mandarins vint sur le fleuve Rouge présider au départ des troupes impériales.

Le Parlement français, rendu inquiet par la retraite de Langson, avait voté les crédits nécessaires à l'entretien d'un corps expéditionnaire de 30.000 hommes, et le gouvernement avait envoyé le général de Courcy comme commandant en chef et représentant de la France. Il voulut être reçu à la cour d'Annam avec tous les honneurs dus au représentant d'un état suzerain et vint à Hué dans ce but, accompagné d'une escorte de zouaves et de chasseurs à pied. Le 4 juillet 1885 au soir, au milieu d'une fête donnée en son honneur à la résidence, on entendit un coup de canon dont le bruit venait de la citadelle. C'était le signal du guet-apens qui avait été ménagé à nos troupes par les mandarins. L'Hôtel de la Résidence fut enveloppé et les soldats annamites se précipitèrent sur les cantonnements qu'occupaient nos troupes dans la citadelle. Mais les assaillants avaient compté sans les habiles dispositions qu'avait prises d'avance le colonel Pernot de l'infanterie de marine, qui, toujours méfiant de la duplicité des mandarins annamites, avait depuis longtemps pris

l'habitude d'envoyer ses soldats explorer les détours de la citadelle, soi-disant pour se promener, mais en réalité pour se pénétrer de la topographie des lieux, et pouvoir, le cas échéant, servir de guides à des troupes d'attaque.

C'est grâce à cette intelligente précaution que les troupes françaises, guidées par nos marsouins, purent aisément repousser les assaillants et occuper la citadelle. Le roi Ham Nghi, patronné par le régent *Tân Thât Thuyêt*, qui avait organisé le guet-apens, s'enfuit dans les montagnes de l'Annam et se réfugia tout d'abord à Cam Lô. L'autre régent *Nguyên Van Truong*, chef du parti des lettrés, homme fort intelligent, resta à Hué et, désavouant le complot, invita les Annamites à se soumettre à la France. Telle fut du moins la comédie qu'il joua, car, en réalité, il continua à entretenir des relations avec les fugitifs, et fut déporté à Tahiti au mois de septembre de la même année.

Le nouveau roi *Dong Khanh* (accord consenti), fils adoptif de Tu Duc, fut proclamé le 14 septembre 1885. Tân Thât Thuyêt et Ham Nghi continuèrent à fomenter la révolte et s'installèrent dans la haute vallée du Song Giang. Pour résister à l'insurrection qui devenait générale, des troupes furent installées dans tous les postes de la côte et des colonnes furent organisées sur tous les points du territoire de l'Annam. Au sud de Huè eurent lieu des colonnes dans le Binh Dinh et le Phu Yên, dirigées par les commandants Prudhomme, Dumas et Chevreux, et dans le Quang Nam par les commandants Boilève et Cavelot. De plus, on fit partir du Tonkin une grosse colonne sous les ordres du commandant Mignot, avec mission de suivre la côte et de prêter son concours à chaque poste pour déblayer le terrain autour de lui. Cette colonne participa à l'attaque du repaire de Diên Lêu sur le Song Ma, sous la direction du lieutenant-colonel Boilève, contre le chef pirate Cai Mao, et à plusieurs opérations qui partirent de Vinh sous la conduite du lieutenant-colonel Metzinger. Elle arriva à Hué en mars 1886.

En octobre 1886, l'ex-régent Tuyêt qui allait être le grand chef de la rébellion, se rendit en Chine et en ramena par le Yunnam et le Song Ma des bandes chinoises fortes et bien aguerries. Une véritable forteresse fut établie à Ba Dinh, au milieu des rizières, et les efforts

des lieutenants-colonels Doods et Metzinger vinrent s'y briser le 18 décembre 1886 et le 6 janvier 1887. La position ne fut enlevée que le 20 janvier, après un véritable siège conduit par le colonel Brissaud. Les Annamites, exaltés par un souffle ardent de patriotisme, résistèrent jusqu'à la dernière extrémité.

Sur ces entrefaites, le Cai Mao, aidé du Dê Soan qui avait été battu sur le Song Ca (avril 1887) par le commandant Langlade, avait repris une nouvelle audace et rétabli son ancien repaire de Diên Lêu d'où il descendait faire des razzias dans les plaines du Thanh Hoa. Mais ces deux chefs de bandes furent bientôt poursuivis par le colonel Metzinger à Diên Lêu et Niên Ky, et enfin chassés de ce dernier repaire en août 1887.

Au sud de l'Annam, dans le Binh Thuân, des insurrections importantes avaient été vigoureusement réprimées en 1886. Depuis le mois de juin, nos troupes poursuivaient la rébellion avec acharnement, aidées de colonnes de police. L'une d'elles opérait dans le Quang tri, sous la direction personnelle du roi Dong Khanh.

Pendant que ces opérations se déroulaient le long de la côte d'Annam, amenant chez la population une fatigue très grande et un désir d'apaisement, le général de Courcy était rentré en France en janvier 1886 et avait cédé son commandement au général Warnet. Puis, dans le courant de la même année, Paul Bert avait pris la direction de la Colonie, pendant que le général Jamont prenait le commandement des troupes. Enfin le gouverneur, mort en novembre de la même année fut remplacé par M. Bihourd.

Quittons la côte d'Annam pour faire un tour d'horizon sur les différents points du Tonkin où la rébellion tenait tête à nos armes. En 1885, de grosses colonnes combattaient l'insurrection sur tous les points du Delta tonkinois : le colonel Mourlan opérait au nord du canal de Phu Ly entre le fleuve Rouge et le Day, le général Munier et le commandant Braccini entre le canal des Bambous et le Tra Ly, le général de Négrier et le colonel Donnier dans le Bay Say, le commandant Neny dans le Phu Nam Sac, le capitaine Falcon et le commandant Faure dans la province de Hai Duong. Enfin, au mois d'août 1885, le colonel Brionval organisait dans les environs de Keso une série de colonnes partielles sous les ordres des capitaines

Didamian et Anstut et du lieutenant Diguet qui avaient pour mission de châtier des villages rebelles dont la plaine était parsemée.

Grâce à ce déploiement de forces, l'année 1885 ne fut pas perdue pour la pacification et le peuple annamite sembla comprendre bientôt que les Français étaient décidés à rétablir l'ordre et qu'ils en avaient les moyens. Il cessa dès lors de donner aux bandes pirates les mêmes encouragements et le même appui. En 1886, des colonnes de faible effectif continuèrent à donner des coups de lance à travers le quadrilatère formé par le fleuve Rouge de Hanoï à Hung Yèn, le canal des Bambous, le Thai Binh et le canal des Rapides.

L'effet de ces colonnes, qui opérèrent surtout dans la région du Bai Say, fut de faire reculer la rébellion, dont le principal chef était le Doc Tich, jusque dans les environs de Hai Duong.

En 1888, apparut dans cette région un nouveau chef pirate, le Doi Van. Il parcourut les rives du canal des Rapides et y commit de nombreux méfaits, entre autres le massacre du détachement Tessandier Laubaréde à Quan Bô. Les colonnes Spitzer, Monguillot et Servières le pourchassèrent sans réussir à le réduire.

Quittons le Delta central ponr remonter vers le Nord-Est. Dans le massif du Dong Triêu, des bandes nombreuses étaient cantonnées. Leur poursuite fit l'objet des colonnes Nény sur Quinh et Mai Xu en avril 1885, de la colonne Brissaud sur le Song Ki en juin 1886, et de la colonne Dugenne qui créa le poste de Yen Châu en octobre 1886.

En remontant encore le long de la côte du Golfe du Tonkin vers l'Est, nous trouvons la baie d'Along dont les nombreuses îles, et en particulier la plus grande, la Cac Ba, étaient le repaire de bandes de pirates. La Cac Ba ainsi que les postes de Ac Koi et Tiên Yèn sur la côte du Tonkin furent occupés par le capitaine de vaisseau de la Bodinière de Beaumont de janvier à juillet 1886, et la ville de Moncay le fut elle-même en décembre.

Non loin de là, la commission de délimitation, qui opérait sous la direction de M. Saint-Chaffray et après lui sous celle de M. Dillon, avait à souffrir constamment de la perfidie des mandarins de la commission chinoise. Deux fois en 1886 elle fut attaquée par des bandits à la solde des autorités chinoises ; la première attaque eut pour

victimes les lieutenants Geil et Henry, la seconde l'interprète Haïtce, qui fut assassiné près de Mon Cay.

Suivons maintenant la frontière de Chine en partant de ce point vers l'ouest.

En décembre 1885, Lang Son avait été réoccupé par le commandant Servière, qui partit de là en suivant la frontière et occupa Dong Dang et That Khê le même mois. Cao Bang fut occupé le 30 octobre 1886 par le général Mensier qui fit installer par le lieutenant-colonel Servière des postes à Nuoc Hai, Mo Sat et Tra Linh en janvier 1887, à Phuc Hoa en juillet, et à Trung Khanh Phu en octobre de la même année.

En décembre 1887, le lieutenant-colonel Servière fondait les postes de Bao Lac et de Bac Mé, puis venait faire sa jonction avec la colonne Michaud aux lacs Ba Bê, et revenait ensuite par Chora à Cao Bang où il recevait la soumission du chef chinois *A Coc Thuong*, qui devait plus tard tenir contre nous la campagne dans le Dong Quang.

Plus à l'ouest, la colonne Michaud part en 1886 de Tuyên Quang, pour occuper Bac Muc et Vinh Thuy sur la rivière claire, et Chiem Hoa sur le Song Gam, puis à la fin de l'année nous nous avançons jusqu'à Ha Giang.

Au centre du Tonkin, le massif du Nui Tam Dao, qui s'étend entre le Song Dai à l'ouest, le Song Ca Lo au sud et le Song Con à l'est, était aussi un repaire inviolé pour de fortes bandes qui faisaient des incursions jusqu'à Bac Ninh et sur la route même de Hanoï. En 1885, plusieurs colonnes furent dirigées contre elles : ce furent la colonne Mourlan en juillet, qui installa un poste à Liên Son sur le Song Dai, une colonne sur Dong Ve et une colonne sur Phu Hay. L'année suivante d'autres colonnes fondèrent les postes de Huong Son et de Cai Vong.

Non loin de là, le Yen Thê était aussi dans un état d'agitation continuelle. Depuis la prise de la citadelle de ce nom, en mars 1884, les bandes pirates n'avaient pas évacué la région, et pour les contenir le colonel Dugenne avait dû fonder sur le même emplacement le poste de Tin Dao en décembre 1885.

Pour attaquer le mal dans sa racine il s'efforça de joindre le *Cai*

Kinh, chef pirate chinois dont le quartier général était le massif montagneux de Bac Son (près Pho Binh Gia), auquel on a maladroitement donné son nom. Il tenta donc en 1887 de l'atteindre par Than Moi et Van Linh, mais il dut y renoncer. Enfin en décembre 1888, quatre colonnes partant de Thai Nguyên, Lang Son, That Khê et Tiu Dao allèrent occuper des points qui menaçaient la position et devaient servir de base d'opérations. Sur ces entrefaites, le chef pirate Cai Kinh fut mis à mort par ses propres partisans.

Partant du Delta tonkinois, remontons maintenant vers le N.-O. la vallée du fleuve Rouge jusqu'au poste frontière de Lao Cai.

L'occupation de la vallée du fleuve Rouge s'est faite par bonds successifs : le premier fut le combat important de Than Mai en octobre 1885, dirigé par le général Jamont, et auquel prirent part de nombreuses troupes. Le second fut celui de Than Quan, près de Yên Bai, en février 1886, dirigé par le général Jamais, le troisième fut la belle colonne du colonel de Maussion qui entra à Lao Cai au mois de mai de la même année.

L'année suivante le commandant Pelletier quittait ce poste et poussait dans la direction de la haute Rivière Noire jusqu'à Phong Thô qu'il atteignait le 1er février 1887.

Notre principal ennemi dans ces combats de Than Mai et de Than Quan dont nous venons de parler avait été le *Bo Giap*. Après ces échecs il s'installa au milieu des lagunes de Run Gia dans le Huyen de Yên Làp et y créa le repaire de Tiên Dong qui fut détruit à deux reprises différentes dans le courant de l'année 1886.

Il s'enfonça alors au sud du fleuve Rouge et s'installa à Dai Lich (d'où le colonel Brissaud le délogea en janvier 1887), puis à Deo Hat près de Dong Banh et de la plaine de Nghia Lò.

En 1888, deux colonnes furent dirigées contre le col du Deo Hat, de Ba Khê et de Trai Hut. Pendant que la colonne venue de Trai Hut sous les ordres du commandant Bosc était assaillie par toute la bande du Bo Giap, celle de Ba Khé, conduite par le commandant Berger, occupait la position. Dans cette circonstance comme dans presque toutes les opérations de cette époque nous commîmes la faute de ne pas rester sur nos positions et de nous retirer après la victoire. Malgré cela, le Bo Giap comprit que la situation n'était pas sûre pour lui et évacua le pays le 28 avril 1888.

L'occupation définitive du Tanh Hoa Dao (région de Nghia Lô) eut lieu en 1889 et fut consacrée par la fondation des postes de Nghia Lô et Tu Lê.

Étudions maintenant le rôle joué par le chef *Diêu Van Tri*, sous les ordres duquel une partie des bandes du Bô Giap étaient allées se placer après Than Mai et qui dès lors tint les deux hautes vallées du Fleuve Rouge et de la Rivière Noire et s'y montra contre nous un ennemi redoutable.

Avant la marche du commandant Pelletier sur Phong Thô, ce chef rebelle nous avait opposé une sérieuse résistance dans l'occupation du Chiêu Tàn, région située au sud de Lao Cai. Un autre chef héréditaire du pays, le *Quan Phong*, ennemi personnel de Diêu Van Tri, fut notre allié dans cette lutte. Il occupait en 1886 le poste de Thanh Huyen, entre le fleuve Rouge et la Rivière Noire, dont il fut chassé par Diêu Van Tri, mais il revint à la charge avec une petite colonne française qui réoccupa ce point ainsi que Thanh Qui et Binh Lu. Retour de Diêu Van Tri qui reprend Binh Lu, puis nouvelle colonne française qui le lui enlève de nouveau et lui inflige de plus un échec à Hiêu Trai (près Van Bu). Mais sitôt que la colonne a le dos tourné l'ennemi reprend ses avantages. Une troisième série de colonnes dut venir à la rescousse et les capitaines Olive et Janet reprirent Binh Lu et battirent Diêu Van tri à Thanh Qui et à Lang Tiên. Notons encore une fois l'effet absolument insignifiant de ces *colonnes en coups de lance*, derrière lesquelles les choses reviennent à leur état primitif. Le moment était venu de profiter de notre expérience pour ne plus abandonner nos conquêtes à mesure qu'elles étaient faites. C'est vers l'année 1888 que les colonnes commencèrent à laisser des traces de leur passage en fondant des postes militaires qui constituaient pour l'avenir des points d'appui sérieux.

En 1888, deux colones opérèrent encore dans la haute Rivière Noire : l'une, sous les ordres du Colonel Pernot, marche de Phong Thô sur Diên Biên Phu, bat Diêu Van tri à Bach Tan Trai et à Chinh Nua, et arrive à Diên Biên le 26 janvier, l'autre sous les ordres du commandant Oudry, part de Bao Ha et vient faire sa jonction avec la première à Son La.

La colonne Pernot avait eu pour résultat de décourager la résistance de Dièu Van Tri et de montrer nos armes dans un pays où l'influence siamoise tentait de s'infiltrer. Elle permit aussi à M. Pavie notre consul à Luang Prahang, de faire reconnaître par le général Phia Surissa nos droits sur les vallées de la Rivière Noire et du Song Ma. L'occupation effective de Diên Biên eut lieu le 21 décembre 1888 sur l'ordre du commandant Pennequin qui prit le commandement de la région de Son La.

Il fallait maintenant obtenir la soumission de Diêu Van tri, dont nos colonnes incessantes n'avaient fait jusqu'ici qu'ébranler la puissance.

Souverain incontesté d'un fief dont le chef-lieu était Lai Châu sur la Haute Rivière Noire, en possession d'une autorité considérable que détenait sa famille depuis deux générations sur tout le pays environnant, doué personnellement d'une intelligence et d'une énergie remarquables, le seigneur des *Thais blancs* pouvait encore nous porter des coups dangereux. M. Pavie et le commandant Pennequin comprirent que nous avions tout à gagner à en faire, au prix de concessions raisonnables, un auxilliaire de nos armes. C'est à l'habile entremise de ces deux éminents pionniers de la colonisation française que nous devons la soumission définitive de cet adversaire redoutable. Diêu Van Tri restait le chef de son ancienne principauté avec le titre de Quan Dao et recrutait pour la garde de la frontière du Laos une troupe de 300 partisans armés et entretenus aux frais de la colonie.

Enfin sur la Basse Rivière Noire notre première installation avait été le poste de Bat Bach, fondé à son confluent avec le Fleuve Rouge dans les premiers mois de 1885. La même année on installa plusieurs postes entre ce point et Cho Bo et, pour relier le Fleuve Rouge au Song Ma, le général Brissaud fonda plus au sud les postes de Mai Châu, Phu Lê et Yên Lang.

Ainsi entre 1885 et 1888 nous venons de voir le corps expéditionnaire se débattre contre des ennemis qui se levaient dans toutes les directions. Ses coups sont bien assénés et font reculer l'ennemi, mais la retraite de celui-ci n'est que momentanée parce que nous n'avons pas le temps d'assurer nos succès en occupant les positions

conquises, et aussi, il faut bien le dire, par ce que notre expérience n'est pas encore affermie.

Nous avons vu plus haut que M. Paul Bert était arrivé au Tonkin en 1886 avec le général Jamont. Il s'était de plus entouré d'un certain nombre de collaborateurs qui formaient une véritable mission. Nous étudierons rapidement ci-dessous quelles ont été les grandes lignes de sa politique pendant les quelques mois qu'il put consacrer aux affaires de la colonie.

Ses rapports avec le roi Dong Khanh furent des plus cordiaux mais malheureusement ce jeune prince était trop notre ami pour conserver la moindre autorité sur le pays. Le Co Mat, ce conseil qui inspirait la politique de la cour de Hué, continua à rester tout puissant et à user à notre égard de la même duplicité.

Le nouveau Résident général, effrayé de toutes les haines qu'il sentait s'accumuler autour du nom de français, essaya par tous les moyens d'orienter notre administration vers la bienveillance. Il diminua les corvées, subventionna les régions que la guerre, les inondations ou les incendies avaient appauvries, fournit des pensions aux indigènes blessés dans les rangs de notre armée, fonda un hôpital indigène, répara les digues et protégea les missionnaires et les indigènes catholiques en même temps qu'il montrait la plus grande tolérance pour les idées religieuses des indigènes. Pour combattre l'orgueil et l'hostilité des lettrés annamites il fonda l'académie tonkinoise. Dans le but de relacher les liens qui unissaient les mandarins à la cour de Hué, il créa au Tonkin une sorte de vice-roi annamite sous le titre de *Kinh Luoc*. L'instruction publique commença à s'organiser sous l'impulsion de M. Dumoutier. Enfin Paul Bert créa les chambres de commerce de Hanoï et de Haïphong. Mais le travail acharné auquel il s'astreignit sous un climat qu'il ne faut pas affronter pour la première fois quand on touche à la cinquantaine, ne devait pas tarder à avoir raison de sa santé. Il succomba à un accès de dysenterie en novembre 1886.

Il fut remplacé par M. Bihourd qui lui-même ne resta que quelques mois dans des fonctions de Résident général.

C'est en 1887, après sa magistrature, que se place une réforme importante dans l'administration de notre nouvelle colonie. L'unité

indo-chinoise est créée, réunissant sous la seule autorité d'un Gouverneur Général, la Cochinchine française et les Protectorats du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. Ce haut fonctionnaire, qui a presque les attributions d'un Vice-Roi, a la gérance d'un budget général qui englobe les recettes et les dépenses des services généraux de l'Indo-Chine : Postes et Télégraphes, Douanes et Régies, Travaux Publics.

M. Constans, ministre plénipotentiaire en Chine, occupa ce poste pendant quelques mois, puis fut remplacé en avril 1888 par M. Richaud, qui lui-même n'exerça ces hautes fonctions que pendant une année.

A la suite de la vigoureuse action de nos colonnes militaires poussées le long de la côte d'Annam comme dans le Delta et sur les frontières du Tonkin, l'année 1888 avait amené chez le peuple annamite un moment de lassitude. Mais le mécontement et l'opposition n'avaient pas désarmé chez les hauts mandarins. Le *Co Mat* avait sollicité de M. Bihourd le rétablissement dans leurs fonctions des mandarins renvoyés par nous et l'évacuation par nos troupes de l'Annam central qui, d'après le traité de 1884, devait rester à la couronne. Le roi Dong Khanh adressa une réclamation à ce sujet au Gouvernement français par l'intermédiaire de M. de Lanessan. Ses protestations restèrent d'ailleurs lettre morte et le mécontentement qui s'ensuivit à la cour s'était traduit par de nouveaux encouragements à la rebellion.

Au commencement de 1889, le roi Dong Khanh mourut d'un accès pernicieux et fut remplacé par le candidat indiqué par M. Rheinard, résident général à Hué. C'était un prince de la famille des Nguyèn, fils du roi Duc qui n'avait régné que quelques jours. Ce jeune roi de dix ans prit le nom de règne de *Thanh Thai* (Bonheur absolu et succès universel) et monta sur le trône d'Annam le 1er février 1889. On lui donna un Conseil de régence dans lequel on ne fit entrer que des mandarins d'un loyalisme éprouvé à l'égard de la France.

§ 3

Avènement de Than Thai en 1889.
Phase de l'occupation militaire (*1889 à 1891*).

La mort du roi Dong Khanh avait inspiré au gouvernement la crainte d'un soulèvement général ayant pour objet le rétablissement sur le trône du prince dépossédé Ham Nghi, et un léger renfort, une Cie commandée par le capitaine Diguet, fut envoyé de Saïgon à Tourane pour parer à toute éventualité, mais l'Annam avait effectivement recouvré sa tranquillité et ne montra aucune velléité de la troubler.

On savait que le jeune roi en fuite et l'ex-régent Thuyêt se tenaient cachés dans la vallée de Song Giang, et la préoccupation de tous était alors de découvrir leur retraite. Une colonne dirigée vers cette région en mars 1888 avait échoué dans ses recherches, et les deux fugitifs vivant dans les bois, tels des bêtes traquées, passaient leur misérable existence à fuir d'un repaire à un autre.

Enfin, en novembre 1889, l'ancien roi Ham Nghi fut capturé par le capitaine Boulangier et le lieutenant Lagarrue et envoyé en Algérie où il fut interné. J'eus l'occasion d'aller lui rendre visite à son passage à Saïgon où il occupait à la caserne un modeste logement d'adjudant. Il avait conservé, malgré son existence précaire et misérable, des allures de distinction et même de hauteur.

Il habite maintenant un superbe palais à Alger et jouit de la pension fort honorable que lui octroie la France.

La région du Tonkin qui préoccupait le plus le commandement au commencement de 1889 était celle du Nui Tam Dao sur le Song Cau, où de fortes bandes chinoises étaient toujours solidement installées sur la ligne reliant les positions de Cho Chu et de Cho Moi. Une importante colonne fut organisée par le général Borgnis-Desbordes qui s'empara le 17 janvier 1889 de Cho Moi, et le 17 février suivant de Cho Chu. Les deux chefs de ces bandes étaient *Bac Ky* et *Luong Tam Ky*. Le premier se retira de Cho Moi à Ké Thuong où il fut laissé sans être inquiété jusqu'en 1895. Le second se retira à Linh Danh, et loin de le poursuivre plus avant on lui rendit Cho Chu l'année suivante.

En avril 1889, M. Richaud, gouverneur général, rappelé en France à la suite d'un désaccord avec le gouvernement, mourut subitement du choléra entre Singapour et Colombo. Son successeur fut M. Piquet, ancien directeur de l'intérieur à Saïgon. C'est sous son administration que l'on vit les troupes régulières obligées de rester enfermées dans leurs postes pendant que des colonnes de miliciens parcouraient le pays à la poursuite des bandes pirates. Cette méthode aussi anormale que dangereuse avait d'ailleurs été mise en pratique dès l'année précédente. Elle s'appuyait sur la crainte de voir les troupes régulières agir sans s'être entourées de renseignements suffisants, et leur substituait l'action de troupes placées dans la main des résidents qui, par leur situation, étaient plus directement en rapport avec les indigènes et pouvaient, par suite, être mieux renseignés. Mais elle avait l'inconvénient de donner la direction d'opérations militaires à des fonctionnaires qui n'étaient pas préparés à un tel rôle. Les postes de la province de Haï Duong furent passés à la garde civile, et le Tông Dôc de la province se mit à la tête d'une colonne de police destinée à poursuivre le *Doi Van* et le *Doc Tich*. Ce système aboutit à de graves revers, tels que l'enlèvement du poste de Yên Lêu par le Doc Tich, l'échec du Résident à Trai Son, puis du Tông Dôc qui dut être dégagé des coups du Doi Van par le capitaine Pariguet aux Pins Parosols. Quoi qu'il en soit, les deux chefs pirates, harcelés, finirent par faire leur soumission.

D'un d'eux, le Doc Van, après avoir repris la campagne et s'être retiré dans le Yên Thê où il eut affaire aux colonnes Picquet et Dumont, fut exécuté à Hanoï en novembre 1889.

Dans la région du Thanh Hoa Dao, entre le fleuve Rouge et la rivière Noire, la disparition du Bô Giap n'avait pas entraîné celle de ses bandes. Le lieutenant-colonel Pennequin dut aller leur donner la chasse et leur infligea un échec à Ban Co en novembre 1889. Mais elles restèrent dans le pays et continuèrent à inquiéter nos garnisons de Nghia Lo et Tu Lê. Ce dernier poste dut même être évacué. Le lieutenant-colonel revint rétablir l'ordre, et grâce à sa politique pleine de finesse et à son sens des affaires indigènes, il sut remettre les choses au point et rallier à nous une population mécontentée par les exactions d'un chef indigène. En même temps, il infligeait

un nouvel échec aux pirates en leur enlevant le repaire de Lang Buong le 27 décembre 1889. Depuis ce jour, si des bandes pénètrèrent encore dans la région on peut affirmer qu'elles n'y furent pas appelées par la population.

La région de Mon Cay a toujours été une des plus troublées au Tonkin. En 1888, après les colonnes Dugenne, elle avait joui cependant d'une certaine tranquillité; mais le 29 décembre de cette année, la citadelle fut prise par une bande. Le commandant Baudard opéra pendant tout l'hiver dans le massif situé entre Moncay et Tiên Yên, et ramena dans la région une paix relative jusqu'en 1892.

Dans la région de Cao Bang, dont l'occupation avait été faite en 1886 par le général Mensier et le colonel Servière, la tranquillité ne pouvait être que de courte durée, car les chefs chinois que nous avions dépossédés de leur prébende n'attendaient que le moment opportun pour la ressaisir. Ils s'étaient retirés dans les rochers des Ba Châu, dans les cirques du Luc Khu et dans la région de Ngan Son. Quelques petites opérations eurent lieu en 1886 et 1887 à Nakéo, à Tra Linh, à Mô Sat et à Phuc Hoa, et eurent pour effet de rendre la tranquillité au pays jusqu'à la fin de 1888.

C'est alors que l'ancien régent Thuyêt, dont l'influence s'étendait du Thanh Hoa à Cao Bang, excita de nouveau l'ardeur des bandes chinoises de la frontière. En 1889, elles s'installèrent à An Lai (à 16 kilomètres au nord-est de Cao Bang), d'où elles furent délogées par deux colonnes parties de Cao Bang et Quang Uyên, puis poursuivies par le lieutenant-colonel Servière dans les Ba Châu et dans le Luc Khu. C'est à la suite de ces opérations que fut fondé le poste de Soc Giang le 31 octobre 1889.

Les pirates se tinrent tranquilles pendant quelque temps, mais leur séjour dans la région donna lieu, dans les années qui suivirent, jusqu'en 1892, à des colonnes dirigées par nous contre leurs repaires.

Sur le moyen Fleuve Rouge, la région de Hung Hoa n'avait pas échappé en 1889 aux entreprises de Thuyêt. Il y fut tout à coup représenté par le Dê Kiêu qui s'établit dans les lagunes de Rung Gia et vint inquiéter nos troupes jusque sous les murs de Hung Hoa. Le lieutenant-colonel Pennequin organisa des colonnes de police

pour le réduire. En 1891 apparut le Doc Ngu qui massacra la garnison de Cho Bo et surprit le poste de Yen Lang. Le lieutenant-colonel Pennequin reçut la mission d'en finir avec ce pirate dangereux et se mit à sa poursuite : il subit d'abord un très grave échec à Niên Ky, puis, profitant de ce que les bandes du Doc Ngu étaient composées de deux éléments bien distincts, annamite et muong, il sema habilement parmi eux des éléments de discorde, et le Doc Ngu fut mis à mort le 7 août 1892 par les muong de la bande.

La soumission du *Dê Kiêu* et du *Quan Ao*, son beau-frère, s'ensuivirent, et le pays environnant recouvra un calme qu'il n'avait pas connu depuis plusieurs années.

Dans le Thanh Hoa, l'influence de Thuyêt se fit sentir en octobre 1889, par l'intermédiaire de Dê Soan, qui vint y rallumer la rébellion. L'attaque du poste de Nong Cong par le chef montagnard Tam Ba Thuoc mit le feu aux poudres et nécessita la mise en mouvement de trois colonnes successives. L'une d'elles, commandée par le lieutenant-colonel Lefèvre, livra au chef pirate deux durs combats dans les environs de Van Lai et eut son chef blessé. Après ces opérations les garnisons de troupes régulières ne furent plus laissées en Annam qu'à Huê, Thuan An et Tourane.

Le Yên Thê, à partir de la disparition du chef chinois Cai Kinh, resta occupé par des bandes annamites sous les ordres des chefs *Dê Nam*, *Ba Phuc*, puis *Dê Tham*. En 1889, le poste de Tinh Dao fut abandonné, et sa garnison transférée à Bo Ha sur le Song Thuong. La piraterie se ralluma autour des postes de Cao Thuong et de Huu Thuê. C'est alors qu'eurent lieu les colonnes Dumont et Picquet contre le Doi Van. Puis pendant les cinq années suivantes, le commandement, impuissant à déloger les pirates de leur camp retranché, admirablement organisé au fond des forêts, dut constituer contre eux des colonnes importantes. La première, sous les ordres du général Godin, prit Cao Thuong (janvier 1889) et fonda Nha Nam sur un emplacement voisin de Tin Dao. La deuxième, sous les ordres du colonel Frey, fit le siège du fort de Huu Thuê et l'occupa le 11 janvier 1891. La troisième, sous les ordres du général Voyron, s'empara du camp retranché du Dê Nam. La quatrième eut lieu en 1894 contre le Dè Tham, qui était parvenu à s'emparer

de MM. Chesnay et Loggiou, et obtint de la part du Protectorat un traité très avantageux.

Revenons maintenant aux bandes du Haut Fleuve Rouge. Après la soumission de Dièu Van Tri, elles eurent pour chef Hoang Tanh Loi et se divisèrent en deux groupes, l'un sur la rive droite avec *Hoang Man* comme chef secondaire, et l'autre sur la rive gauche sous les ordres de *Nguyên Triêu Trong*. Celui-ci était installé en 1890 au repaire de Kè Dinh qui fut enlevé en janvier 1891 par le commandant de Beylié. Les bandes se retirèrent ensuite au repaire de Movio d'où elles furent encore débusquées par le lieutenant-colonel de Beylié. Elles s'y réinstallèrent et en furent de nouveau chassées en janvier 1892 pour aller se retrancher à Ngoi Cai; mais ce repaire fut détruit quelques jours après. Elles remontèrent alors au Phong Niên jusqu'au moment où le lieutenant-colonel Pennequin prit le commandement du quatrième territoire.

Sur la rive droite, les bandes de Hoang Man occupaient le Phong Du et furent l'objet, en 1891 et 1892, des poursuites des capitaines Lasalle et Cassin de la Loge qui les attaquèrent à Ké Ket et à Ké Hot.

Dans le massif de Dông Triêu, en 1888, les bandes furent concentrées entre les mains du chef chinois, *Luu Ky*, véritable représentant au Tonkin d'une entreprise commerciale de piraterie, ayant ses bureaux et ses marchés en Chine. Après avoir subi de leur part quelques petits échecs dans nos différents postes ou au cours de nos reconnaissances, il nous devint nécessaire de conduire contre ces bandes des opérations d'ensemble. Elles débutèrent par l'attaque du repaire de Deo Gia par le lieutenant-colonel Servière. Luu Ky se retira dans la plaine de Phu Lang Thuong et dans le Bao Day où il fut rejoint en 1889 par plusieurs colonnes.

En janvier 1890, de retour au Deo Gia, Luu Ky parvint à capturer à Bên Châu les frères Roques qui ne furent relâchés que contre une forte rançon. Aussitôt après, le commandant Prétet occupa le Deo Gia et y installa un poste.

En 1891, le colonel Dominé occupa Trai Son et l'île des deux Songs, puis subit un échec dans le Nui Cao Bang. Enfin, à la fin de la même année, le colonel Terrillon fit à ces bandes une chasse méthodique qui eut pour résultat de les repousser dans le Bao Day et sur le Song Ba Che, et de dégager ainsi les abords du Delta.

§ 4

Arrivée de M. de Lanessan en 1891. — Sa politique. — Création des territoires militaires. — **Phase de la Pacification des régions frontières par l'Administration militaire** (*1891-1895*).

Pendant que ces opérations militaires se déroulaient, le gouvernement général avait reçu un nouvel hôte. M. Picquet avait donné sa démission en 1891 et avait eu pour successeur M. de Lanessan, député de la Seine, qui arriva au Tonkin avec le général Reste, nommé général en chef, et le contre-amiral Fournier, commandant la marine. Les études qu'il avait faites précédemment en Indo-Chine et un grand sens des choses coloniales préparaient le nouveau gouverneur général à ses hautes fonctions. Dès son arrivée, il procéda à une réforme qui devait avoir les effets les plus heureux sur la pacification de nos régions montagneuses, la création des territoires militaires.

Il avait compris que tant que nous bornerions notre action à donner des coups de sonde à travers les régions troublées et en y envoyant des colonnes qui ne faisaient que passer, tant que nous nous contenterions de nous fixer dans ces régions par des postes militaires, sans entrer en relations avec la population par l'administration du pays, nous épuiserions nos forces en une œuvre stérile.

En créant les territoires militaires, sous le commandement de colonels, et divisés eux-mêmes en cercles commandés par des chefs de bataillon, il dotait d'une administration très économique un pays trop pauvre pour subvenir aux charges d'une organisation compliquée. En mettant entre les mains de l'autorité militaire l'administration du pays, il lui donnait les moyens de se renseigner utilement auprès des autorités indigènes sur lesquelles elle pouvait prendre le plus grand ascendant.

M. de Lanessan s'attacha aussi à augmenter et à améliorer nos voies de communication terrestres et le pays fut bientôt sillonné de

routes qui, tout en favorisant les relations commerciales, permettaient aux troupes de se porter plus facilement et plus rapidement en un lieu troublé et devaient par suite concourir à la pacification du pays. Leur construction entreprise un peu hâtivement eut le tort cependant d'imposer de lourdes charges à la population.

Dans l'ordre administratif il rendit aux mandarins annamites une grande partie de l'autorité que nos Résidents, chefs de province, leur avaient enlevée et ne réserva à ceux-ci que la surveillance de leurs actes, l'impulsion générale à donner à leur administration et la recherche ainsi que la répression de la petite piraterie. Cette méthode d'administration a l'avantage d'être conforme aux traités conclus avec l'Annam, et est de nature à nous attirer la sympathie de nos protégés : elle permet, en effet, à l'élite du peuple vaincu de prendre part à la direction des affaires, et lui donne,par suite, une consolation de son état de vassalité. Elle utilise, tout en les canalisant les qualités indiscutables que possèdent les mandarins annamites pour l'administration. Elle fait supporter à des individus de la race conquise une part des responsabilités qui incombent à la nation protectrice dans les mesures qui constituent une charge pour le peuple. C'est pour avoir voulu s'écarter de ces principes que la Cochinchine, comme le faisait observer récemment son lieutenant-gouverneur M. Rodier, traverse en ce moment une sorte de crise causée par l'*administration directe* dont elle a abusé en écartant le concours des indigènes éclairés, et en démolissant l'admirable édifice de la commune annamite.

La piraterie, quoique bien refoulée, n'avait pas encore désarmé. Un tour d'horizon autour de notre frontière de Mon Cay à Lao Cai nous permettra de nous rendre compte des progrès accomplis.

A l'ouest de Mon Cay, dans la région du Song Ba Che, les bandes chinoises s'étaient installées en nombre au commencement de 1892. C'est alors qu'eurent lieu les opérations des capitaines Messier de Saint-James et Freystatter, à Lang Con et à Lang Ba.

A la mort deLuuky, dans le Dông Triêu, une partie de ses partisans vinrent dans la région de Tiên Yèn installer le repaire de Bin ho qui fut bientôt détruit par le commandant Courot. Le même repaire, réinstallé par le chef *Tiên Duc*, fut enlevé de nouveau en

novembre par le lieutenant-colonel Courot lui-même, qui fit repasser en Chine les pirates et installa sur place le poste de Ly Sai.

Ce nettoyage porta ses fruits pendant une année entière, mais au commencement de 1894, un petit chef de bande appelé *Lo Man* fut chargé par le haut négoce chinois d'exécuter sur notre territoire quelques entreprises lucratives. Les Chinois n'étaient pas sans avoir remarqué que l'enlèvement d'un Européen leur rapportait plus d'argent que celui d'un poste, puisque le gouvernement s'était mis sur le pied de payer des rançons de trente à cinquante mille piastres. Lo Man commença par installer à Keo Dzo un repaire qui fut détruit au mois d'avril puis réinstallé aussitôt.

De là il exécuta un premier enlèvement au cours d'une surprise du poste de Mon Cay et emmena en Chine Mme Chailley et sa fille. La bande prit aussitôt une importance considérable, provenant sans doute de ce que les capitalistes chinois qui l'entretenaient avaient trouvé l'affaire excellente, et Lo Man enleva bientôt après, à Port-Wallut, la famille Lyaudet, composée du père, de la mère et d'une petite fille. Le gouverneur général commença à se lasser de payer des rançons qui n'étaient que des encouragements donnés à la piraterie, et obtint la reddition de cette famille par voie diplomatique. Quant à Lo Man, après un court séjour en Chine, il revint installer un puissant repaire au mont Pan Ai.

Dans le Dong Triêu, nous avons vu que le chef chinois Luu Ky avait été relégué vers le Bao Day. Le voisinage de la route mandarine de Hanoï à Lang Son lui donna l'occasion d'opérer plusieurs enlèvements d'Européens et de se livrer à de fructueuses embuscades tendues aux convois. Mais l'attaque du convoi où le commandant Bonneau et le capitaine Charpentier trouvèrent la mort coûta aussi la vie à Luu Ky le 9 juillet 1892. La bande se divisa en deux parties qui allèrent successivement se réfugier dans le massif de Bac Son, improprement appelé Cai Kinh (au S.-O. de Lang Son).

La première devait rester sous les ordres de la veuve de Luu Ky jusqu'en 1894, puis prendre comme chef *Hoang Tai Ngan*. Elle se retira tout d'abord au repaire de Luong Day, puis elle dut l'évacuer à la suite de plusieurs combats qui lui furent livrés en 1892 par le colonel Servière.

Les postes de Tri Lê et de Van Linh furent créés de chaque côté du repaire et la bande se réfugia à Lung Lat avec un poste avancé vers la ligne de chemin de fer à Leu Day. Ce dernier repaire fut pris l'année même de sa création, et en janvier 1894 le repaire principal tomba entre les mains du colonel Galliéni. Le chef Hoanh Tai Ngan fut tué au cours de la poursuite qui s'ensuivit.

En continuant notre tour d'horizon vers l'ouest sans nous arrêter à Lang Son, qui n'a jamais été le refuge de bandes pirates importantes, nous arrivons à That Khê, où les bandes furent soutenues et encouragées en 1892 par les mandarins de Quang Si.

Leur tactique était de nous créer le plus d'embarras possibles afin de nous rendre moins exigeants à la *commission d'abornement*. Après les échecs de Bac Phiêt et de Na Lan en août 1892, les bandes de pirates chinois renforcés de Réguliers prirent, comme objectif, le poste de That Khê, dont leur chef *A Kanh Sinh* était l'ancien seigneur, et en coupèrent les communications avec l'intérieur du Tonkin. Il fallut pour la dégager que le colonel Servière vint de Lang Son et leur donnât la chasse jusque dans le cercle de Cao Bang. Là aussi, ils trouvèrent à qui parler dans la personne du commandant Famin qui, avec une activité inlassable et une habileté consommée, les traqua dans les Ba Chau, où furent livrés au mois de novembre les combats de Lung Noi, du Song Quay Thuan, de Keo Mac et de Lung Po. Après quelques mois de tranquillité la campagne fut reprise en fin 1893 par le commandant Lamary, qui livra aux bandes les combats de Gia Heo et de Na Luong.

Enfin le lieutenant-colonel Vallière entreprit d'étendre notre influence de proche en proche en partant de Cao Bang et en marchant vers l'O. Il s'empara tout d'abord de vive force de deux repaires du massif de Lung Sung (à l'ouest de la route Soc Giang à Mo Sat) et de celui de Phia Ma, puis redescendit vers le S.-O. et commença l'occupation méthodique du pays jusqu'au sud de Cho Ra.

Pour compléter la constatation de nos progrès vers 1895 il nous faut maintenant jeter un coup d'œil vers le S.-E. Aussitôt après l'évacuation du massif de Bac Son (montagne du Nord) par les bandes, le colonel Galliéni, commandant le premier territoire militaire,

s'efforça en s'appuyant sur la population d'étendre notre influence vers les régions encore soumises à celle des pirates. La création des territoires militaires nous avait permis de faire connaître aux populations des montagnes les bienfaits d'une sage et bienveillante administration. Peu à peu les bandes perdaient leur crédit et nous nous étendions vers l'O. dans la direction de Kê Thuong et Cho Moi. Le nœud de communication de Cuc Duong au S. du premier point et à l'E. du deuxième fut occupé en novembre 1894 par le capitaine Rémond, puis le commandant Tournier occupa Tong Hoa Phu à la suite du combat de Na Ma, et enfin en mars 1895 le commandant Gérard s'avança jusqu'à Na Ri et Ban Tinh, tout près de Kê Thuong.

Ainsi la pacification faisait de jour en jour la tache d'huile, et au début de l'année 1895 notre domination incontestée s'étendait sur la route qui part de Bo Gai sur la frontière du Quang Si pour descendre vers le sud en passant par Nguyen Binh, Cho-Ra, Tong Hoa Phu, Bac Kan et Na Ri. Le seul obstacle à la libre communication entre Thai Nguyên et Cao Bang était donc le chef pirate *Bac Ky*, à l'égard duquel nous observions une sorte de trêve depuis 1889.

L'occasion de la rompre nous fut donnée par un attentat commis par ses compagnons sur deux Français, et le colonel Galliéni ne la laissa pas échapper. Une colonne fut organisée par lui le 24 avril 1895 et en quelques semaines le chef pirate fut chassé de Kê Thuong et les communications furent dégagées comme par enchantement entre Cho Moi et Tông Hoa Phu. Ce résultat brillant avait été obtenu à l'aide de quatre colonnes dont les bases d'opération étaient respectivement Cho Moi à l'O. pour le commandant Moreau, Ban Tinh au S. pour le commandant Gérard, Na Ri à l'E. pour le lieutenant-colonel Clamorgan, et Tong Hoa Phu au N. pour le lieutenant-colonel Vallière.

Aussitôt le pays évacué par les bandes de Bac Ky, il fut organisé administrativement sur le modèle des territoires militaires ainsi que les contrées qui s'étendaient vers Bac Kan et Chiêm Hoa. Cette organisation qui rejoignait le deuxième territoire au troisième sans solution de continuité, isolait la région encore occupée par Luong Tam Ki de la frontière de Chine et c'était là un résultat important.

Si nous continuons vers l'O. notre étude de la pacification, nous trouvons entre Ha Giang et Lao Kay une région qui est restée pendant longtemps en dehors de notre influence. Le poste de Yên Binh Xa, fondé en septembre 1887, avait été bientôt supprimé puis rétabli en 1893. C'était un premier jalon posé dans la direction de Hoang Thu Bi, mais qui laissait au nord une vaste région encore inexplorée. C'est en 1894 que le colonel Servière l'occupa définitivement en fondant les postes de Hoang Thu Bi et de Xing Man.

Poussons maintenant notre examen en descendant vers le S.-O.

Nous avons laissé Hoang Man dans le Phong Du en 1892. En janvier et février 1893, le lieutenant-colonel Pennequin reprit la chasse contre lui et le battit dans plusieurs rencontres dans les montagnes qui environnent la belle vallée de Tu Lê. La population de Phong Du, armée par ses soins, se chargea ensuite de chasser elle-même les bandes pirates qui furent forcées de se retirer à l'ouest de Bat Xat.

L'autre bande de Hoang Thanh Loi, sous les ordres de Nguyên Triêu Trong, attaquait à la même époque, le 31 mars, le petit poste de Muong Mai, qui, mal situé et défendu par une poignée de tirailleurs et de partisans, sous les ordres du lieutenant Perrignon, ne dut son salut qu'à l'arrivée de la compagnie du capitaine Canivet qui le dégagea. Nguyên Triêu Trong passa le Fleuve Rouge et se retira alors au repaire de Lang Mác, non loin de Pho Rang. Le lieutenant-colonel Pennequin organisa une opération pour le débusquer, et le 20 avril le repaire fut attaqué par deux colonnes, l'une sur les ordres directs du lieutenant-colonel et composée de la compagnie Diguet du 2e Tonkinois, du peloton Fesch de la Légion et d'une section d'artillerie, l'autre commandée par le commandant Prétet et composée de la compagnie Delval du 2e Tonkinois et d'un peloton de légion. Après un combat qui dura jusqu'à la nuit les pirates abandonnèrent la position.

Les bandes de Hoang Thanh Loi, à la fin de l'année 1893, se retirèrent toutes les deux dans le canton de Tu Long. Nous avons vu que le colonel Servière procéda en 1894 à son occupation par la création du poste de Hoang Thu Bi.

Chassées de cette région les bandes revinrent vers le Chiêu Thanh

que nous n'avions pas encore songé à organiser administrativement, elles y trouvèrent un refuge assez sûr et essayèrent même d'approcher de nos postes de Tu Lê et de Van Bu. Elles furent surveillées dans le courant de l'année 1894 par de petites colonnes fournies par les Cercles de Van Bu (commandant Bertin) et Nghia Lô (capitaine Diguet) et qui eurent avec elles quelques rencontres à Ma Dinh, Ta Phinh, Kim Noi (où la colonne Bullier fut surprise) et Pa Chê. Des colonnes plus importantes opérèrents ensuite pendant l'hiver 94-95, sous les ordres des commandant d'Aubignose et Gouttenègre, du général Servière et du lieutenant-colonel Vimard. Enfin, après avoir eu des engagements très sérieux avec la colonne légère du capitaine Bailly, les bandes repassèrent en Chine et vinrent s'installer en face de nos postes de Hoang Thu Bi et de Xin Man qu'elles attaquèrent sans succès au mois d'avril.

§ 5

Phase de l'Association de la population armée à l'achèvement de la pacification des régions frontières (*1895-1896*).

En somme, si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur notre œuvre de pacification du Tonkin, on se rend compte que nous avons su profiter peu à peu des enseignements de l'expérience et affiner de jour en jour nos moyens d'action. Au début, en effet, nous ne songeons qu'à répondre aux coups par d'autres coups, frappant un peu à tort et à travers : nous manquons de temps et de monde pour poursuivre l'ennemi dans une direction et nous installer à sa place parce que nous avons à répondre aussitôt à d'autres attaques sur d'autres points du territoire. C'est la période des *colonnes en coup de lance* (1885-1888). La leçon ne profite pas parce que l'ennemi panse ses blessures quand nous avons le dos tourné et revient à la charge le lendemain.

Puis, entre 1887 et 1888, nous commençons à nous cramponner au terrain conquis, nous fondons des postes sur les positions enlevées aux bandes pirates et, nous servant d'eux comme points d'appui,

nous poursuivons l'œuvre d'assainissement par l'action de nos armes sans songer encore à entrer en relation étroite avec la population des régions montagneuses que nous occupons et cette faute permet en 1889 et 1890 à notre ennemi acharné, l'ex-régent Thuyêt, de rallumer la révolte sur tous les points du territoire du Tonkin et de l'Annam. C'est la période d'*occupation militaire* qui dure de 1888 à 1891.

Enfin, par la création des territoires militaires, nous entrons en communion d'idées avec la population. L'officier se double d'un administrateur et peut tirer des fonctionnaires indigènes dont l'avenir est entre ses mains, des services plus dévoués et des renseignements plus complets sur la situation politique du pays et l'esprit de la population. C'est la phase de la *pacification par l'administration militaire.*

Mais si nous sommes mieux renseignés, nous ne pouvons pas être partout et la nature accidentée du pays donne un abri facile aux pirates qui continuent à installer leurs nids d'aigles dans les rochers et en descendent au moment propice pour razzier les villages paisibles, attaquer les postes ou les convois et se livrer à des enlèvements lucratifs. Faut-il étendre indéfiniment le réseau de nos postes et disséminer par suite nos forces sur le territoire pour faire face aux bandes sur tous les points ? Il ne peut en être question.

Le temps est venu pour nous de nous apercevoir que la confiance réciproque est née de nos relations avec la population et qu'elle nous offre par suite un instrument merveilleux pour la défense du sol sur tous ces points. Le montagnard des hautes régions est fatigué de se voir rançonner par les bandes, il commence à sentir que finalement nous avons toujours le dessus. Déjà quelques essais timides d'armement de la population ont donné de bons résultats. Le général en chef Duchemin et le colonel Galliéni, commandant du premier territoire, entrent résolument dans cette voie et bientôt toute la frontière du Quang Si est munie d'une barrière de villages armés. Cette expérience qui avait trouvé au début des détracteurs craignant de donner à nos protégés des verges pour nous battre, a maintenant réussi au delà de toute espérance. Nos partisans, organisés par communes et par cantons et armés de fusils 74, sont maintenant la meilleure garantie de l'intégrité de la frontière.

Nous entrons dans la phase de l'*association de la population armée*

à la répression de la piraterie. Solidement établis dans nos postes, administrant la population et pouvant par suite compter sur des renseignements sûrs de la part de nos fonctionnaires indigènes, nous pourrons désormais mener nos opérations avec plus de méthode et par suite refouler peu à peu les chefs de bande chinois de l'autre côté de la frontière, ne laissant derrière nous que cette région toujours inquiétante de Cho Chu et du Nui Tam Dao ou Luong Tam Ki et le Dê Tham continuent à troubler le pays.

Au mois de septembre 1895 il devenait urgent d'attaquer la bande de *Lo Mau* qui s'était installée sur le mont Pan Ai, dans le cercle de Mon Cay, sur une très forte position et où l'on croyait trouver la famille Lyaudet toujours prisonnière. Le colonel Chaumont forma deux colonnes sous les ordres du lieutenant-colonel Riou et du commandant Mondon. Pendant que la seconde tombait dans une embuscade, la première réussissait à occuper la position de Mai Lu Lang. Certain papier trouvé quelques jours après sur un chef tué dans une embuscade établissait la complicité des autorités chinoises avec la bande pirate. C'était le projet de contrat à passer avec le Protectorat pour l'échange des prisonniers contre une rançon. Les autorités chinoises qui avaient favorisé l'entreprise devaient toucher 20 °/₀ de rançon. Cette intéressante découverte nous permit de réclamer encore plus énergiquement l'entremise du gouvernement, et, grâce aux efforts du maréchal Sou, qui opérait dans le Quang Tông, la famille Lyaudet fut délivrée un mois après.

Le repaire de Pan Aï était tombé entre nos mains le 21 août et la bande était repassée en Chine.

Dans la province de Thai Nguyên, la présence du *Dê Tham* et de *Luong Tam Ky* continue à être un élément de désordre. En septembre 1895 les partisans du premier vont piller des villages jusque dans le voisinage de Phu Lang Thuong et malgré la soumission de Luong Tam Ky, le général en chef se décide à agir et le colonel Galliéni est chargé d'occuper le Yên thê. Il forme les colonnes Hoblinger, Rondony et Roget qui prennent les forts du Dê Tham. Celui-ci s'enfuit poursuivi par le commandant Roget vers Quinh Dong. La soumission de ce chef pirate, poursuivie pendant toute l'année 1896, n'aboutit pas et au mois de juillet il semble s'être allié avec le sou-

missionnaire Luong Tam Ky pour continuer en commun l'exploitation des populations paisibles de la région jusqu'à la fin de 97, moment où il fait à son tour sa soumission.

Une autre partie des territoires remis à l'administration civile fait aussi parler d'elle, c'est le Dông Triêu. Au mois de décembre 1895, le lieutenant-colonel Riou, chargé de la poursuite de la bande du *Doc Thu*, l'attaque avec une colonne de 300 hommes munie d'artillerie et réussit à la disperser.

Pendant les années 1895 et 1896, la piraterie sévit encore dans dans les troisième et quatrième territoires entre Bao Lac et Lao Cai. Tout d'abord en 1895, les chefs pirates *A coc Thuong*, *Mac Quê An* et *Lê Chi Tuân*, pillent le cercle de Ha Giang. Une colonne de partisans poursuit le premier sous la conduite du chef *Thuong Van Tho*. Le commandant Briquelot empêche les deux autres de menacer Ha Giang, mais il faut des forces plus considérables pour en venir à bout.

Au mois de janvier 1896, le lieutenant-colonel Vallière forme trois colonnes sous les ordres du lieutenant-colonel Audéoud et des commandants Nouvel et Bethoy dans le but de refouler les bandes au nord de la ligne Ha Giang, Bac Me, Bao Lac.

A ce moment le chef pirate *Hoang Cau*, qui tenait aussi la campagne dans la région de Ha Giang, s'étant dirigé vers le sud, le commandant Brenot, commandant du Cercle de Bac Quang, veut s'opposer à son mouvement et dirige une reconnaissance contre Tham Thuy, mais il essuie un échec complet et est obligé de battre en retraite sur Bac Muc, après avoir éprouvé de graves pertes.

Les trois colonnes débouchent dans le Tong Ba Xa attaquent Khan Coc qu'elles enlèvent, puis débloquent le poste de Ban Mich, investi depuis trois mois. Les bandes pirates remontent vers le N. et le colonel Vallière s'efforce de leur opposer une barrière au S. En février, le colonel Audéoud enlève sans coup férir les positions de Coc Rau et de Ban Van, puis poussant une pointe vers le N.-E., il attaque le massif du Lung Mèn avec de l'artillerie et prend possession des ouvrages pirates. Pendant ce temps, le commandant Nouvel, avec le chef de partisans Thuong Van Tho, occupe le plateau de Quan Ba (au N.-E. de Ha Giang), qui était en possession de A Coc Thuong depuis un an.

En août 1896, le commandant Nouvel, commandant le Cercle de Ha Giang, déloge le chef *Lê Chi Tuân* de Lung Than et le refoule en Chine.

Les pirates d'A Coc Thuong se sont réfugiés dans le Dông Quan, mais les Méos de cette région montagneuse ne tardent pas à vouloir secouer leur joug et offrent au capitaine Messier de Saint-James, commandant le secteur de Bao Lac, de lui donner leur appui. Celui-ci, puissamment aidé par le Quan Phu de Bao Lac (actuellement Quan dao) et ses partisans, déloge la bande de Meo Vac et s'y installe à sa place. Les pirates, traqués par nos partisans à Mèo Vac et à Sa Phinh, se réfugient à Lung Cam, à trois kilomètres de Phô Bang. A Coc Thuong fortifie solidement cette position et y est assiégé par les partisans du Dông Quan jusqu'au mois d'août, époque à laquelle il abandonne la lutte et se réfugie en Chine. Puis il fait trois mois après sa soumission au général Sou.

Au mois d'octobre, le commandant Nouvel, voulant occuper Tiên Phong sur la frontière au nord de Meo Vac, se butte à la résistance des Réguliers chinois qui refusent d'évacuer le poste dominé par trois petits fortins. Un poste provisoire français est installé en face et est appelé *Chang Poung*, qui n'est qu'une prononciation défectueuse de *Tiên Phong*. Depuis lors, ce poste provisoire est devenu un poste fort bien construit qui, après avoir été conjugué du poste chinois voisin, a été abandonné par nous au mois d'août 1905.

Pendant que ces opérations se déroulaient dans les régions de Ha Giang et de Bao Lac, plus à l'O., le chef *Mac Quê An*, lieutenant de Lê Chi Tuân, avait au mois de février 1896, traversé le Song Chay et investi le poste de Lang Co Lum, commandé par l'adjudant Dubois. Le commandant Bailly, après avoir délogé les pirates du col de Ma Quê, fit pénétrer la nuit dans le poste un renfort d'Européens avec des vivres et provoqua la dispersion de l'ennemi en petites bandes.

Le mois suivant, une nouvelle bande de 200 hommes entrait au Tonkin sous les ordres de Hoang Man et venait rejoindre Mac Qué An. Le commandant Bailly prenait position à Luc An Châu et le commandant Bethoy se mettait à la poursuite de Mac Quê An et de Nguyên Triêu Trông. La poursuite continue en avril sous la direc-

tion du colonel de Badens qui dirige les deux colonnes Betboy et Bailly. Enfin, au mois de mai, le général de Badens, continuant à pourchasser les pirates, les débusque de Muong Chuan et de Nam Luoc. Le lieutenant-colonel Vimard, commandant le quatrième territoire, vient lui donner la main. La colonne Bailly attaque la position de Ba Lam et les pirates, en s'enfuyant devant elle, viennent tomber sur la colonne Betboy qui les met en déroute. Le lieutenant-colonel Vimard continue la poursuite jusque sur Lung Mo, mais au mois de juin les mêmes bandes sont revenues à leurs emplacements antérieurs et poussent même jusqu'à deux kilomètres du poste de Vinh Thuy. Au mois d'août Hoang Man est dans le quatrième territoire. Les capitaines Maurandy et Colonna lui donnent la chasse. Il remonte vers le nord après le combat de Pho Rang et rentre en Chine au mois de septembre où il rejoint à Song Phong (près Lao Cai) les partisans de Nguyên Triêu Trong.

Pendant ce temps Mac Quê An passe le commandement de sa bande à son lieutenant *Van con Hinh* qui de Ban Quen (à l'ouest de la route de Yên Binh xa à Luc an Chau) se porte à Lan Tinh d'où, après plusieurs engagements, il se retire à Lang Ve. De là, en octobre, il se dirige vers le S.-O., occupe Ban Diem et Xa Man et tâche de rejoindre Hoang Man en traversant le Fleuve Rouge; mais il n'y réussit pas et se retire en Chine dans les environs de Song Phong, sous l'œil bienveillant des autorités chinoises.

A la même époque une bande envoyée de Chine par Hoang Man, sous les ordres d'un certain *An Huc*, se dirige vers le village de Ban Manh. Le commandant Virgitti et le capitaine Colonna lui infligent une défaite à Ban Thuong, puis au mois de novembre la colonne Kolb la force à repasser en Chine.

En décembre, une nouvelle bande de 300 pirates, commandée par *Ly A Vinh*, lieutenant de Mac Quê An, pénètre dans le quatrième territoire, à Ma Long Tang, au nord-est de Lao Cai, mais poursuivie par les capitaines Lhermite et de Bechevel et le lieutenant Lemoine, puis par les commandants Ecorsse et Virgitti, elle est obligée de repasser la frontière.

Pendant les quatre premiers mois de 1897, on signale encore quelques petites incursions des bandes chinoises dans le 4e territoire,

mais les autorités chinoises paraissent enfin vouloir nous aider dans notre œuvre de pacification et il n'en faut pas plus pour que celle-ci soit définitivement établie dans les territoires militaires.

Un règlement venait en effet d'être élaboré pour l'exécution d'une police mixte sur la frontière sino-annamite et pour l'application de l'article premier de la « Convention complémentaire de commerce du 20 juin 1895 ». D'après ce document, la frontière était divisée en trois parties correspondantes aux provinces du Quang Tông, du Quang Si et du Yunnam. Dans chacune de ces parties, le service de la police frontière est dirigé par une commission mixte composée d'un commissaire français et d'un commissaire chinois. Chacun d'eux a autorité sur les commandants des postes frontières de sa nationalité, conjugués chacun avec des portes militaires placés en face d'eux de l'autre côté de la frontière. Les officiers commandant les postes conjugués doivent se renseigner mutuellement sur la présence des rassemblements de pirates qui leur sont signalés. Les commissaires des deux pays donnent des ordres et instructions, d'un commun accord, aux postes sous leurs ordres, au sujet des mesures de police à prendre contre les rassemblements signalés. Les commandants de ces postes doivent se communiquer réciproquement leurs instructions. Dans le cas où une bande pirate passe la frontière, avis en est donné par le poste le plus voisin appartenant au pays d'où elle vient à son poste conjugué, afin que la poursuite soit continuée par les postes du pays où elle va.

Grâce à la sagesse de ce règlement qui, en somme, a été appliqué dans ses grandes lignes, la grande piraterie avait complètement déserté la frontière depuis 1897. Malheureusement elle continua à sévir dans la province de Thai Nguyên et dans les cercles de Bac Kan et de Yèn Thê, où la présence du *Dê Tham*, de *Ma Man* et du chef soumissionnaire *Luong Tam Ky*, lui donnerait un aliment constant.

A part cette région centrale du Tonkin, les années qui s'écoulent de 1897 à 1900 ne sont troublées que par des affaires sans gravité que l'on peut qualifier d'incidents de frontière.

§ 6

Phase de la police mixte franco-chinoise *(1897 à 1905). — Sujets d'inquiétude pour la tranquillité intérieure du pays.*

Ainsi, l'Empire du Milieu, qui tout d'abord n'avait vu en nous que des diables étrangers, pris subitement du mal de conquête, auxquels il suffirait d'une résistance de quelques années pour leur faire lâcher prise, avait suivi d'un œil étonné notre conquête méthodique de l'Indo-Chine. Il venait de nous voir tout d'abord répondre un peu à tort et à travers aux coups qui nous étaient portés, puis entrer successivement dans la phase de l'occupation militaire du pays faite pied à pied, dans celle de l'organisation administrative des régions frontières et enfin dans celle de l'association de leur population à l'œuvre de pacification en lui distribuant des armes. Des voisins qui agissaient avec une méthode aussi sûre n'étaient certes pas à négliger, et les Célestes s'étaient décidés à s'associer à nous pour une œuvre commune de police de la frontière. Nous entrions donc dans la phase de la *police franco-chinoise de la frontière.*

Les incidents de frontière les plus importants eurent lieu en 1901, dans le deuxième territoire militaire.

Au mois d'avril, une bande pourchassée par le maréchal Sou incendie le poste de Lung Lan, au N.-O. de Bao Lac, et oblige sa petite garnison commandée par le lieutenant Debain à se disperser. Le capitaine Trioreau vient à son secours de Dong Van et fait repasser la bande en Chine. Ajoutons que ce coup de main était bien tentant pour une bande voulant nous infliger un échec, car le poste était installé dans une situation déplorable au point de vue de sa défense.

Au même moment une bande de 300 hommes entre dans le Cercle de Cao Bang, près de Soc Giang, et attaque le petit poste de Nuoc Hai, défendu par 15 linh Co, mais elle échoue dans sa tentative et recule devant l'arrivée d'un peloton de légion envoyé de Cao Bang au secours du poste. La bande se retire dans le massif du Lung Sung, après avoir incendié le marché de Tap Na. Le lieutenant-colonel Riou, commandant le territoire, constitue des groupes mobiles chargés de procéder autant que possible à une sorte d'investissement

du massif du Lung Sung. Refoulés de Bo Gai les pirates reviennent sur Trung Trang vers le S., mais ils rencontrent à Ta Xa un détachement qui les repousse dans le massif. Puis ils cherchent à sortir de ce chaos de rochers presque inhabité et où par suite ils ne peuvent trouver aucune ressource. Ils parviennent à franchir le Song Bang Giang et à se jeter dans le massif du Luc Khu placé sur la rive gauche. Le lieutenant Dubois, commandant le poste de Nam Nhumg, part en reconnaissance pour leur couper les routes du S. Il est rejoint à Na Giang par le lieutenant-colonel Riou au moment où il était engagé avec une partie de la bande. Les pirates battent en retraite vers le N. Le capitaine Ibos poursuit une autre partie de la bande et l'atteint vers San Sien. Cette incursion avait duré du 22 avril au 11 mai.

En 1902 un petit chef pirate soutenu par les sociétés secrètes opère dans la zone frontière du Quang Si, entre la ville chinoise de Long Châu et notre frontière du cercle de Cao Bang. C'est *Hoang Bao Chai*, qui, pour augmenter la terreur qu'il inspire aux pauvres habitants de cette région, se fait suivre d'un panier d'oreilles coupées à ceux dont il a eu à se plaindre. Il se risque rarement sur notre territoire, mais cependant, pour montrer aux gens du Tonkin qu'il ne nous craint pas, il assassine le lieutenant Weisgerber de la légion étrangère, sur la route frontière entre Talung et Na lan, au mois de février 1902, et au mois de juin de la même année il incendie le marché de Talung, à cent mètres du poste du même nom. Hoang Bao Chai a expié en 1903 tous ses forfaits, et sa tête a été apportée au poste de Talung par le mandarin de Thuy Khau ainsi que celle de neuf de ses acolytes.

Faut-il signaler une attaque du convoi de Cao Bang à Dong Dang survenue le 29 août 1902 au col du Lung Kun et dont les auteurs étaient au nombre d'une douzaine ? De pareils incidents sont plutôt du domaine de la police que de celui des opérations militaires. Leurs auteurs n'ont plus pour but de renverser l'ordre de choses établi mais bien de s'enrichir par le brigandage.

C'est encore dans cette catégorie qu'il faut ranger la bande qui a été poursuivie par les troupes du cercle de Ha Giang au mois de mars 1903 et qui venait de Cho Chu, résidence de notre soumissionnaire Luong Tam Ky.

Enfin on peut citer un dernier incident de frontière qui s'est passé en avril 1903. Une bande de 30 pirates tentant d'enlever le poste de Bac Phong Tinh dans le cercle de Mon Cay.

Il ne nous reste plus aucun ennemi déclaré, si petit qu'il soit, et contre lequel nous ayons à faire usage de nos armes d'une façon immédiate; mais nous avons trois objets sur lesquels notre surveillance ne doit à aucun moment se relâcher. Le premier est la rebellion au Quang Si, qui pourrait amener sur notre frontière des bandes considérables que nos effectifs de plus en plus réduits des territoires militaires auraient de la peine à arrêter. Encore ce péril a-t-il beaucoup diminué dans ces deux dernières années.

Le second objet qui doit tenir en éveil notre attention de tous les instants est la Triade ou Société des Trois Points [Tam Diêm], dont les centres de propagande sont en Chine, mais dont les agents sont nombreux sur notre territoire et particulièrement dans le cercle de Cao Bang. A la fin de 1902 son action dans cette région et dans celle de That Khé avait pris une telle extension que certaines communes avaient adhéré en masse à la Société et s'engageaient par suite à prêter leur appui contre nos armes aux bandes pirates qui auraient réussi à franchir la frontière. Cet état de choses devenait alarmant et, après de longues enquêtes, quelques dizaines d'agents provocateurs choisis parmi les plus actifs furent envoyés en exil à Poulo Condor par mesure administrative au mois de janvier 1903. Il était grandement à souhaiter que la loi française sur les Sociétés secrètes fût promulguée dans la colonie. Cette étape a été franchie à la fin de l'année 1904.

Le troisième objet de notre méfiance constante doit être la conduite de nos deux chefs soumissionnaires Luong Tam Ky et Dê Tham, dont les quartiers généraux sont Cho Chu dans la province de Thai Nguyên et Phu Lang Thuong sur la ligne du chemin de fer de Langson. Si leur présence sur les confins mêmes du Delta tonkinois n'est plus pour notre autorité une menace directe depuis qu'ils ne peuvent plus donner asile, ravitailler et soutenir des chefs pirates dangereux, tout le monde sait cependant que les vagabonds chinois qui ont un mauvais coup sur la conscience trouvent souvent chez eux un refuge discret et bienveillant, et qu'un courant ininterrompu de contrebande d'opium, dont des convois sont souvent protégés par

des Chinois armés, est établi entre différents points de la frontière chinoise et Cho Chu. Il paraît dangereux d'entretenir dans une région aussi centrale un de nos anciens ennemis, qui nous a donné maintes preuves de sa duplicité, et de lui donner une sorte de fief qui peut devenir un jour venant un foyer d'insurrection d'autant plus menaçant qu'il est resté en relations continuelles avec la Chine. Et que dire du Dê Tham ? Sa présence à Phu Lang Thuong, tout en présentant les mêmes dangers à cause de l'ascendant qu'il a su conserver sur la population environnante, est de plus un défi constant jeté à la face de notre administration, dont il se moque ouvertement.

Heureusement, cette générosité un peu débonnaire ne constitue dans l'ensemble de notre œuvre qu'une légère félure qui ne menace pas sérieusement la solidité de l'édifice. Nos protégés ont pour nous juger des éléments d'appréciation qui sont tout à la gloire de la France. Ceux de Cochinchine ont vu à l'œuvre depuis 1860 nos amiraux gouverneurs et cette brillante pléiade d'administrateurs qui ont su sous ce climat débilitant donner à la France la plus belle de ses colonies et lui bâtir une capitale que l'on appelle la perle de l'Extrême-Orient. Leurs frères du Tonkin ont assisté au développement de la méthode sûre et rationnelle appliquée par nous pour parcourir les six étapes de la pacification de leur pays. Enfin, ils sont témoins des efforts si énergiques déployés chaque jour par nos colons pour le mettre en valeur au point de vue économique.

Si, comme nous le montrerons plus loin, l'œuvre entreprise par la France en Indo-Chine a encore besoin d'être améliorée au point de vue de nos rapports avec les indigènes, si la défense de son territoire n'est pas encore assurée d'une façon suffisante, il n'en est pas moins vrai qu'elle dénote de la part de notre pays une aptitude colonisatrice remarquable. Les crédits votés par le Gouvernement n'ont pas été gaspillés, le sang de nos soldats n'a pas été perdu, car la France a maintenant une Inde Française digne de remplacer celle des Dupleix et des La Bourdonnais. Elle a fait sortir de terre comme d'un coup de sa baguette magique des villes merveilleuses comme Saïgon et Hanoï, des travaux gigantesques comme le pont Doumer.

DEUXIÈME PARTIE

ROLE DE LA FRANCE EN INDO-CHINE

CHAPITRE I[er]

SITUATION POLITIQUE DE L'INDO-CHINE

§ 1

Considérations générales.

La population des plaines, des deltas du Mékong, du Fleuve Rouge et de la côte d'Annam, c'est-à-dire l'immense majorité des habitants de l'Indo-Chine, est uniquement composée d'Annamites, de ce peuple intelligent, à l'humeur aventureuse, au caractère souple et docile, mais capable aussi, lorsqu'il rencontre des chefs habiles et entreprenants de secouer le joug de l'étranger, fidèle à la tradition de ses ancêtres, respectueux de toute culture intellectuelle, aimant les lettres mais inapte aux travaux scientifiques, doué enfin d'une civilisation assez affinée d'origine chinoise et d'une religion tellement compliquée que les prêtres seuls en connaissent les arcanes. Quant aux montagnards, par leur origine chinoise et par la situation de leur habitat au milieu du pays annamite, ils sont tous plus ou moins imprégnés de la même forme de civilisation. Leurs coutumes et leurs idées religieuses puisent à la même source, leurs langues sont soumises à des règles analogues. Enfin, si leur degré de civilisation est très variable, aucune de leurs peuplades, sauf peut-être celles des Moï qui habitent la chaîne annamitique, ne mérite le qualificatif de *sauvage* ou de *barbare* que les Chinois et les Annamites leur octroient si peu généreusement.

Nous avons parcouru rapidement dans la 1[re] partie de cet ouvrage l'histoire du peuple annamite jusqu'à notre établissement dans son pays. Il nous reste à voir dans cette deuxième partie quel a été le rôle de la France dans l'organisation de sa conquête, comment elle a observé les traités qui la liaient au Céleste Empire et

à l'Annam, quelle direction elle a donnée à la politique du pays, quelles modifications elle a apportées aux institutions annamites dans l'ordre administratif, judiciaire ou militaire, quelle impulsion elle a donnée à l'activité économique, enfin quelle organisation budgétaire elle a établie en Indo-Chine. Et nous serons tout naturellement amené à dire notre humble avis sur les mesures qui ont été prises par l'administration française et à énoncer sous forme de conclusion les réformes qui pourraient être entreprises avec profit pour l'avenir de notre colonisation en Indo-Chine.

§ 2

Traités qui définissent les relations politiques de la France avec l'Annam. — Manière dont la France les a observés.

Voyons tout d'abord quels sont les traités sur lesquels reposent les relations entre la France et l'empire d'Annam. Nous avons vu en étudiant l'histoire de la conquête que le premier fut signé le 15 mars 1874 par M. Philastre. Ce malencontreux document reconnaisait la souveraineté du roi d'Annam et l'indépendance absolue de son pays avec cette seule réserve qu'il devait conformer sa politique extérieure à celle de la France, qui le garantissait contre toute attaque du dehors. Il prévoyait l'entretien à Hué d'un Résident français ayant la mission de veiller à l'observation du contrat. Cet instrument diplomatique, quoique ne reconnaissant à la France qu'un protectorat très restreint, malgré la remise de l'indemnité de guerre et le don gracieux d'armes et munitions qu'il stipulait, et en dépit du massacre de nos partisans qu'il devait déchaîner, avait le tort aux yeux du Céleste Empire de ne pas reconnaître sa suzeraineté sur l'Annam, qui remontait à la plus haute antiquité. Aussi fut-il dénoncé par le marquis de Tseng, ambassadeur de Chine. Cette puissance ne tarda pas d'ailleurs à entrer ouvertement en lutte avec la France.

Un second traité fut signé le 23 août 1883 entre M. Harmand, commissaire général du gouvernement français au Tonkin, et le roi d'Annam Hiệp Hoa, aux termes duquel l'Annam ne pouvait plus

avoir de relations diplomatiques avec aucune puissance étrangère que par l'intermédiaire de l'État Protecteur, la France. D'autre part, le roi ne conservait plus qu'une autorité nominale sur le Tonkin, auquel on adjoignait les trois provinces côtières de Thanh Hoa, Nghé An et Ha Tinh, pendant qu'on attribuait au sud celle du Binh Thuan à la Cochinchine.

Mais après la signature du traité de Tien Tsin entre la France et la Chine, un nouveau contrat fut élaboré à Hué par M. Patenôtre et le nouveau roi d'Annam, Kiên Phuoc, le 6 juin 1884. Ce document, tout en consacrant d'une façon définitive le principe du Protectorat de la France avec des dispositions différentes pour le Tonkin et l'Annam central, rendait à ce dernier les quatre provinces que le traité de M. Harmand lui avait enlevées. Les articles 3, 6 et 7 sont à citer en entier parce qu'ils marquent bien la distinction établie entre les deux systèmes de Protectorat, et aussi, parce qu'à notre avis, ils délimitent avec sagesse la part d'ingérence que notre Gouvernement n'aurait jamais dû dépasser sous peine de faire de l'administration directe en un Protectorat, c'est-à-dire de commettre un non-sens :

« Article 3. — Les fonctionnaires annamites, depuis la frontière « de la Cochinchine jusqu'à celle de la province de Ninh Binh, con- « tinueront à administrer les provinces, sauf en ce qui concerne les « douanes, les travaux publics et en général tous les services exi- « geant une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents « européens.

« Article 6. — Au Tonkin, des Résidents seront placés par le Gou- « vernement de la République dans les chefs-lieux où leur présence « sera jugée utile. Ils seront sous les ordres du Résident Général de « Hué. Ils habiteront la citadelle et en tout cas dans l'enceinte « même réservée au mandarin : il leur sera donné, s'il y a lieu, une « escorte française ou indigène.

« Article 7. — Les Résidents éviteront de s'occuper des détails de « l'administration intérieure des provinces. Les fonctionnaires indi- « gènes de tout ordre continueront à gouverner et à administrer sous « leur contrôle, mais ils devront être révoqués sur la demande des « autorités françaises ».

La Convention du 30 juillet 1885, signée par le général de Courcy, à la suite du guet-apens de Hué, imposa à l'Annam un Protectorat aussi direct que celui du Tonkin ; mais Paul Bert qui prit quelque temps après les fonctions de Commissaire Général revint à l'esprit du traité de 1884 en cherchant à isoler le Tonkin de la Cour d'Annam. Dans ce but il réussit à faire signer une ordonnance royale par laquelle le roi déléguait ses pouvoirs sur les provinces du Tonkin à un haut fonctionnaire annamite auquel il donnait le titre de « King luoc » ou *contrôleur royal*. Dans la réalité, cette délégation de pouvoirs entre les mains d'un mandarin dont la nomination ou la révocation était soumise à l'assentiment du Résident Général français, équivalait à l'abandon du Tonkin entre les mains de la France. D'autre part, Paul Bert n'abandonnait pas les dispositions de la convention de 1885 puisqu'il laissait des Résidents français dans les provinces de l'Annam central, se contentant de leur donner par sa circulaire du 30 août 1886 une autorité moins directe qu'à ceux du Tonkin sur les mandarins annamites.

La création de l'unité indo-chinoise, qui eut lieu le 17 octobre 1887, eut pour effet d'aggraver encore la tendance du gouvernement français à considérer les deux pays, Tonkin et Annam central, comme devant être soumis au même régime de protectorat, et, dans la pratique, nos Résidents portèrent de plus en plus leur ingérence dans les détails de l'administration provinciale, réduisant peu à peu les mandarins annamites au rôle peu brillant de simples agents d'exécution et de renseignement. Enfin, M. de Lanessan, qui fut nommé Gouverneur Général de l'Indo-Chine par décret du 21 avril 1891 avec des pouvoirs très étendus, comprit heureusement d'une manière toute différente la position que devait prendre l'administration française vis-à-vis du peuple protégé. Comme nous l'avons vu en étudiant l'histoire de notre établissement au Tonkin, il restitua aux fonctionnaires indigènes le gouvernement et l'administration des provinces, il fit rentrer les Résidents dans leur rôle normal, rôle de contrôle et de haute surveillance des actes du chef de province, près duquel ils étaient placés, rôle d'organisation de la police et de la répression de la petite piraterie. Cette politique indigène

avait le grand avantage d'utiliser les réelles qualités administratives que possèdent les Lettrés en les faisant participer à l'administration du pays, de donner satisfaction au désir de la population, heureuse de voir les plus distingués des siens s'occuper de ses affaires. Elle avait aussi l'heureux résultat de faire partager aux mandarins annamites la responsabilité de toutes les mesures impopulaires et de toutes les charges qu'entraîne notre domination par la force même des choses. Il est à craindre que plus nous nous éloignerons de cette politique prudente, plus nous susciterons le mécontentement, tant chez les Lettrés que chez le Peuple, et cela, pour le plaisir un peu enfantin de toucher au mécanisme de leurs institutions.

§ 3

Traités qui définissent les relations politiques de la France avec la Chine.

Le premier traité qui soit intervenu entre la France et la Chine, au sujet des relations de voisinage à définir sur la frontière Tonkinoise, fut signé par M. Fournier le 11 mai 1884 ; mais le guet-apens de Bac Lé dont nous fûmes victimes presque aussitôt fut pour lui un sujet d'annulation immédiate. Par le second, œuvre de M. Patenôtre, daté du 9 juin 1885, et approuvé par le Roi le 17 juillet de la même année, la Chine renonce à ses droits de suzeraineté sur l'Annam et reconnaît notre protectorat au Tonkin. Il contient en germe la création d'une commission de délimitation de la frontière des deux pays.

Par la *convention commerciale* du 25 avril 1886 et la *convention additionnelle* du 26 juin 1887, la Chine ouvre au commerce français les deux villes de Long Châu, située au confluent du Song Bang Giang et du Song Ki Kong dans la province du Quan Si, et de Mong Tsé, au Yunnam, avec annexe à Man hao. Le même jour, 26 juin 1887, une *convention de délimitation* mettait fin aux travaux de la commission mixte qui avait fixé d'un commun accord la frontière sino-annamite.

Enfin le 20 juin 1895 intervenait la *convention complémentaire de commerce*, qui substituait à la ville de Man hao celle de Ho Kuéou, ouvrait encore au commerce une troisième ville du Yunnam, Sze Mao, et autorisait la France à entretenir des agents consulaires à Tong Hing, en face de Mon Cay. Elle était accompagnée d'un règlement pour l'exécution de son article premier concernant la *police mixte* à installer sur la frontière. Nous avons vu, en étudiant l'histoire de la conquête, quel a été l'heureux effet de cette association des deux nations dans un but commun de pacification.

Après le traité de Simonosaki (octobre 1895) qui mit fin à la guerre sino-japonaise, les puissances européennes virent dans l'affaiblissement de la Chine une occasion favorable pour en obtenir des concessions. En 1898, la baie de Kiao Tchaou fut accordée à l'Allemagne par un bail de 99 ans, et dans les mêmes conditions, Port-Arthur et Taliênwan à la Russie. L'Angleterre. pour la simple satisfaction de faire comme les autres, exigeait la cession de Vei Hai Wei. Enfin la France, par une convention du 10 avril 1898, fut mise en possession de la baie de Quang Tcheou Wan située au nord de l'île de Hai Nan et reçut la promesse que celle-ci ne serait jamais donnée à une autre puissance, ainsi qu'aucune partie des trois provinces du Quang Tong, du Quang Si et du Yunnam. Cette dernière clause a d'ailleurs été violée peu de temps après par la cession à l'Angleterre de la presqu'île de Koun Lown qui complète d'une façon si heureuse la formidable installation de cette puissance dans l'île de Hong Kong située en face.

Quant aux limites de notre nouvelle possession, elles ont été fixées par la convention de délimitation du 14 novembre 1899. Le territoire de Quang Tcheou Wan, placé sous l'autorité du Gouverneur Général de l'Indo-Chine par le décret du 5 janvier 1900, a été l'objet de toute la sollicitude de M. Doumer qui y a fait faire de superbes installations pour les services civils et la garnison.

Nos deux derniers Gouverneurs Généraux MM. Doumer et Beau n'ont pas cessé, depuis 1896, d'entretenir avec la Chine une politique de bonne entente qui a largement contribué à faciliter notre situation en Extrême-Orient, en même temps qu'elle a étendu l'influence française dans les régions voisines de l'Indo-Chine. C'est

par l'envoi de riz qui fut fait à plusieurs reprises aux provinces chinoises qui en manquaient, qu'ils ont su gagner à notre pays la sympathie de nos voisins. C'est par la création d'écoles et d'hôpitaux français qu'ils nous ont fait favorablement connaître d'eux. On ne saurait trop les féliciter d'avoir si bien compris que notre intérêt bien entendu en Extrême-Orient, est de marcher avec le Céleste Empire la main dans la main.

§ 4

Politique de la France au Cambodge.

Nous avons vu, dans la première partie de cet ouvrage, que l'amiral de la Grandière, gouverneur de la Cochinchine avait signé en 1863 avec le roi Norodon un traité qui ratifiait nos droits sur son royaume. Mais le Protectorat, ainsi établi, avait le grand défaut de laisser à ce prince, peu soucieux des intérêts de ses sujets, une autorité dont il abusait. Son attitude, vis-à-vis de notre gouvernement, était fuyante et équivoque. En 1884, M. Thomson, alors Gouverneur de la Cochinchine, trouva qu'il était grand temps d'intervenir dans les affaires du Cambodge d'une façon plus directe et il élabora un nouveau traité qui fut signé par le roi le 17 juin et approuvé par le parlement français le 17 juillet de l'année suivante. La France prenait en mains la direction du budget du royaume, l'exécution des réformes de tout ordre qu'elle jugerait utile d'entreprendre, le contrôle des administrations indigènes par des Résidents français, installés dans les principaux centres, et le gouvernement effectif du pays qui est confié au Résident Supérieur, installé à Pnom Penh. Quant au roi, il ne lui reste que les sceaux qui constituent le symbole de son autorité, mais avec lesquels il ne pourra que contresigner les décisions prises par le Protectorat, et une liste civile de 300.000 piastres. Quelle que fût l'incapacité du monarque auquel on voulait enlever la direction des destinées de son peuple, on conviendra qu'un bouleversement aussi radical du système antérieur constituait un de ces sauts trop brusques dont la politique ne s'accommode jamais.

Les événements se chargèrent d'ailleurs de démontrer qu'il eût mieux valu procéder par étapes successives pour arriver au but qu'on voulait atteindre, car le mécontentement produit par l'apparition du nouveau traité, et qui semblait entretenu par le souverain lui-même, fut tel que son application, même partielle, dut être ajournée jusqu'en 1891. Quelques années plus tard, le Résident Supérieur, M. de Verneville, considérant le roi comme désormais inapte à conserver même le symbole de la puissance royale, lui avait fait enlever les sceaux. Il fallut l'intervention du Gouverneur Général, M. Doumer, pour les lui faire rendre en 1897. Il profita d'ailleurs de son voyage à Pnom Penh pour achever la réalisation des dernières réformes dont l'application était toujours restée en suspens. L'ordonnance royale du 11 juillet 1897, fixait la nouvelle organisation du gouvernement. Celui-ci est constitué par les six ministres cambodgiens et présidé par le Résident Supérieur français. Les décisions du conseil des ministres sont signées par le roi et contresignées pour exécution par le Résident Supérieur. Ce haut fonctionnaire a d'ailleurs sous ses ordres, dans chaque groupe de provinces, un Résident chargé d'exercer un contrôle très étroit sur les fonctionnaires cambodgiens. L'organisation judiciaire est également modifiée et fait passer les étrangers et notamment les Chinois, des tribunaux indigènes à la juridiction française. L'esclavage pour dettes est aboli. Les jeux, qui était presque une institution d'État, sont interdits. Enfin les Français sont admis à posséder des terres soit par achat, oit par l'octroi de concessions faites par le Gouverne ment.

Norodom Ier est mort en 1905 et a été, conformément aux institutions du royaume, remplacé sur le trône par l'ancien Obarach, le second roi, son frère cadet, qui règne sous le nom de Sisowath. L'incinération du corps du monarque défunt a eu lieu en 1906 et le nouveau roi a pu être enfin couronné. Le loyalisme qu'il a toujours professé à l'égard de la France peut nous être un sûr garant de l'avenir de notre Protectorat au Cambodge.

§ 5

Politique de la France au Laos. Traités avec le Siam et l'Angleterre.

Le Laos est un pays qui est arrosé dans toute sa longueur du nord au sud par le magnifique fleuve Mékong et confine au N.-E. au Tonkin, à l'E. à l'Annam Central, au S. au Cambodge, à l'O. au Siam et à la Birmanie, au N. à la Chine.

Cette situation intermédiaire entre le Siam d'une part et l'Annam de l'autre, a été depuis des siècles une cause de conflits. Nous avons vu, au cours de notre esquisse de l'histoire, que les Siamois avaient profité de ce que notre attention était détournée de ce pays pour l'occuper méthodiquement jusqu'aux frontières mêmes du Tonkin. Ce fut M. Pavie, notre consul à Luang Prabang qui, en 1888, signala ce danger le premier et arrêta les envahisseurs dans leur marche progressive. Mais le mouvement continua d'un autre côté et en 1893, encouragés par notre inaction, les Siamois étaient arrivés jusqu'à 80 kilomètres de Hué. Il était temps d'agir avec énergie contre cet empiétement systématique. Aussi des colonnes furent-elles envoyées de Cochinchine au Laos. Elles occupèrent quelques points d'appui et refoulèrent progressivement les envahisseurs sur la rive droite du Mékong. C'est au cours de ces expéditions que nos ennemis, obligés de céder à nos armes, usèrent de fourberie en procédant à l'arrestation du capitaine Thoreux et en faisant assassiner lâchement l'inspecteur de milice Grosgurin. En 1893, deux canonnières françaises, l'Inconstant et la Comète, qui remontaient la Mei Nam furent reçues à coups de canon par les différents forts qui s'y échelonnent et arrivèrent à Bang Kok après avoir bravé la flotte siamoise et les lignes de défense accumulées sur leur route. Cette attaque pouvait être considérée par nous comme un guet-apens, car le traité de 1856 nous donnait le droit de pénétrer dans la Mei Nam. Aussi le gouvernement Français, à bout de patience, adressa-t-il le 20 juillet 1893 un ultimatum exigeant l'évacuation immédiate par les troupes siamoises de toute la rive droite du Mékong. Le Siam après avoir manifesté d'abord sa volonté de garder des droits sur

les régions de la rive droite, situées au Nord du 18e degré de latitude, et en particulier sur tout le royaume de Luang Prabang, céda devant la menace d'une rupture diplomatique et M. Le Myre de Vilers signa avec le gouvernement siamois, le 3 octobre 1893, un traité de paix. Le Siam renonçait à toute prétention sur les régions situées sur la rive gauche du Mékong et s'engageait à n'entretenir aucune force militaire dans les provinces de Battambang et de Siem Reap ainsi que sur la bande de 25 kilomètres de large bordant la rive droite du Me Kong. Il s'interdisait aussi la circulation de tout bateau armé dans les eaux du Fleuve et du Grand Lac. Enfin, comme gage de la fidèle exécution de ces dispositions, la France était autorisée à installer à Chantaboun et au petit port de Pac Nam, situé à l'embouchure de la rivière du même nom, un petit corps d'occupation composé de deux compagnies de tirailleurs annamites, un peloton d'Infanterie de Marine et une section d'artillerie. A la vérité ce point était fort mal choisi, car il était situé à 16 heures de mer de Bang Kok et n'était relié à la capitale par aucune route praticable. Il eût mieux valu créer la même installation à l'île de Ko Si Chang, située à l'embouchure même de la Mei Nam, d'où on aurait pu surveiller l'entrée de la rivière et menacer plus directement le cœur du pays. Aucune compensation ne nous était d'ailleurs donnée pour nos dépenses d'occupation et la province de Chantaboun versait son impôt dans les caisses du trésor comme toute autre région du royaume. L'entretien du corps d'occupation, qui coûtait donc assez cher à l'Indo-Chine, n'avait comme seul avantage que d'être pour les Siamois une humiliation intolérable.

Pendant ce temps l'Angleterre avait conquis la Birmanie en 1885, avec l'intention de pénétrer en Chine à l'aide d'un chemin de fer. Obligée de renoncer à la vallée de l'Iraouaddy qui amenait son itinéraire à traverser l'Himmalaya, elle étudia un autre tracé dans la direction de Sze Mao. Elle établit en 1892 son protectorat sur les États Shans et provoqua la réunion d'une commission mixte à laquelle prirent part MM. Pavie, pour la France, et Scott, pour l'Angleterre, chargée d'étudier la création d'un Etat Tampon entre les possessions anglaises et françaises. Mais cette solution ne put aboutir et le statu quo fut maintenu jusqu'en 1896. Un traité fut alors

conclu entre la France et l'Angleterre qui définissait très nettement leurs situations respectives au nord du Siam et leurs zones d'influence à l'intérieur même de ce royaume.

Au Nord, la Birmanie et le Laos Français sont séparés par le cours du MéKong. Au Sud les deux puissances contractantes s'interdisent réciproquement toute action individuelle dans la partie centrale du Siam, formée de la vallée de la Mei Nam, et qu'ils considèrent comme un Etat Tampon entre elles. Elles se réservent d'y exercer une action commune en cas de nécessité. La partie du Siam, située à l'Est de cette région, et la partie du Laos, située sur la rive droite du MéKong, constituent la zone d'influence réservée à la France et dans laquelle elle conserve toute sa liberté d'action. La partie du Siam située à l'Ouest, comprenant la vallée de la Salouen et la presqu'île de Malacca sont dans les mêmes conditions laissés sous l'influence Anglaise. Cette déclaration signée à Londres le 5 janvier 1896 a été confirmée par la convention signée à Londres le 8 avril 1904 et qui a donné une solution aux questions coloniales en suspens entre les deux puissances.

Le 7 octobre 1902, M. Delcassé, notre Ministre des Affaires Etrangères, signa avec le Siam un nouveau traité aux termes duquel la France évacuait Chantaboun, abandonnait le bénéfice de la zone neutre dans laquelle le Siam, d'après le traité de 1893, ne pouvait avoir ni fortifications ni troupes et abandonnait une partie de ses protégés. En retour de ces trois concessions, elle n'obtenait qu'une rectification de la frontière du Cambodge lui adjoignant les provinces de Bassac et de Melouprey. Cette convention fut considérée par le groupe colonial de la Chambre comme une reculade par rapport au traité antérieur et il fut décidé qu'elle ne serait pas ratifiée par le Parlement. Elle est par suite devenue caduque le 31 mars 1903.

Un nouveau traité Franco-Siamois a été signé par M. Delcassé le 13 février 1904, dont les dispositions étaient plus acceptables, sans toutefois représenter la limite des prétentions que nous aurions pu avoir. La frontière est rectifiée de manière à donner à la France les provinces de Bassac, Melouprey et Muong Krat. Le gouvernement siamois renonce à toute prérogative de suzeraineté sur les terri-

toires de Luang Prabang situés à l'Ouest du Mékong. Au Sud, c'est ce fleuve qui constitue la frontière entre les deux puissances contractantes. Les troupes entretenues dans le bassin siamois devront être de nationalité siamoise et commandées par des officiers siamois. Dans les provinces de Siem Reap, Sisophon et Battambang, voisines du Cambodge, le gouvernement siamois ne pourra entretenir que les troupes de police nécessaires au maintien de l'ordre et exclusivement recrutées sur place parmi les indigènes. Elles seront instruites par des officiers français. Pour les grands travaux tels que la construction des chemins de fer à exécuter dans le bassin siamois du Mekong, il devra y avoir entente avec la France, toutes les fois qu'ils ne pourront pas être exécutés par un personnel et des capitaux siamois. Des concessions seront données à la France en plusieurs points importants situés sur le cours du Mékong et sur la rive siamoise. Les deux gouvernements s'entendront pour la construction le long de ce fleuve des lignes ferrées nécessaires. Ils faciliteront la construction d'un chemin de fer entre Pnom Penh et Battambang. Plusieurs articles règlent la question des *protégés français* et des juridictions auxquelles ils ressortissent, ainsi que les Français établis au Siam. Les Asiatiques, nés dans un pays soumis à la France ou protégé par elle, seront reconnus comme protégés français, ainsi que leurs enfants, mais à l'exclusion de leurs petits-enfants. Enfin, les troupes françaises occupant Chanlaboun devront quitter ce point aussitôt que la délimitation de la frontière aura été arrêtée par une commission mixte.

Ce traité, bien qu'avantageux à certains égards, ne pouvait constituer une solution définitive, car il laissait aux deux puissances contractantes des sujets de mécontentements. Du côté siamois on nous voyait d'un mauvais œil prendre pied sur le golfe de Siam avec le port de Muong Krat et couper la route de Luang Prabang à Bang Kok par la possession de l'enclave de Dan Saï, d'autant plus que ces deux points étaient habités par des populations purement siamoises. De plus l'orgueil siamois souffrait cruellement de nous voir exercer sur son territoire et dans sa capitale même un droit de juridiction sur certains asiatiques protégés français. Le Siam brûlait du désir de suivre le Japon dans son émancipation et de voir aboli le le régime humiliant de l'*exterritorialisation*.

Du côté français, l'occupation par le Siam des anciennes provinces cambodgiennes de Battambang, Siem Reap (Ang Kor) et Sisophon étaient pour la nation protectrice une humiliation intolérable et un dommage matériel considérable. Les trois provinces ont en effet une population de 250.000 habitants et paient des impôts assez élevés.

Par un traité qui vient d'être signé à Bang Kok le 23 mars 1907, tous ces desiderata viennent de recevoir satisfaction. En le signant la France renonce du même coup à toute velléité future d'empiétement, qu'aurait pu amener, le cas échéant, l'attitude toujours un peu hostile du Siam à notre égard. Elle renonce à la zone d'influence que constituait pour elle la rive droite du Mé Kong et aux avantages que lui donnait la convention de 1896 signée avec l'Angleterre. Elle renonce dans un autre ordre d'idées à l'influence considérable qu'elle pouvait exercer, même à Bang Kok, par suite de sa protection sur un grand nombre de Chinois.

Dans l'état actuel de la politique asiatique, ce renoncement est un acte de sagesse qui ne doit nous laisser aucun regret. Le traité du 23 mars 1907 se distingue par une franchise sans arrière-pensée. Il donne l'impression d'un marché fait avec une bonne balance et de bons poids. Espérons que les Siamois apporteront la même franchise dans leurs rapports avec nous et nous donneront chez eux la place qui nous revient.

Nos nationaux sont encore en infime minorité dans les services publics tandis que les Anglais, les Belges, les Danois, les Allemands et les Japonais y sont légion.

CHAPITRE II

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL, DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET DE LEUR ADMINISTRATION.

§ 1

Gouvernement local et administration de la Cochinchine.

L'organisation administrative de la Cochinchine rencontra au lendemain de la conquête une difficulté capitale. Il fallut remplacer les mandarins qui avaient pris la fuite par des administrateurs nommés au pied levé et qui étaient tout naturellement très ignorants des choses indigènes. L'amiral Bonnard, le premier gouverneur de la colonie, nommé en novembre 1861, eut la main heureuse dans la désignation d'un certain nombre d'officiers aux fonctions d'*Inspecteurs des affaires indigènes*. Quant à l'administration centrale installée à Saïgon, elle fut copiée sur celle de nos vieilles colonies avec une Direction de l'Intérieur créée en 1864 et un Conseil Privé créé en 1869.

Jusqu'en 1873, l'Inspecteur qui était placé à la tête d'un Arrondissement avait rempli à la fois les fonctions administratives et judiciaires et ce système avait l'avantage de procéder des coutumes annamites elles-mêmes. On crut utile de séparer ces attributions en trois parties distinctes d'ordre judiciaire, administratif et financier. Un décret organisa le corps des Affaires Indigènes de la manière suivante : à Saïgon des *inspecteurs* chargés d'aller procéder dans les arrondissements à un contrôle et à des enquêtes, le cas échéant, sur les actes des fonctionnaires ; dans les arrondissements un *administrateur-juge* relevant du Procureur général, un *administrateur* placé sous les ordres du Directeur de l'Intérieur et un *administrateur*

percepteur correspondant avec le trésorier-payeur. Les jeunes gens ou les officiers qui se destinaient à ce corps des Affaires Indigènes suivaient le cours du *Collège des Stagiaires* dont l'inspecteur Luro fut l'éminent fondateur. Outre les beaux émoluments que la colonie payait aux administrateurs, elle versait chaque année à leur *Caisse de prévoyance* une certaine somme et le total des annuités et des intérêts était remis entre leurs mains au bout de douze ans de services effectifs.

Sous le gouvernement des amiraux qui dura jusqu'en 1879, grâce à leur habile et sage direction, secondée par un corps d'administrateurs très distingués, la Cochinchine était devenue une florissante colonie. M. le Myre de Villers, le premier gouverneur civil, réalisa des réformes, dont quelques-unes peuvent sembler critiquables. Il fondit en un seul corps les administrateurs et les commis de la Direction de l'Intérieur qui n'avaient, ni la même origine, ni la même préparation à remplir leurs fonctions,et supprima le Collège des stagiaires qui avait déjà donné au personnel administratif d'excellentes recrues et était en train de se perfectionner de jour en jour. Il remplaça les administrateurs-juges, qui avaient le mérite de connaître la langue annamite et les coutumes indigènes, par des magistrats de carrière ignorant tout des choses et des gens du pays.

Outre les rouages administratifs que nous venons de décrire, la Cochinchine possède une représentation à la Chambre des Députés de la Métropole et un Conseil Colonial, tous deux élus par le suffrage universel. Voici ce qu'il faut entendre par le suffrage universel de la colonie : Les Annamites n'étant que des sujets et non des citoyens français, en sont exclus. Il ne reste donc comme électeurs que les deux ou trois mille français qui habitent la colonie et les quelques centaines de Malabares venus des établissements français de l'Inde. Parmi les premiers, les 3/4 sont fonctionnaires des diverses administrations, quant aux seconds leurs voix sont faciles à influencer. Ce système conduit à cet étrange résultat d'envoyer à la Chambre un député, élu par un nombre infime de français, et de faire élire une assemblée législative qui vote les recettes et les dépenses de la colonie par une majorité de fonctionnaires payés par la même colonie. Cette organisation a l'inconvénient de diminuer l'autorité du

gouverneur de la Cochinchine, qui est trop dans la dépendance de ses propres subordonnés.

La mainmise partielle du Conseil Colonial sur l'administration et sur le budget de la colonie a été considérablement amoindrie par la réalisation de l'Unité Indo-Chinoise et par la création du budget général, qui sont l'œuvre de M. Doumer. Le gouverneur de la Cochinchine, devenu lieutenant gouverneur sous les ordres du gouverneur général de l'Indo-Chine, ne conserve que la préparation du budget local qu'il soumet à l'approbation du conseil colonial et dont il assure ensuite l'exécution. Ses arrêtés doivent être pris en *conseil privé* dont la composition est la suivante : Le lieutenant-gouverneur président, le général commandant les troupes de la Cochinchine, le commandant de la marine, le procureur général, le chef du Service administratif, deux conseillers titulaires, trois suppléants nommés par décret tous les quatre ans et deux membres indigènes. Ce conseil se transforme le cas échéant en *conseil du contentieux administratif.*

§ 2

Gouvernement local et administration au Cambodge.

Avant notre intervention, le Cambodge avait comme gouvernement un roi assisté de cinq ministres et un *obarach* ou second roi, n'ayant aucune autorité, mais héritier présomptif de la couronne. Ang Duong, le père de Norodom, divisa le pays en 55 provinces dont les chefs étaient sous ses ordres directs.

Le Protectorat Français a divisé le royaume en onze grandes provinces dont les chefs sont placés sous le contrôle d'un Résident Français. Ceux-ci sont, comme nous l'avons vu, placés sous les ordres du Résident Supérieur qui préside le Conseil des Ministres. Ils président le *Conseil de Résidence*, qui est appelé à délibérer sur les budgets régionaux.

Le haut fonctionnaire, placé à la tête du Protectorat, prépare et assure l'exécution du budget local et est investi, auprès du roi du Cambodge, des attributions de représentant de la France. Il soumet

le budget à un *Conseil de Protectorat* dont il est le président et qui comprend en outre le délégué du service judiciaire, le chef du service des Travaux publics, le chef du service des Douanes et Régies, deux délégués de la chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture du Cambodge, deux notables indigènes, et le chef de cabinet du Résident Supérieur, secrétaire du Conseil.

L'organisation judiciaire comprend des Tribunaux Indigènes, des Tribunaux de Résidence, une Cour Supérieure et enfin le Conseil des Ministres qui remplit le rôle de Cour de Cassation.

§ 3

Gouvernement local et administration au Laos.

Le Laos doit à la médiocrité de son sol, à l'insouciance et à l'indolence de ses habitants et à la difficulté des communications de son immense territoire d'être resté le frère pauvre dans la famille indochinoise.

Aussi ce pays ne jouit-il jusqu'ici que d'une organisation rudimentaire. Les impôts très faibles qui y sont perçus sont loin de pouvoir couvrir les dépenses que nécessite son administration et sa garde, et le budget général est obligé de lui allouer tous les ans une forte subvention.

C'est M. Pavie qui a guidé les premiers pas de notre intervention au Laos. Pendant quinze années de son existence, ce vaillant explorateur a sillonné en tous sens ces regions si pittoresques mais parfois insalubres, dirigeant avec son adresse et sa bonhomie si connues ces phalanges d'officiers distingués qui se disputaient l'honneur de faire partie des « Missions Pavie ». Son nom est resté là-bas comme le synonyme de droiture et de bonté, et la France y sera aimée pendant longtemps encore pour y avoir été représentée tout d'abord par un tel homme.

Le Laos avait été divisé depuis 1895 en deux commandements supérieurs du Haut et du Bas Laos, ayant leurs centres respectifs à Luang Prabang et à Khong. Cette séparation en deux parties d'un pays absolument un au point de vue géographique comme au point de vue

ethnique ne répondait à aucun besoin. Aussi un décret du 19 août 1899, inspiré par les propositions de M. Doumer, a-t-il unifié le Laos en un Protectorat, ayant à sa tête comme les autres états de l'Union Indo-Chinoise, un Résident Supérieur et sa capitale à Viên Tiane. Les postes administratifs sont occupés par des *commissaires du gouvernement*, placés sous les ordres de ce haut fonctionnaire.

§ 4

Gouvernement local et administration au Tonkin.

La réforme la plus importante apportée au fonctionnement de l'administration au Tonkin a été la suppression des fonctions de « Kinh Luoc ». M. Doumer s'aperçut en 1897 que le titulaire de cette charge, Hoang Cao Cai, n'apportait pas dans son administration du Tonkin toute l'intégrité désirable. C'était là un fâcheux exemple dont les Annamites n'ont pas besoin, et le Gouverneur Général se montra indulgent et politique en faisant nommer Hoang Cao Cai Régent de l'Empire d'Annam. Dans le même ordre d'idées M. Doumer rappela à plusieurs reprises aux mandarins annamites que la concussion sous toutes ses formes serait sévèrement punie et qu'ils ne devaient pas accepter de cadeaux de leurs administrés et de leurs justiciables.

C'est l'ordonnance royale du 26 juillet 1897 qui supprima les fonctions de Kinh Luoc. Dès lors ce fut le Résident Supérieur qui en eut les attributions. Il a sous ses ordres les résidents chefs de provinces. Ceux-ci, au lieu de contrôler les actes de l'administration des tông dôc ou tuàn phu, gouverneurs indigènes des provinces selon les termes du traité de 1884, en assurent eux-mêmes le gouvernement et ne se servent des mandarins que comme d'agents exécutant leurs ordres de détail et chargés de leur fournir les renseignements nécessaires. Mais, non contents de déposséder de leurs attributions les gouverneurs annamites nous avons été jusqu'à attenter à l'autorité des *phu* (préfets) et des *huyên* (sous-préfets). Afin de pouvoir administrer *directement* jusqu'au fond des provinces, nous avons créé des postes, appelés *délégations*, dans les

centres éloignés du chef-lieu, et nous y avons installé des administrateurs, des commis ou des gradés européens de la garde indigène sous le titre de *délégués*. Il paraît bien imprudent de détacher loin des centres de jeunes fonctionnaires, n'ayant pas encore l'expérience et la pondération qu'exige le gouvernement du peuple, ou des gardes principaux qui manquent de préparation à une telle fonction et auront une tendance à mener la population comme leur section de gardes civils. Pourquoi donc imposons-nous à l'Annamite un mode d'administration qui le froisse dans son amour-propre et qui le gêne dans ses affaires? C'est que nous craignons que les mandarins livrés à eux-mêmes ne fassent de la concussion. Et d'abord est-on bien sûr que le peuple annamite ne préférerait pas payer ses mandarins et être administré selon ses coutumes et ses aspirations et par les siens que de payer, tout aussi cher d'ailleurs, pour être administré par des étrangers qui ont naturellement une moins grande compétence à mener ses affaires. En somme, les mandarins, sauf de rares exceptions, ne demandent à leurs administrés que le casuel nécessaire à élargir dignement leur existence. Qui nous empêche d'augmenter leur solde de manière à combler cette lacune et de poursuivre ensuite la concussion avec la dernière sévérité. L'administration française gagnerait à n'être plus représentée que par des *inspecteurs de province* qui seraient plus souvent à cheval ou en bateau qu'au chef-lieu. La seule manière efficace de contrôler est celle qu'emploient les fonctionnaires du « Civil Service » des Indes Anglaises. Ils se transportent avec leur secrétaire et tout le confort auxquels ils sont accoutumés en différents points de leur circonscription et font savoir aux habitants que toute réclamation et toute demande sera entendue par eux et sans témoins. Et comme ils ne sont accompagnés d'aucun fonctionnaire sous leurs ordres, les habitants viennent en foule leur dévoiler les injustices dont ils ont pu être victimes.

Le Résident Supérieur soumet les questions budgétaires à un *Conseil de Protectorat du Tonkin* dont il est le président et dont les autres membres sont : le général commandant les troupes stationnées au Tonkin, le commandant de la Marine, le chef des services administratifs, le chef du service judiciaire du Tonkin, le

représentant du contrôle financier, un délégué de chacune des chambres de commerce de Hanoï et de Hai Phong, un délégué de la chambre d'agriculture du Tonkin, deux notables indigènes et deux suppléants nommés chaque année par le Gouverneur Général, le chef de cabinet du Résident Supérieur, secrétaire.

Le conseil peut être transformé en *conseil du contentieux administratif* par le remplacement de deux membres indigènes par deux magistrats désignés par le Gouverneur Général. Il connaît des affaires concernant l'Annam comme de celles concernant le Tonkin.

Comme le Lieutenant Gouverneur de la Cochinchine, le Résident Supérieur du Tonkin est placé sous les ordres du Gouverneur Général de l'Indo-Chine. Il n'en a pas moins l'initiative des mesures d'administration générale et de police. Il est chargé d'assurer dans toute l'étendue du Protectorat l'exécution des lois, décrets et arrêtés du Gouverneur Général et le maintien de l'ordre public. Il a sous ses ordres directs le personnel des services locaux, pour lesquels il fait à celui-ci des propositions d'avancement et de récompenses. Sa haute surveillance s'étend au personnel de tous les services, sauf les services militaires, des Postes et Télégraphes et des Douanes et Régies.

§ 5

Gouvernement local et administration de l'Annam.

Pendant la minorité de Tanh Thai, le gouvernement impérial avait été dirigé par un *conseil de régence* et un *conseil secret* ou *comat*. En 1897, au moment où le jeune souverain atteignit sa majorité, M. Doumer profita de l'occasion pour procéder à l'élaboration d'une nouvelle constitution de l'empire. Il lui fit signer, le 27 septembre, une ordonnance qui supprimait le Conseil de Régence et transformait le Comat en *Conseil des Ministres*. Le Résident Supérieur en Annam, en avait la présidence et les anciens Régents devenaient les présidents des ministères les plus importants.

De plus, les Français étaient reconnus aptes à posséder des terres sur le sol de l'Annam, et le gouvernement français pouvait leur

accorder en concession les biens vacants et sans maître. Enfin le Protectorat fut chargé de la gestion du budget qui était resté jusque là entre les mains des mandarins annamites.

Un *Conseil de Protectorat de l'Annam* a également été institué par arrêté du 8 juin 1900 avec une composition analogue à celui du Tonkin : le Résident Supérieur, président, le directeur des travaux publics, le commandant des troupes de l'Annam, le chef du service des Douanes et Régies, un délégué du directeur du contrôle financier, un délégué de la chambre mixte d'agriculture et du commerce de l'Annam, deux membres du comat désignés par le Résident Supérieur, et le chef du cabinet du Résident Supérieur, secrétaire.

Enfin, le Résident Supérieur est, par délégation du Gouverneur Général, le représentant de France auprès de la cour d'Annam.

En Annam comme au Tonkin, M. Doumer a rétabli en 1898, les *commissions consultatives de notables indigènes*, que Paul Bert avait créées en 1886 et dont l'institution était tombée en désuétude. Cette manière d'entrer directement en relations avec les délégués de la population, n'est évidemment pas du goût des mandarins, qui peuvent y voir un acte de méfiance et de dédain à leur adresse. Elle peut cependant être admise comme moyen de contrôle utile aux autorités françaises, mais il serait désirable que le nombre des délégués fût porté au chiffre de un par canton [1].

§ 6

Organisation du gouvernement de l'Indo-Chine.

Au moment de la conquête du Tonkin, les divers États de l'Indo-Chine étaient répartis en deux groupes : le Protectorat de l'Annam-

1. Par arrêté du 1er mai 1907, M. Beau a réglementé le fonctionnement des *Commissions provinciales*, qui donnent leur avis sur la préparation des budgets provinciaux et sur les travaux publics à entreprendre. Leurs membres sont élus par les chefs et sous-chefs de canton et les principaux notables. Elles délibèrent hors de la présence de l'administrateur, qui se contente de leur soumettre les questions à étudier.

De plus, par un autre arrêté du 4 mai, il a été créé une *Chambre Consultative*, dont

Tonkin, administré par un Résident Général relevant du Ministère des Affaires Étrangères, et le Gouvernement de la Cochinchine qui entretenait un Résident Général au Cambodge et dont le Gouverneur était sous les ordres du Ministère des Colonies.

L'unité indo-chinoise fut créée par décret du 17 octobre 1887, sous l'autorité du Gouverneur Général de l'Indo-Chine. Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, le Résident Général du Cambodge et le Résident Général de l'Annam-Tonkin, relevèrent tous de sa haute direction, sans cependant que son action pût s'exercer sur eux d'une façon matérielle. Le Gouverneur Général était assisté d'un Conseil Supérieur et relevait du Ministre des Colonies.

Une autre étape fut franchie en 1889. Le décret du 9 mai de cette année supprima les Résidents Généraux de l'Annam-Tonkin et du Cambodge et ne laissa plus subsister, outre le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, que trois Résidents Supérieurs au Tonkin, en Annam et au Cambodge.

Enfin, comme nous l'avons plus haut, une nouvelle Résidence Supérieure a été créée au Laos en 1897.

Les attributions du Gouverneur Général avaient été successivement étendues et augmentées par les décrets du 12 novembre 1887 et du 21 avril 1891. Son autorité était celle d'un vice-roi, revêtu de la confiance absolue du Gouvernement, pouvant entreprendre des expériences avec la plus large initiative et ne devant être jugé que sur les résultats obtenus. Il lui manquait encore les moyens pratiques pour faire sentir son action sur les cinq pays dont il avait le gouvernement. C'est à M. Doumer que devait revenir l'honneur d'avoir organisé d'une façon effective l'unité indo-chinoise par la création du budget général et la reconstitution du Conseil Supérieur de l'Indo-Chine.

Au moment de son arrivée dans la colonie il trouva le Gouverneur Général administrant directement le Tonkin et n'exerçant qu'une

la mission est d'éclairer le gouvernement sur les vœux de la population relativement à certaines questions importantes qui seront soumises à ses délibérations. Elles est divisée en 3 sections : la première représente la population rurale, la deuxième la population urbaine, la troisième les montagnards. Seuls les membres de cette dernière section ne sont pas élus mais désignés par les chefs de province. Cette exception ne semble nullement justifiée et il est à croire qu'elle ne sera pas maintenue.

autorité nominale sur le Lieutenant Gouverneur de la Cochinchine et les Résidents Supérieurs. Il fit tout d'abord combler cette lacune, estimant que son rôle était de « gouverner partout et n'administrer nulle part ». Après quoi il procéda à la création du *Conseil Supérieur* et des différents services généraux de l'Indo-Chine, qui devaient lui servir à exercer sur ces services une action personnelle dans les différents pays de l'Union ; enfin il obtint par le décret du 31 juillet 1898, la création du *Budget Général*.

Voici quels sont les rouages du mécanisme du Gouvernement Général :

Le Gouverneur Général, dépositaire des pouvoirs du Gouvernement de la République et représentant tous les Ministères de la Métropole, avec lesquels il correspond, donne son impulsion à tous les services de la colonie, par l'intermédiaire, soit des directeurs généraux techniques, soit des chefs des cinq Protectorats ou Gouvernements Locaux placés sous ses ordres.

Il est assisté par un *Secrétaire Général*, spécialement chargé des affaires civiles, des rapports avec les administrations locales et de l'ordonnancement du budget général. Ce haut fonctionnaire est appelé à remplacer le chef de la Colonie, en cas d'absence ou de départ.

L'autorité de celui-ci est renforcée et étayée par le *Conseil Supérieur*, dont le rôle est d'arrêter en séance plénière et annuelle le budget général et les budgets locaux, et de donner son avis sur les mesures importantes à lui soumises par le Gouverneur Général. Il se compose du Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine et des Résidents Supérieurs, des Directeurs des différents services généraux, des Présidents des chambres de commerce et d'agriculture et de deux grands fonctionnaires indigènes. Outre la cession ordinaire, le Conseil Supérieur peut être réuni pour étudier des questions importantes et urgentes. Il délègue de plus une *commission permanente* qui statue sur les questions financières de service courant.

Le chef de la colonie a près de lui un *cabinet* qui se divise en bureaux politique, administratif, militaire, du personnel et du secrétariat.

Les services militaires sont concentrés dans la main d'un général

de division, *commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indo-Chine* et ayant sous ses ordres les généraux commandant les divisions, le général commandant l'artillerie, l'Intendant, le Médecin Inspecteur, Directeur du Service de santé.

Les services maritimes étaient scindés en deux parties, l'une comprenant, la Division Navale de Cochinchine et l'Arsenal de Saïgon, et l'autre comprenant la Station Locale du Tonkin. Nous verrons plus loin que ces deux commandements on été réunis en un seul.

Le service judiciaire a pour chef le *Procureur Général* de la Cour d'appel de Saïgon. Celle-ci comprend trois chambres, dont deux siègent à Saïgon et une à Hanoï.

La *Direction du Contrôle Financier* exerce sa surveillance sur les finances de la Colonie et sur l'exécution de tous les budgets.

La *Direction Générale des Douanes et Régies* veille à la perception des droits de douane et des contributions indirectes. Au Tonkin et en Cochinchine, le service est sous les ordres d'un sous-directeur, en Annam et au Cambodge, d'un chef de service.

La *Direction Générale des Postes et Télégraphes* est représentée dans chaque pays de l'Indo-Chine par un chef de service.

La *Direction Générale des Travaux Publics* est devenue avec la construction des chemins de fer un des service les plus considérables de la colonie. Elle comprend des services techniques, tels que celui des chemins de fer, des ports maritimes et des directions locales dans les différents pays. Ce service exécute des travaux pour le compte du budget général, des budgets locaux et même des budgets provinciaux.

La *Direction de l'Agriculture et du Commerce* comprend les services zootechnique et vétérinaire, des forêts, des mines et météorologique. Elle entretient les jardins d'essai et d'acclimation, dresse les statistiques et coordonne les renseignements nécessaires aux agriculteurs.

Le *Service de la Trésorerie* est dirigé par un Trésorier Payeur Général ayant sous ses ordres, dans chaque pays de l'Union, des Trésoriers Payeurs Particuliers, et dans chaque province un percepteur.

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX SERVICES GÉNÉRAUX DE L'INDO-CHINE

§ 1

Fonctionnement actuel du service judiciaire en Indo-Chine.

Nous avons vu plus haut qu'à la tête du service judiciaire de l'Indo-Chine se trouve placé le procureur général de la cour d'appel. Celle-ci comprend trois chambres. L'ensemble des deux chambres siégeant à Saïgon se compose d'un président, d'un vice-président et d'une douzaine de conseillers. Elles statuent en appel sur tous les jugements rendus par les tribunaux de première instance et justices de paix à compétence étendue de la Cochinchine et du Cambodge, et par les tribunaux des consulats français de Chine, du Japon et du Siam. Elles jugent les crimes commis par des Français dans ces pays étrangers. Elles examinent, toutes chambres réunies, les pourvois en cassation. Au parquet de Saïgon sont attachés le procureur général, deux avocats généraux et des substituts et attachés.

La troisième chambre siège à Hanoï. Elle comprend un vice-président et trois conseillers. Son parquet est dirigé par un avocat général.

En Cochinchine, les Annamites comme les citoyens français, sont justiciables des tribunaux français. Il existe dans chaque arrondissement, soit un tribunal de première instance, ayant un président et un procureur de la République, soit une justice de paix à compétence étendue.

A Saïgon, le tribunal de première instance comporte deux chambres, l'une connaissant des affaires où sont mêlés des Européens, l'autre des affaires indigènes. Son président siège également au tribunal de

commerce avec deux juges et trois suppléants choisis par les électeurs de la chambre de commerce.

Au Cambodge, il n'y a qu'un tribunal avec juge-président et procureur à Pnom Penh et des tribunaux de résidence dans les différents postes administratifs.

Enfin, il existe dans le ressort judiciaire que constituent la Cochinchine et le Cambodge, des cours criminelles à Saïgon, Mytho, Vinh Long, Long Xuyen et Pnom Penh. Elles sont composées d'un conseiller à la cour d'appel, président, de deux juges français pris dans le tribunal où la Cour siège et de deux assesseurs annamites, pour juger les crimes commis par les indigènes. Lorsque leurs auteurs sont européens ils sont jugés par la cour d'assises de Saïgon qui se compose de trois magistrats et de quatre assesseurs français.

Le Tonkin forme avec l'Annam un deuxième ressort. Outre la troisième chambre de la cour d'appel, il comprend deux tribunaux de première instance à Hanoï et Haï Phong, dont la compétence ne s'étend qu'aux Européens et Asiatiques étrangers. Il en est de même des justices de paix à compétence étendue de Namdinh (Tonkin) et Tourane (Annam). Dans tout le Tonkin et l'Annam les Résidents chefs de province et les Commandants de territoire exercent les fonctions de juges de paix à compétence étendue, mais ne connaissent que des affaires européennes ou concernant des Asiatiques étrangers, ou les affaires civiles des indigènes qui se réclament de la juridiction française. Les affaires indigènes sont toutes de la compétence des tribunaux d'arrondissement [phu et huyên] et des tribunaux du juge provincial [quan an] de chaque province qui fonctionnent suivant l'ancienne procédure annamite.

Au Tonkin et en Annam, pays de protectorat, nous avons laissé subsister celle-ci dans ses grandes lignes, tout au moins en théorie. Le Quan Phu ou Quan huyen continue comme par le passé à rendre un jugement emportant la peine de tant de coups de *truong* [bâton] ou de *roi* [rotin] mais cette peine est d'ores et déjà commuée en tant de mois ou d'années de travail pénible. On ne peut que se féliciter d'un pareil résultat et les indigènes sont très reconnaissants à notre intervention protectrice de la suppression des châtiments

corporels auxquels une loi barbare les assujettissait. Le jugement est ensuite envoyé au quan an qui doit le réviser et rendre une nouvelle sentence. En fait, dans la pratique, ce mandarin provincial ne rend un jugement important qu'après avoir consulté l'Administrateur-résident, chef de province. De là ce jugement, après une étape au parquet général, aboutit à une commission d'appel, où des jurisconsultes, plus versés dans la connaissance des lois françaises que des mœurs indigènes, exposés par leur ignorance de la langue annamite à des interprétations inexactes ou incomplètes, sont forcément conduits à des erreurs d'appréciation en contradiction avec l'idée que nos sujets se font de la justice.

Quant à la justice relative aux Européens (auxquels sont assimilés les Japonais) et aux Chinois, elle est rendue par des tribunaux français et suivant la loi française. Ces tribunaux connaissent également des affaires civiles lorsque les parties en cause se réclament de leur juridiction. Dans les centres où la magistrature n'est pas représentée, l'Administrateur chef de province est juge de paix à compétence étendue. Il juge les affaires civiles jusqu'à concurrence de 150 francs et les affaires correctionnelles, et instruit les affaires criminelles. Ses jugements sont transmis au Procureur Général qui fait reviser les jugements civils et correctionnels et transmet les instructions criminelles à la cour d'assises.

Nous venons de voir qu'en Cochinchine, pays d'annexion, tous, Européens, Asiatiques étrangers et indigènes sont soumis aux tribunaux et aux lois françaises. La justice est rendue partout par des magistrats de carrière auxquels jusqu'ici a parfois manqué la connaissance des choses et du langage du pays. De cette inexpérience a découlé la nécessité des interprètes et les graves dangers de leur inévitable intervention. Intermédiaires obligés entre le plaideur et la justice, comment ne seraient-ils pas amenés à des abus et à des complaisances ? Quelle que soit sa volonté de bien faire, le juge, ainsi séparé par la force des choses du véritable aspect de la vérité, est quelquefois amené à des décisions que l'indigène ne peut s'expliquer et qui sont loin de lui inspirer confiance dans notre justice.

C'est ainsi que l'on est amené à se demander si le progrès qui marche, dit-on, si lentement n'a pas été poussé ici trop vite au

point de manquer son but. Certes, nous devons tendre à améliorer la civilisation de nos protégés et de nos sujets, mais il ne faut pas oublier que les mœurs ne se refont pas du jour au lendemain et que les lois, qui en sont la sanction, doivent elles-mêmes se transformer avec prudence et au fur et à mesure des progrès constatés. Là où, par exemple, des peines presque féroces sont infligées pour des fautes avec lesquelles elles ne sont pas proportionnées, il serait aisé d'apporter un adoucissement ou de l'obtenir du gouvernement de l'Annam. Pour ne citer qu'un cas, il nous paraît exorbitant qu'une jeune fille soit punie de 80 coups de bâton pour avoir accordé ses faveurs à un amoureux. De pareilles sévérités, qui sont maintenues dans toute leur rigueur dans certains pays *thô* comme Cao Bang, n'ont comme résultat que de pousser les délinquantes à effacer la trace de leur péché par tous les moyens. Les avortements et les infanticides sont aussi nombreux que les filles mères, car aucune d'elles ne consent à endurer les châtiments qui l'attendent si sa faute devient publique.

C'est ainsi que l'œuvre des années, sinon des siècles, devrait amener l'acceptation d'un état nouveau pénétrant peu à peu les vieilles institutions sociales, qui tendraient au contraire à se resserrer et à se raidir jusqu'à la rupture, si l'on prétendait précipiter outre mesure leur transformation.

C'est ainsi qu'à Rome, la justice des préteurs a fait au cours des âges, par un travail quotidien, fléchir les rigueurs du *jus civile*, et que, partis de la *Loi des XII tables*, les jurisconsultes et les législateurs ont abouti *Corpus juris*.

C'est ainsi qu'à son tour le droit romain a pénétré en Gaule, non pas en se substituant brutalement aux coutumes locales, mais en s'infiltrant doucement de peuplade en peuplade, de commune à commune à l'aide d'adaptations successives.

C'est ainsi que ce droit romain lui-même s'est fondu dans l'œuvre législative de la Révolution française, qui fut si bien acceptée parce qu'elle était à son heure un heureux compromis et aussi parce qu'elle laissait subsister sur tous les points non tranchés les usages et règlements locaux.

C'est ainsi qu'au contact d'une civilisation qui pourra lui sembler supérieure à la sienne, l'indigène pourra sentir le besoin de modifier

ses institutions. Laissons-lui l'initiative de ces changements ou laissons venir à nous ceux qui se sentiront attirés vers nos institutions en conférant la naturalisation à ceux qui s'en rendront dignes par leurs services et leur valeur morale. En un mot laissons l'assimilation s'opérer d'elle-même dans la suite des siècles, mais gardons-nous d'essayer de la provoquer par des mesures administratives.

En résumé le code annamite peu à peu modifié et amélioré, des magistrats annamites pour les Annamites, des magistrats français pour les Français, des tribunaux mixtes pour juger les affaires où les deux éléments sont intéressés, telle, nous semble-t-il, doit être la formule qui résumerait notre système de juridiction. Il est vrai que notre imprévoyance a tari en Cochinchine le recrutement des bons mandarins et que, par suite, ce principe ne pourrait y recevoir son application du jour au lendemain. Il nous appartient de combler cette lacune par un choix scrupuleux du personnel judiciaire indigène et une surveillance destinée à empêcher les abus.

Que si notre confiance n'est pas assez grande dans les magistrats indigènes, il nous sera facile de surveiller plus ou moins étroitement leurs actes et de réprimer sévèrement tout écart. Un des moyens de contrôle les plus pratiques est de soumettre les jugements importants à une commission d'appel, mais là encore il ne faut pas retomber dans les mêmes erreurs. La commission d'appel instituée à Hanoï par décret du 1er novembre 1901 était composée de conseillers à la cour et de mandarins annamites. Un nouveau décret a transformé cette juridiction en une quatrième chambre de la cour d'appel de l'Indo-Chine dans laquelle deux assesseurs indigènes seront adjoints aux conseillers. L'association de l'élément indigène à l'élément européen marque une heureuse tendance mais il est à craindre que le nombre des annamites introduits dans cette assemblée ne soit pas suffisant pour y compenser, avec l'autorité qui serait nécessaire, l'incompétence des magistrats français en matière d'affaires indigènes. Il nous eût semblé préférable de composer cette commission avec des magistrats indigènes réunis sous la présidence d'un fonctionnaire européen choisi parmi ceux qui se sont signalés dans leur carrière administrative par leur connaissance des mœurs et de la langue du pays.

§ 2

Fonctionnement actuel des services militaires.

Organisation des troupes du groupe de l'Indo-Chine.

Améliorations désirables.

Les troupes qui ont la garde de l'Indo-Chine sont placées sous les ordres d'un général de division qui porte le titre de *commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indo-Chine.* Son quartier général est à Hanoï et son état-major comprend quatre bureaux et un service géographique.

Les troupes comprennent, au Tonkin :

1° La 1re division à 2 brigades composées chacune de régiments européens et de régiments de tirailleurs tonkinois.

2° Des troupes non embrigadées : le 4e régiment d'artillerie coloniale, une compagnie d'ouvriers d'artillerie, une compagnie du Genie, un peloton de remonte et une section de télégraphistes.

En Cochinchine :

1° Une brigade, comprenant un régiment d'infanterie coloniale et un régiment annamite.

2° Des troupes non embrigadées : le 5e régiment d'artillerie coloniale, une compagnie d'ouvriers d'artillerie et une compagnie du génie.

Il est fortement question depuis la signature de l'accord franco-japonais, de réduire encore les troupes de l'Indo-Chine. Les promoteurs de ces mesures mettent en avant le système de la défense des colonies par la diplomatie. Ils semblent avoir perdu de vue que la diplomatie elle-même n'a de valeur que lorsqu'elle s'appuie sur des forces matérielles.

Outre les corps de troupes, le général commandant supérieur a sous ses ordres les grands services militaires de l'artillerie, de l'intendance et de santé. Les services de l'artillerie sont placés comme les troupes de cette arme sous l'autorité d'un général commandant l'artillerie. Ils sont répartis entre les deux directions d'artillerie de la Cochinchine et du Tonkin ,qui ont leurs sièges respectifs à Saïgon et à Hanoï. Chacune d'elles, placée sous les ordres

d'un colonel directeur est chargée de la garde, de l'entretien et de la réparation des armes et munitions et en outre de la construction et de l'entretien des bâtiments et des postes militaires permanents. En un mot, elles réunissent les attributions des services qui incombent en France aux directions d'artillerie et du génie. Elles se subdivisent en sous-directions placées sous les ordres d'officiers supérieurs et en annexes dirigées par des capitaines d'artillerie.

Le service de santé de l'Indo-Chine a comme chef un médecin inspecteur des troupes coloniales. directeur du service de santé de l'Indo-Chine, résidant à Hanoï. Deux médecins principaux de première classe exercent sous son autorité les fonctions de sous-directeurs à Hanoï et à Saïgon. Des médecins du même corps dirigent les formations sanitaires, réparties dans les différents postes et portant suivant leur importance les dénominations d'hôpitaux, d'infirmeries-ambulances, d'infirmeries de garnison ou de salles de visite. Ils sont aidés dans leur service par des infirmiers européens et indigènes qui sont recrutés dans les différents corps des troupes coloniales.

Le corps des commissaires coloniaux vient d'être remplacé par un corps de l'Intendance des troupes coloniales dont l'organisation se rapproche autant que possible de celle du corps de l'Intendance militaire.

Nous disposions encore en 1906 au Tonkin d'un effectif de 12.000 hommes environ de troupes européennes et de 15.000 hommes de troupes indigènes, soit au total 27.000 hommes sur le pied de paix. Il faut y ajouter pour obtenir les effectifs du pied de guerre 2.000 réservistes européens, 10.000 réservistes indigènes et 7.000 gardes civils, soit 19.000 hommes. On arrive ainsi à un total approximatif de 46.000 bommes. Si on consacre 5.500 hommes à la défense de la frontière de Chine, on peut espérer que ces troupes aidées dans leur tâche par les partisans que nous avons armés, pourraient arrêter pendant quelque temps l'envahisseur. On vient de procéder à l'organisation de deux groupes destinés à défendre notre frontière du côté de la Chine, le premier faisant face au Quang Si et au Quang Tòng, le second faisant face au Yunnam. Il serait fort désirable que les troupes qui sont appelées à entrer dans ces for-

mations fussent placées à tous les points de vue sous l'autorité des commandants de ces groupes au lieu d'être détachées des régiments du delta. Un moyen de réaliser ce désideratum serait que chacun de ces groupes autonomes fût composé d'un bataillon européen formant corps et d'un régiment indigène à trois bataillons. Les indigènes entrant dans la composition de ce dernier pourraient être fournis partie par les régiments de tirailleurs tonkinois du Delta, partie par le contingent des populations de la haute région. Le mélange des éléments annamites et montagnards que nous préconisons ici est justifié par le succès d'une expérience qui a été faite dans les territoires militaires en 1904 et 1905. Un contingent des races thô, nung, man, meo et lolo a été introduit dans les compagnies de tirailleurs tonkinois tenant garnison dans les postes de la zône frontière. Les montagnards ainsi incorporés se sont montrés supérieurs aux Annamites par leurs qualités de vigueur, d'endurance et d'entraînement, mais ils se se sont affinés à leur contact et ont acquis l'esprit de corps, les qualités militaires dont nos tirailleurs ont fait preuve sur les champs de bataille du Tonkin, et l'esprit de subordination qui fait du troupier annamite le soldat du monde le plus facile à commander. La constitution de compagnies mixtes a encore cet avantage de placer l'Annamite, qui, étant dépaysé dans la haute région, ne peut avoir aucune accointance avec les Chinois, et présente par suite autant de garanties de loyalisme que le Français lui-même, côte à côte avec le montagnard, qui, au contraire de par son habitat est appelé à avoir des relations de l'autre côté de la frontière, et peut le cas échéant, entretenir des intelligences avec l'ennemi. De plus, le montagnard se montre très flatté de se trouver placé sur un pied d'égalité absolue avec l'homme de la plaine qu'il se reconnaît supérieur pas l'intelligence et le savoir, et d'être appelé, lui aussi, à faire partie des troupes régulières qui ont la charge de défendre la frontière. Enfin on ne peut songer à constituer, avec les habitants de la haute région seuls, les corps indigènes qui entreront dans la composition des groupes du Quang Si et du Yunnam parce que sa population est insuffisante pour fournir un pareil contingent.

Le chiffre de 5.500 hommes que nous avons indiqué ci-dessus

comme pouvant être appelé à la défense de la frontière de Chine représente précisément l'effectif des deux régiments indigènes à trois bataillons et de deux bataillons européens. Ce prélèvement, une fois fait, il resterait encore pour la garde des places fortes, la constitution d'un corps mobile destiné à opérer au Tonkin et la garde de l'Annam central un effectif d'environ 40.000 hommes. Ces ressources semblent suffire à protéger notre colonie du Nord contre un débarquement, à la condition expresse que nos troupes indigènes nous restent loyalement fidèles et que la population elle-même soit de cœur avec nos armes. Nous verrons plus loin, au cours de notre conclusion, que nous ne pourrons compter d'une façon certaine sur le concours dévoué des Annamites que le jour où nous leur aurons manifesté par des actes notre volonté d'appeler la classe éclairée à participer d'une manière effective à l'exercice de l'administration et de la justice et de remanier dans un sens moins vexatoire et moins compliqué notre régime fiscal.

En Cochinchine nous disposions en 1906 sur le pied de paix d'un effectif de 4.600 hommes de troupes européennes et de 5.300 hommes de troupes indigènes, soit un total approximatif de 10.000 hommes. Si on y ajoute 4.000 réservistes indigènes qui viendraient porter ce chiffre à 14.000 sur le pied de guerre, on se trouve en présence d'un sérieux déficit. En effet, la seule garde des places fortes de Saïgon et du cap Saint-Jacques dont la réunion forme le point d'appui de la flotte en Cochinchine et dont les périmètres totalisés donnent le chiffre de 20 kilomètres, exige un effectif de 20.000 hommes : c'est donc 6.000 hommes qu'il faut trouver. Mais comme nous l'avons dit plus haut, nos effectifs de 1906 viennent au contraire d'être sérieusement réduits tant au Tonkin qu'en Cochinchine.

Pour terminer cette étude de l'organisation militaire de notre colonie nous dirons quelques mots des améliorations que nous jugeons utile d'y apporter.

I. — Renforcement du corps d'occupation. — Au premier rang de celles-ci nous plaçons pour mémoire le renforcement du corps d'occupation d'après les effectifs préconisés par le Comité consultatif de défense des colonies et que nous avons indiqués plus haut

et la constitution des 2 groupes de défense de la frontière de Chine d'après les bases que nous venons de poser.

II. — DIVERSES MESURES DE NATURE A AUGMENTER LA VALEUR ET LE LOYALISME DE NOS TROUPES INDIGÈNES.

A. *Relèvement de la solde des sous-officiers européens qui servent dans ces troupes, à l'aide du rétablissement de l'indemnité spéciale qui leur a été enlevée.* — Il est en effet indubitable que les indigènes doivent être encadrés par nos meilleurs sous-officiers. Comme d'autre part il est impossible de leur donner un avancement ou des distinctions honorifiques plus avantageuses qu'à ceux des troupes européennes, le seul moyen de les attirer dans les troupes indigènes où le service est plus pénible est de leur offrir une situation pécuniaire meilleure.

B. *Relèvement de la solde des tirailleurs.* — Le vieil adage « Pas d'argent, pas de Suisses » est de tous les temps et de tous les pays. Si nous voulons des soldats indigènes attachés à leur régiment et aimant leur métier, il faut subvenir largement à leurs besoins. Puisque nous les tenons éloignés de leur foyer pendant trois ans en Cochinchine et cinq ans au Tonkin, nous sommes amenés à tolérer près de nos camps militaires la présence de leur femme et de leurs enfants. Et dès lors nous sommes moralement obligés de subvenir à l'entretien de cette famille. La solde mensuelle de six ou sept piastres que nous leur donnons actuellement est notoirement insuffisante.

C. *Institution en Cochinchine du tirage au sort comme système de recrutement.* — Pour justifier cette mesure absolument contraire aux usages annamites, nous sommes obligés de signaler la faute que l'administration française a commise en s'immisçant dans le fonctionnement de la commune annamite. Cette intrusion a eu pour résultat de diminuer considérablement l'autorité des notables qui la dirigeaient et étaient notamment chargés de désigner les hommes à recruter pour l'armée. A l'heure qu'il est, ils sont forcés de choisir les soldats parmi les sujets les plus pauvres qui sont aussi les plus malingres et à leur faire des promesses d'ar-

gent qu'ils ne tiennent pas ou à les amener à la commission de recrutement par la force. De là des désertions nombreuses qui s'élèvent jusqu'à 16 % de l'effectif. Un tirage au sort fait au grand jour aurait le double avantage de satisfaire le besoin de justice dont les indigènes sont avides et de fournir au contingent la moyenne même de la population comme intelligence et comme vigueur.

Ce mode de recrutement, qui semble désormais s'imposer en Cochinchine, n'a pas sa raison d'être au Tonkin où la commune annamite a gardé son autonomie et où d'ailleurs l'état civil n'est pas encore institué.

Mais là, rien ne nous empêche d'exiger que, conformément à la loi annamite, les sujets qui nous sont présentés au recrutement soient choisis dans la classe des inscrits au lieu de l'être dans celle des non inscrits parmi les vagabonds et les misérables. Cette amélioration du contingent nous permettrait d'avoir un cadre de sous-officiers sortant de la classe des lettrés et relèverait du même coup le niveau moral de nos troupes indigènes.

D. *Amélioration de la valeur de nos sous-officiers indigènes par le maintien et l'extension des écoles d'enfants de troupe.* — Ces écoles, placées dans tous les centres sous la surveillance d'un officier et d'un sous-officier européens bien choisis, ont déjà donné d'excellents résultats et fourniront les meilleurs éléments de nos cadres indigènes. Leurs élèves qui auront grandi et étudié dans un milieu français et militaire seront pour nous des collaborateurs dévoués et précieux.

E. *Création d'écoles de sous-officiers indigènes.* — Cette institution, tentée à Sept Pagodes en 1905 à titre d'essai, est appelée à augmenter l'instruction de nos cadres indigènes.

F. *Nomination, à titre exceptionnel au début, d'un certain nombre d'officiers indigènes.* La création d'un adjudant indigène par compagnie en 1904, a été une très bonne mesure. Si elle n'a pas donné les excellents résultats qu'on aurait pu en attendre, c'est que leur nomination n'a pas eu lieu progressivement à mesure que des sujets qualifiés à tous les points de vue auraient mérité cette distinction.

Il n'en est pas moins vrai que, outre les services rendus par ces vieux sous-officiers, leur élévation à ce grade a stimulé le zèle de tous les sergents, qui s'endormaient jusque-là sur leur bâton de maréchal. Il semble qu'on puisse aller plus loin dans la même voie en appelant quelques-uns de nos sous-officiers, choisis parmi les plus distingués, les plus lettrés et les plus dévoués, à porter les galons d'officier. L'expérience a été tentée en Cochinchine dès la création des tirailleurs annamites. Elle a échoué parce que le choix s'est porté sur de bons sous-officiers, sans doute, mais sans tenir aucun compte de leur origine, de la situation de leur famille, de leur instruction en caractères et de leur éducation. Sachons éviter de retomber dans les mêmes erreurs et nommons à titre exceptionnel quelques sujets d'élite au grade de sous-lieutenant. Il sera facile, par quelques mesures sages et avisées, d'éviter les froissements qui pourraient se produire entre eux et nos sous-officiers français. Cette création est, plus que tout autre, de nature à nous attirer l'affection de nos soldats indigènes, qui verront là de notre part le sincère désir de les rapprocher de nous.

G. *Nominations dans le mandarinat militaire des meilleurs sujets après l'accomplissement de leur service militaire.* — Nos tirailleurs se plaignent constamment qu'une fois rentrés dans leurs foyers après leur service militaire terminé, ils sont l'objet du dédain de leurs concitoyens, auxquels ils ne peuvent montrer aucun titre indiquant l'accomplissement de leur service militaire et le grade qu'ils ont atteint dans l'armée. Les institutions annamites conféraient aux anciens soldats certains grades dans le mandarinat militaire qui leur procuraient la considération de leurs compatriotes. Pourquoi donc renonçons-nous à donner à ceux qui nous ont servis avec dévouement une satisfaction qui ne nous coûte rien et flatte tant leur vanité ? Il serait très facile lorsqu'un gradé ou tirailleur atteint ses quinze ans de services, de le proposer à l'autorité supérieure pour un grade de mandarinat militaire correspondant au grade qu'il occupe au moment de sa libération, à condition toutefois qu'il eût donné toute satisfaction à ses chefs par sa manière de servir. La demande serait transmise par les autorités hiérarchiques et accordée par le Gouverneur Général par délégation de l'empe-

reur d'Annam. Les officiers indigènes pourraient être nommés *cai dôi* du 5e degré, 2e classe ; les adjudants *suât dôi* du 6e degré, 2e classe ; les sergents *dôi truong* du 7e degré, 1re ou 2e classe ; les caporaux et brigadiers, *ngu truong*, du 8e degré, 1re ou 2e classe ; et les simples tirailleurs ou canonniers *ba hô*, du 9e degré, 1re ou 2e classe. Après dix ans de services seulement on pourrait conférer aux intéressés le degré correspondant au grade inférieur à celui qu'ils occupaient dans l'armée ; après cinq ans de services ils ne pourraient prétendre qu'au degré correspondant au grade placé à deux échelons au-dessous du leur.

III. — Approvisionnement en munitions. — Au point de vue de l'approvisionnement en munitions il y a lieu de combler le plus tôt possible le déficit considérable qui a été signalé par le rapport de M. Deloncle chargé de mission en Indo-Chine, et celui de M. Le Hérissé, rapporteur du budget des Colonies en 1905. Peut-être serait-il moins coûteux d'envoyer de France les ingrédients nécessaires à la fabrication des cartouches, et de créer des cartoucheries dans la colonie.

IV. Mitrailleuses. — Il serait à désirer que les mitrailleuses actuellement en service en Indo-Chine fussent remplacées à bref délai par un modèle complètement mis au point, que notre artillerie fût dotée d'un canon de 75 mm. à tir rapide et d'un canon de montagne perfectionné.

V. — Sanatoria. — La question des sanatoria est une question vitale pour nos troupes européennes. En Cochinchine pendant l'année entière, et au Tonkin pendant la moitié de l'année, nos soldats sont soumis à une température d'étuve, qui les déprime moralement et physiquement, compromet leur santé et cause parmi eux d'assez nombreux décès. On a recherché depuis plusieurs années des emplacements favorables à l'établissement de sanatoria, où la grande majorité de nos troupes européennes pourrait séjourner en permanence. Des camps y seraient établis dans des conditions d'hygiène et de confort telles que nos soldats pussent y passer une grande partie de leur séjour colonial. Pour les troupes de Cochinchine on a étudié cette installation au plateau de Lang Bian qui présente les

deux altitudes de 1000 et de 1.500 mètres et sera relié à Saïgon par le chemin de fer. On ne peut que souhaiter de voir ces projets réalisés le plus tôt possible.

Pour les troupes du Tonkin, c'est le plateau du Tran Ninh qui a été choisi, mais la question est encore plus loin de sa solution que celle du sanatorium du Lang Bian.

§ 3

Fonctionnement actuel des services maritimes.

Établissements de la marine et de l'industrie privée pouvant concourir à la défense. Arsenal de Saïgon.

Il existait jusqu'à ces derniers temps en Indo-Chine deux commandements distincts de la marine, l'un en Cochinchine, et l'autre au Tonkin. Un décret de 1906 a mis fin à cette anomalie en créant la *division navale de l'Indo-Chine* sous les ordres d'un contre-amiral. Les bâtiments qui la composent sont : un cuirassé, d'escadre deux canonnières cuirassées, 4 canonnières non cuirassées de 1re classe 4 canonnières non cuirassées de 2e classe et un aviso. Les défenses mobiles comprennent en Cochinchine : un contre-torpilleur, 12 torpilleurs, 8 torpilleurs vedettes et 4 sous-marins ; au Tonkin : un contre-torpilleur et 6 torpilleurs de 1re classe. La défense mobile de notre colonie du Nord commence à s'installer à Port-Courbet, sur la côte qui borde la baie d'Along.

On ne peut que se féliciter de voir réalisée la constitution en Indo-Chine d'un commandement naval autonome, indépendant du commandant de la Division Navale de l'Extrême Orient, et placé sous l'autorité du Gouverneur Général au même titre que le commandant supérieur des troupes.

La Division Navale de l'Extrême Orient qui est appelée à coopérer à la défense de la colonie est placée sous les ordres directs du ministre de la marine. Elle comprend des croiseurs et des cannonières.

Les établissements de la marine comprennent : un arsenal à Saïgon et des ateliers de réparation à Hai Phong. L'arsenal de Saïgon qui suffisait jusqu'ici aux besoins des Divisions Navales de l'Indo-Chine et de l'Extrême Orient, doit être mis à même dans le

plus bref délai possible de parer aux éventualités d'une guerre contre une puissance maritime amenant dans les eaux de la mer de Chine d'importantes forces navales. Il doit être aménagé en vue de la réparation de plus d'un grand bateau à la fois. Son grand bassin de radoub de 158 mètres de long et son petit bassin sont insuffisants et la nécessité s'impose de construire d'urgence un deuxième grand bassin et plus tard un troisième. Un grand dock flottant a bien été commandé à l'industrie mais l'exemple de l'ancien dock flottant qui coula à Saïgon il y a de nombreuses années et ne put être renfloué incite à ne considérer cet organe que comme un complément très utile, mais présentant beaucoup moins de garanties qu'une forme sèche. Il y a lieu aussi d'agrandir et de compléter les ateliers de l'arsenal de Saïgon, de les éclairer à l'électricité et de faire venir un plus grand nombre de machines outils. L'arsenal doit être mis à même de construire des sous-marins du type Lynx, des submersibles du type Aigrette et des cannonières de rivière. Il devrait tout au moins construire tous ses bateaux de servitude tels que chalands, chaloupes et bateaux citernes, le bon marché de la main-d'œuvre indigène nous permettrait de réaliser par ces travaux faits sur place d'importantes économies. L'ouvrier annamite montre une grande habileté manuelle et s'assimile facilement le fonctionnement des mécanismes les plus compliqués, mais il est porté à la paresse et a besoin par suite d'être constamment stimulé. De là la nécessité d'augmenter beaucoup l'effectif des surveillants européens qui est très insuffisant.

En cas de guerre, un certain nombre d'établissements de l'industrie privée pourraient rendre à la marine d'importants services. Tels sont la maison Graf, les ateliers Charlety, la Société Levallois-Perret, la fonderie Dupont et Bron, et la compagnie de navigation des Messageries Fluviales de Cochinchine.

Le stock de matériel d'armement des navires et de matières consommables est logé encore dans des magasins trop exigus malgré la construction assez récente de deux magasins à fers. En 1904, le stock de charbon a été porté de 13.000 à 40.000 tonnes. M. Deloncle souhaitait dans son rapport de le voir porter au chiffre de 100.000 tonnes. Il faisait observer que les briquettes de Hongay contenant

du charbon japonais, nécessaire pour assurer leur consommation, on ne peut compter sur cette ressource en temps de guerre avec cette puissance. Il émettait le vœu que le stock de réserve des vivres permette d'approvisionner pour quatre mois nos forces navales appelées à être réunies dans la mer de Chine. Il considérait enfin comme très désirable l'autonomie du port de Saïgon, qui dépend actuellement du port de Toulon et doit souvent, de ce chef, attendre de longs mois l'exécution d'une commande.

Nous ne pouvons que le suivre encore dans les desiderata qu'il a formulés dans son rapport au sujet du recrutement des indigènes pour la marine de guerre. Nous obtenons actuellement à grand' peine et aux prix de sacrifices pécuniaires sérieux, le contingent qui nous est nécessaire pour augmenter l'équipage de nos canonnières. M. Deloncle préconise la levée du contingent nécessaire dans les villages maritimes. Peut-être y aurait-il lieu de tenir un plus grand compte de la répulsion qu'inspire à l'indigène l'internement sur un navire de l'État et là régularité immuable de l'existence qu'il est contraint d'y mener. Il semblerait alors plus équitable, si l'on adopte le tirage au sort pour le recrutement de l'armée, de prendre simplement les plus mauvais numéros pour la marine. L'indigène, toujours un peu fataliste, se soumettrait de bonne grâce à la désignation du sort.

CHAPITRE IV

EXTENSION DE L'INFLUENCE FRANÇAISE

§ 1

Instruction publique. *Anciens examens littéraires. Organisation nouvelle de l'enseignement. École Pavie. École française d'Extrême-Orient,*

Les Annamites attachent à l'instruction une très grande importance. L'accès aux grades du mandarinat et aux charges pnbliques n'est possible qu'aux lauréats des concours littéraires, dont les études ont été couronnées par l'obtention des titres de bachelier ou *tu tai*, licencié ou *cu nhon*, docteur ou *tien si.*

Il y a trois sortes d'examens. Les plus faciles sont les *examens semestriels* qui ont lieu au chef-lieu de chaque province et sont présidés par le *dôc hoc* ou directeur de l'enseignement. Les candidats y sont envoyés par les *giao thu* et les *huan dao* qui font d'abord une sélection parmi les étudiants de leurs circonscriptions respectives. Ils ne comportent qu'une seule séance qui dure depuis le lever du jour jusqu'à minuit. Les sujets comprennent : une composition sur l'interprétation d'un passage des *ngu king* ou des *tu thu*, deux compositions en vers, un discours sur un passage des quatre livres, enfin une quatrième composition sur trois sujets au choix du candidat et qui sont : une communication royale, une lettre de félicitations des mandarins au roi, et une dissertation sur un sujet quelconque. Parmi ces quatre genres de sujets les candidats peuvent n'en traiter qu'un seul ou les traiter tous les quatre. Toute composition notée « excellente » octroie à l'étudiant qui en est l'auteur, l'exemption de la milice ou de la corvée pendant une année. Ces examens semestriels ne donnent aucun titre universitaire.

Au contraire, les *examens régionaux* ou *huong thi*, appelés aussi *triennaux*, servent à désigner les bacheliers et les licenciés. Ils ont lieu tous les trois ans au dixième mois dans la capitale universi-

taire de chaque grande région de l'empire, à Hué pour l'Annam, et à Nam Dinh pour le Tonkin. Les candidats sont examinés à l'avance par les *huan dao*, les *giao thu* et les *dôc hoc*. Ces derniers ne présentent à l'examen que ceux de leur province, qui leur paraissent aptes à y réussir et sont notés par leur commune comme étant de bonne vie et mœurs. De hauts mandarins envoyés par le ministère des rites composent le jury. Examinateurs et candidats sont enfermés dans le *Camp des Lettrés*, qui est entouré de sentinelles et ne peuvent communiquer avec le dehors pendant toute la durée des séances. Les uns sont juchés sur de hauts miradors dominant le camp, et les autres accroupis dans de petites niches en paillottes qu'ils se sont fait construire pour leur usage. L'entrée et l'appel nominal ont lieu à minuit, et les étudiants terminent leur nuit sur une natte étendue dans leur petite case. Au jour, une affiche est élevée qui porte le sujet des épreuves de la séance. Les compositions sont ramassées à minuit. Les séances ont lieu à quelques jours d'invalle les unes des autres. Elles portent sur des sujets analogues à ceux des examens semestriels. Sous le régime annamite, il suffisait d'obtenir la note « excellent » pour les quatre épreuves pour être reçu d'emblée licencié, et la note « bien » ou « passable » pour être reçu bachelier. Ce dernier grade conférait l'exemption des examens semestriels et la dispense perpétuelle de la corvée et de la milice.

Les *examens du doctorat* ou *hôi thi* ont lieu également tous les trois ans, mais à la capitale. Les compositions sont les mêmes qu'aux examens régionaux mais les sujets en sont plus difficiles. L'examen comporte deux degrés. Les candidats, admissibles à la suite du *hôi thi*, passent ensuite le *dinh thi* ou *examen de la cour* qui a lieu dans le palais impérial. Les premiers classés sont nommés docteurs du premier degré et peuvent être d'emblée nommés à la fonction de *quan an* ou *juge provincial*, les suivants sont nommés *docteurs du deuxième degré* et ne peuvent prétendre qu'à un emploi de *tri phu* ou *préfet*.

Depuis quelques années les épreuves des examens régionaux comprennent des compositions françaises. L'obligation de connaître notre langue, ainsi imposée par nous, à tous les candidats aux fonctions de l'administration indigène était, à notre avis, d'une utilité

fort discutable. Elle a évidemment l'avantage de faciliter les relations entre les mandarins et les Résidents chargés de les contrôler, lorsque ceux-ci ne connaissent pas la langue du pays, mais n'aurait aucune raison d'être s'ils la connaissaient, ce qui semble éminemment préférable. Elle a, d'autre part, le tort d'écarter des fonctions publiques toute une catégorie de lettrés qui ne sont plus d'âge à apprendre avec succès une langue étrangère et parmi lesquels peuvent se trouver des sujets d'élite.

En Cochinchine, où la plupart des institutions annamites ont sombré devant cette manie d'assimilation à outrance, il n'est plus question d'examens littéraires.

Nous allons d'ailleurs passer en revue l'organisation actuelle de l'enseignement public dans les diverses grandes régions de l'Indo-Chine.

Pour apprécier l'œuvre de la France en Cochinchine nous ne saurions citer de meilleur jugement que celui de son ancien Lieutenant Gouverneur, M. Rodier, qui chercha chaque fois qu'il en eut l'occasion à arrêter la colonie dont il avait la direction sur la dangereuse pente de « l'assimilation » sur laquelle elle est si fortement engagée. Dans un remarquable discours qu'il prononça à une des dernières sessions du Conseil Colonial, il qualifia de vaine et chimérique la tentative d'assimilation morale et intellectuelle poursuivie depuis vingt ans en Cochinchine. Il constata avec peine que les produits hybrides de cette éducation ne sont ni Français ni Annamites. Pas Français, parce qu'ils n'ont pu digérer les notions de notre morale, de notre science et de notre littérature, qui auraient besoin pour pénétrer jusqu'à leur mentalité, si différente de la nôtre, de leur être enseignées par des professeurs les comprenant et les connaissant bien. Pas Annamites, parce que nous les avons frustrés des moyens qui leur permettaient de se tenir en communication avec la pensée de leurs ancêtres en abolissant l'enseignement des caractères chinois. M. Rodier n'hésite pas à conclure qu'il faudrait revenir à cet enseignement. Nous avons actuellement en Cochinchine, tant dans les collèges provinciaux que dans les écoles cantonnales, seize mille élèves indigènes. Il nous paraît tout à fait inutile de leur apprendre à tous le Français tandis qu'il est indis-

pensable de leur enseigner à tous les caractères sino-annamites. Si on ne trouve pas en Cochinchine assez de professeurs de caractères qu'on en fasse venir du Tonkin, auquel on enverra en retour des professeurs indigènes de français.

Outre les écoles provinciales et cantonnales, on a créé dans chaque province une école de filles et dans certains centres, tels que Saïgon, Bien Hoa et Thu Dau Mot, des écoles professionnelles qui fourniront d'habiles contre-maîtres à nos industries dans un avenir prochain. Les écoles de Saïgon sont le collège Chasseloup Laubat et l'école municipale des filles. Les élèves boursiers indigènes sont répartis entre le collège Chasseloup Laubat et les collèges de Biên Hoa et Mytho.

Dans les autres pays de l'Indo-Chine, l'administration française avait jusqu'à ces dernières années peu encouragé l'enseignement de la langue française. Au Tonkin, il existait pour les indigènes quatre écoles à Hanoï et une au chef-lieu de chaque province. Ces établissements scolaires étaient dirigés par des instituteurs français et annamites mais les résultats obtenus étaient peu satisfaisants. M. Beau, Gouverneur Général actuellement en fonctions, a amélioré cet état de choses au cours de ces quatre dernières années. Pour l'instruction des enfants européens on a transformé l'école municipale de Hanoï en Collège et fondé un cours commercial à Hai phong. On a ouvert de plus des écoles mixtes dirigées par des instituteurs à Hanoï et dans les centres où le besoin s'en est fait sentir. L'enseignement y est dirigé d'une façon pratique. Les langues vivantes et en particulier la langue annamite y tiennent une grande place. Ces tendances auront l'heureux effet de préparer pour l'avenir de jeunes français à l'œuvre d'extension coloniale que la France a entreprise en Extrême-Orient.

Mais c'est surtout de l'année 1906 que datent les grandes réformes de l'enseignement en Indo-Chine. Un décret du 14 novembre 1905 avait déjà créé la *direction générale de l'Instruction Publique*. Afin de procéder à l'organisation de l'enseignement indigène en s'entourant de toutes les garanties possibles, le gouverneur général a institué un *conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène*, composé des personnalités ayant le plus de com-

pétence et d'expérience en la matière et des *comités locaux de l'enseignement* dans chacun des cinq pays de l'Union. Il a été ouvert un concours public pour la rédaction de manuels d'enseignement destinés aux écoles indigènes. Une médaille de l'Instruction publique a été créée en vue de récompenser les instituteurs indigènes des écoles publiques.

L'enseignement indigène a été divisé en trois degrés, chacun d'eux comprenant une section chinoise et une section annamite :

Celui du 1er degré (section chinoise) comprend l'étude des caractères chinois usuels et de la morale traditionnelle. Le manuel qui servira à cet enseignement sera rédigé dans les mêmes termes que des classiques chinois, mais en éliminant les caractères d'un emploi rare et en y introduisant des exemples empruntés à l'histoire moderne. La section annamite se servira du même manuel rédigé en quoc ngu et aura de plus comme livre de lecture un autre manuel contenant des notions rudimentaires sur l'Indo-Chine, l'administration, les coutumes et les règles de la politesse, l'arithmétique, l'explication des phénomènes naturels, l'hygiène, etc. Un examen de fin d'études sanctionnera cet enseignement. Celui-ci est à la charge des communes qui doivent entretenir un instituteur pour 60 élèves.

L'enseignement du 2e degré est donné dans les écoles des phu et des huyèn. La section chinoise aura à étudier un manuel en caractères sur l'histoire de la Chine, un autre sur l'histoire de l'Annam et sur l'administration, la législation, le régime fiscal de l'Indo-Chine, etc. La section annamite étudie un manuel en quoc ngu sur l'histoire et la géographie des cinq parties du monde, de la France et de l'Indo-Chine, un autre donnant des notions de calcul, d'arpentage, de culture, d'hygiène et sur les phénomènes naturels, enfin une grammaire élémentaire de la langue annamite.

Cet enseignement sera sanctionné par un examen de fin d'études qui aura la forme d'un concours provincial et et sera passé chaque année au chef-lieu de chaque province.

L'enseignement du 3e degré est donné dans les écoles officielles instituées au chef-lieu de chaque province. La section chinoise étudie : 1° la morale et la littérature classiques ayant pour base l'étude

des cinq canons (ngu king) et autres ouvrages classiques de la littérature chinoise. 2° l'histoire et l'administration annamite, fondée sur l'étude des Annales et Biographies et sur un résumé du règlement des six ministères. La section annamite étudiera plus spécialement l'histoire, la géographie et les sciences. Dans l'enseignement de l'histoire une place importante sera faite à l'histoire diplomatique et constitutionnelle, et dans celui de la géographie, à la géographie économique. L'enseignement scientifique comprendra des notions de mathématiques, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'anatomie et de médecine pratique.

Les meilleurs élèves de ces écoles vont terminer leurs études dans les « écoles complémentaires indigènes ». Celle de Hanoï prépare des interprètes et des instituteurs, celle de Nam Dinh prépare des agents pour les Travaux publics, le cadastre, les chemins de fer, les Postes et Télégraphes, le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture. L'École Professionnelle de Hanoï a été réorganisée et ouverte aux élèves européens.

L'enseignement supérieur n'a pas été oublié dans cette réorganisation. Il a été iustitué en Indo-Chine sous le nom l'*Université* un ensemble de cours d'enseignement supérieur à l'usage des étudiants originaires de la colonie et des pays voisins. Cette institution a pour but de répandre en Extrême-Orient par l'intermédiaire de la langue française la connaissance des sciences et des méthodes européennes et de former des agents indigènes pour les diverses administrations de la colonie. Elle comprend cinq écoles supérieures ayant leur siège à Saïgon ou à Hanoï, quelques-unes dans ces deux villes à la fois. On y étudie respectivement : 1° le Droit et l'Administration, 2° les Sciences, 3° la Médecine, 4° le Génie Civil, 5° les Lettres.

Une école à laquelle a été donné le nom du sympathique explorateur Pavie a été fondée à Hanoï en 1905 pour l'instruction des fils de mandarins chinois. Ses élèves, aprés deux années passées à notre contact, seront à leur retour chez eux les meilleurs propagateurs de notre influence et de nos idées,

Nous citerons enfin comme étant destinée à faire le plus grand honneur à l'œuvre française en Extrême-Orient, l'*École Française*

d'Extrême-Orient fondée par M. Doumer et placée tout d'abord sous l'habile direction de M. Finot. Cette institution, malgré la date récente de sa création, a déjà su par les intéressants travaux de ses savants membres, attirer sur elle de hauts témoignages d'approbation. L'inventaire des monuments du Cambodge et des monuments Chams et les travaux de linguistique chinoise et thibétaine notamment, sont des travaux qui se recommandent à l'attention parce qu'ils concourront à pénétrer le problème si intéressant et si difficile de l'origine et des migrations des races asiatiques.

§ 2

Œuvres philanthropiques fondées en Indo-Chine. — *Œuvres sanitaires. — Vaccine. — École de médecine indigène. — Maternités et écoles de sages-femmes.*

C'est surtout en Cochinchine que les œuvres philantropiques ont pris depuis quelques années une extension vraiment considérable et c'est en grande partie à l'assistance privée que l'on doit les institutions de bienfaisance qui viennent soulager les misères physiques de la population indigène. L'administration n'a d'ailleurs pas failli à sa tâche de direction, d'encouragement et de secours pécuniaire. A Cholen, M. Drouhet, l'administrateur-maire a pris l'initiative de provoquer chez les Chinois et les Annamites de la ville un courant d'idées charitables et il a pu fonder en 1899, grâce aux cotisations de l'assistance privée une *Association Maternelle* doublée d'une *École de Sages-femmes et de Médecins Accoucheurs Indigènes*. Cette institution fonctionne, depuis lors, sous l'impulsion d'un conseil directeur. Celui-ci délivre des diplômes aux élèves sortant de l'école et fait circuler des brochures, qui répandent dans la population quelques notions d'hygiène pratique. Le nombre des entrées à l'association Maternelle de Cholen est passé de 431 en 1904 à 610 en 1905 et à 890 en 1906. Pendant ces trois mêmes années le nombre des enfants nés viables, a été de 335, 526 et 796. La mortalité dans l'établissement a diminué de 2,08 °/₀₀ à 1,14 et à 0,75. Mais l'heureuse influence des nouvelles méthodes d'accouchement s'est aussi répandue au dehors, et dans la ville de Cholen on a pu constater

que le pourcentage de la mortalité infantile a fléchi de 1898 à 1906 de 68 % à 32 %, c'est-à-dire de plus de moitié. Enfin ces superbes résultats ne sont pas les seuls qu'ait produit cette œuvre philanthropique. Tous les ans, des sages-femmes sortent de l'école et retournent dans leur province propager les méthodes européennes et combattre les ineptes pratiques des anciennes *Ba mu*. 13 élèves sont sorties munies du diplôme en 1905, 17 en 1906, 27 autres suivent les cours cette année.

Cet exemple a été suivi dans d'autres centres, et notamment à Bên tré où une maternité a également été créée. Des cliniques gratuites ont été ouvertes aux indigènes à Vinh Long, Go Cong, Châu Dôc, etc. Les lépreux, qui auparavent se répandaient dans les marchés pour y vivre de la charité publique, sont maintenant rassemblés dans une léproserie qui a été fondée dans une île du Mékong. Un asile de vieillards a été créé à Cholen ainsi qu'une école pour les jeunes aveugles. A Châu Dôc une société s'est formée pour subvenir à l'entretien d'un hôpital indigène, concurremment avec les subventions des communes.

L'administration supérieure n'est pas restée étrangère à la création de ces institutions de bienfaisance, auxquelles elle a accordé des encouragements et des subventions. Elle a créé l'*Institut Antirabique* de Saïgon. Elle a de plus fondé en 1905 une *Ecole Pratique de Médecine Indigène* destinée à former des infirmiers vaccinateurs et des accoucheuses indigènes, les premiers à l'hôpital de Cho Quan et les secondes à la Maternité de Cholen. Les élèves de cette école y font trois stages de six mois pendant trois ans, puis vont se mettre à la disposition des administrateurs sous la direction du médecin attaché au chef-lieu de la province, s'il en existe un. Les infirmiers apprennent à vacciner, à donner les premiers soins aux malades et aux blessés et des conseils d'hygiène aux habitants. Les sages-femmes ou *Ba mu*, apprennent à pratiquer un accouchement selon les méthodes françaises et à donner les soins nécessaires à la mère. Le jour où la colonie sera dotée d'un nombre de ces matrones diplômées, suffisant pour en établir une dans chaque gros village, le nombre des enfants viables sera doublé et les terres en réserve auront des bras pour les cultiver, et la Cochinchine sera de plus en plus le grenier de l'Extrême-Orient.

Au Tonkin un petit nombre de provinces ont créé des postes de *médecins de colonisation* dirigeant un hôpital indigène et donnant gratuitement leurs soins à la population. Si les œuvres de bienfaisance n'ont pris dans aucune autre partie de l'Indo-Chine la même extension qu'en Cochinchine, l'administration a créé cependant au Tonkin des œuvres utiles telles que le *Service Vaccinogène*[1] *et Bactériologique* de Thai Ha et de nombreux lazarets.

Le Gouvernement Général a d'ailleurs pris certaines mesures qui sont appelées à donner des résultats utiles. La création de *l'École de Médecine Indigène de Hanoï* a été le premier pas fait dans cette voie. Cette institution a pour but de former un corps de médecins indigènes capables d'assurer le service de santé dans toute l'Indo-Chine avec les médecins français. Ce ne sont plus de simples infirmiers qui ne peuvent que prêter leur concours au médecin européen, comme les élèves de l'école pratique de Saïgon, mais bien des médecins exerçant eux-mêmes quoique sous le haut contrôle de praticiens français. De plus l'administration supérieure prévoit la création d'une centaine de postes de *médecins de colonisation* et se propose de faire appel au concours de jeunes médecins de la métropole.

Ces sages mesures nous font entrevoir dans un avenir prochain l'organisation rationnelle d'un *Service Médical de Colonisation* dont les bases pourraient être les suivantes : au chef-lieu de chaque province un médecin chef de l'hôpital indigène et du service médical de colonisation de la province ; dans chaque arrondissement phu ou huyên un médecin indigène diplômé de l'école de Hanoï ayant sous sa direction des infirmiers-vaccinateurs et des accoucheuses indigènes.

§ 3

Œuvres de propagation de l'influence française en Extrême-Orient.

Hôpitaux. Bureaux de postes et télégraphes. — Services maritimes subventionnés.

Mais il ne suffit pas de faire aimer la France à l'intérieur de nos

1. L'institut vaccinogène a distribué pour les deux dernières années plus d'un million de doses de vaccin aux 4 médecins vaccinateurs qui parcourent constamment le Tonkin et l'Annam.

Possessions et Protectorats, il faut encore étendre son influence au dehors, au milieu des populations avoisinantes. Cette politique a été celle de MM. Doumer et Beau. Tous deux ont pensé que l'argent dépensé en Chine ou au Siam, soit pour aider nos légations et consulats à accomplir leur mission d'une façon plus fructueuse, soit pour créer, soutenir et entretenir des institutions de bienfaisance ou d'utilité publique telles que hôpitaux, écoles, bureaux de postes et télégraphes, lignes maritimes ou chemins de fer, n'était pas de l'argent perdu.

Il existe maintenant des écoles françaises subventionnées par le budget général et quelquefois même entretenues par lui à Canton et Pac Hoi sur la côte du Quang Tông, à Hoi Kow dans l'île de Hai Nam, à Long Châu et Ou Châu au Quang Si, à Yunnam Sen et Mong tsé au Yunnam et à Bangkok au Siam.

Des hôpitaux indigènes pourvus de médecins français ont été fondés à Canton, Yunnam Sen, Mongtsé, Tchong King (au fond du Setchouen) et Bang Kok. D'autres postes médicaux existent à Sse Mao au Yunnam, Long Châu au Quang Si, Hoi Kow, Pac Hoi au Quang Tông, Bang kok et Oubone au Siam.

Des bureaux de postes et télégraphes s'échelonnent le long des côtes de la mer de Chine et dans le fond des provinces les plus reculées. On en trouve à Tientsin, Shanghai, Canton, Hoi Kow, Pac Hoi, Tchong King, Yunnam Sen et Montze.

De nombreuses subventions du budget général de l'Indo-Chine facilitent les communications maritimes avec les pays environnants : un service postal existe entre Haiphong et Hong Kong avec escales à Pac Hoi, Hoi Kow et Quang Tcheou Wan, un autre de Hong Kong à Canton et à Ou Tcheou Fou, au-delà de la limite du Quang Si, un autre de Shang Hai à Han Kéou et Itchang en remontant le Yantsé, un autre de Bang Kok à Singapour, un autre de Saïgon à Poulo Condore et Singapour.

Enfin, le service postal des Messageries Maritimes entre Saïgon et Haiphong est devenu hebdomadaire grâce au doublement par l'Indo-Chine de la subvention primitive.

CHAPITRE V

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'INDO-CHINE

§ 1

Travaux publics. — Construction des routes, canaux et chemins de fer.

Les travaux d'utilité publique les plus importants sont la construction ou l'ouverture des voies de communication, routes, voies navigables ou chemins de fer.

A. — *Routes.* — En Cochinchine, les routes n'ont qu'une importance secondaire puisque la population dispose pour ses transports et sa circulation des nombreux cours d'eau qu sillonnent en tous sens le delta du Mékong et que l'on a pu appeler des « routes qui marchent ». Ils présentent en effet cette heureuse particularité, due à ce que la marée se fait sentir jusqu'à Pnom Penh même, de couler soit dans un sens, soit dans l'autre, suivant que les eaux montent ou descendent. Aussi l'Annamite, qui n'aime pas l'effort inutile, préfère-t-il se laisser aller au fil de l'eau, que de s'imposer les fatigues d'un voyage par terre. Il n'existe de réseau routier qu'aux environs de Saïgon et des centres administratifs et dans les provinces orientales de la Cochinchine, où les rivières ne sont pas soumises au même régime, et dont le relief du sol est plus accentué. On peut citer notamment la belle route de Saïgon à Tây Ninh et à la frontière du Cambodge et la *route mandarine* qui se dirige tout d'abord de Saïgon vers Baria.

Elle se prolonge tout le long de la côte d'Annam jusqu'au Tonkin, empruntant quelquefois le rivage même de la mer. Assez mal

entretenue dans certaines contrées, elle a dû être solidement reconstruite dans les régions les plus habitées de son parcours. Sur cette grande artère viennent s'embrancher des routes de pénétration vers le Laos, qui permettent à notre administration d'entrer en relations avec les peuplades sauvages de la chaîne annamitique. Il faut citer parmi elles la route de Phan Ranh au plateau du Lang Biang qui a été désigné comme devant être plus tard le sanatorium de la Cochinchine, la route de Hué à Savannaket par Quang tri, la route de Vinh à Xiên Khoanh sur le plateau du Tran Ninh, où l'on projette de créer le futur sanatorium du Nord.

Au Tonkin, des routes en terre battue, munies de ponts en maçonnerie ou en bois existaient déjà avant l'occupation française. Les rivières du delta étaient toutes bordées sur leurs deux rives de digues d'un haut relief destinées à la fois à empêcher les inondations et à permettre la circulation. Des *routes mandarines* reliaient les grands centres. Celle de Saïgon venait aboutir à Hanoï et repartait de là vers Lang Son et Cao Bang. Dès l'année 1886, l'autorité française se préoccupa d'entretenir les voies existantes et d'en ouvrir de nouvelles. En 1892, M. de Lanessan exigea encore un gros effort de la population dans le même sens. Depuis lors, le réseau routier n'a pas cessé de s'améliorer de jour en jour. Une route carrosable a été ouverte de Hanoï à Cao Bang par Thai Nguyen et Bac Kan, une autre de Viétri à Tuyen Quang, une autre de Lang Son à Cao Bang. Celle-ci, d'après un plan d'ensemble élaboré par l'État-Major des troupes de l'Indo-Chine, doit être prolongée tout le long de la frontière sino-annamite. Enfin, une route reliera Hanoï à Cho Bo sur la Rivière Noire et suivra le cours de cette rivière.

Au Laos, les routes sont fort peu nombreuses. Encore celles qui existent sont-elles de construction toute récente et fort mal entretenues : celle de Vinh à Xiên Khoanh entreprise en 1903 et 1904 a été abandonnée avant son achèvement et tend à devenir impraticable, faute d'entretien de la partie exécutée. Celle de Savanaket à Hué par Quang Tri est désormais carrossable sur toute la partie laotienne, mais n'a pas été continuée à partir de la frontière de l'Annam. Une troisième voie de communication est en ce moment

à l'étude. Elle a été indiquée par la mission du capitaine Billès comme pouvant être un tracé de chemin de fer dont le coût serait de 30 millions. Elle suit le cours du Ngan San et du Song Giang en Annam et celui de la Se Bang Fai au Laos et aboutit sur le Mékong en face de La Khon. Elle traverse la chaîne annamitique au col de Meu Gia dont l'altitude est de 435 mètres. On étudie en ce moment une rectification qui ferait passer le tracé par le Cui Hop. Pour le moment ces deux tracés ne sont suivis que par des pistes de contrebandiers.

Enfin, le chemin de Vinh à Pak Hin Boun par Ha Trai, dont les pentes sont trop raides, qui manque de ponts et a été défoncé par les éléphants de la Société de Transports Laotienne aurait grand besoin d'être rectifié et réparé.

A l'intérieur du Laos, de Pac Hin Boun à Vien Tiane il n'existe que le mauvais sentier de la ligne télégraphique, très souvent obstrué.

Les communications terrestres entre Vien Tiane, Xiêng Khouang et Luang Prabang sont inabordables, pendant cinq mois de l'année.

On voit par cet exposé que la situation des voies de communications au Laos aurait grand besoin d'être améliorée, tout au moins par la réfection des routes déjà ouvertes et l'achèvement de celles qui ont été entreprises.

Il faut signaler enfin que, tant au Tonkin qu'en Cochinchine, les voies terrestres commencent depuis quelques années à être utilisées par des lignes de tramways. Des sociétés particulières construisent même des chemins de fer régionaux comme celui de Nam Dinh à Haïphong.

B. — *Voies navigables.* — L'ouverture des voies navigables est une question vitale pour la Cochinchine. Avant notre occupation des canaux existaient déjà qui facilitaient les transactions, tels que le grand canal du Vinh Tê qui relie le Mékong au golfe de Siam de Châu dôc à Hà Tiên, le canal de Rach Gia, le canal de Cho Gao, etc. Malheureusement pendant une certaine période de notre domination, leur entretien a été négligé à tel point que la navigation y

devenait difficile. C'est en 1898 que des entreprises de dragage ont été faites pour approfondir les voies d'eau existantes et en creuser de nouvelles. Cette œuvre utile s'est continuée depuis, pour le plus grand bien de la colonie. Des canaux agricoles sillonnent maintenant les provinces de Cantho, Rach Gia, Mytho, Tanan, Bac Liêu et autres. Les provinces riches telles que Cantho et Châu Dôc n'hésitent pas à s'imposer des dépenses de dragages qui vont à un million pour une seule d'entre elles. En 1904 les dragages de Cochinchine ont été adjugés pour une période de huit années à la *Société Française industrielle d'Extrême Orient*. Ses premiers travaux ont été l'amélioration du Rach Mang Thit, du canal de Tra On et du Rach Lap Vo. Viennent ensuite le creusement du canal de dérivation de l'*Arroyo Chinois* et l'approfondissement du canal de Cho Gao qui réunit Saïgon au Mékong. Ces travaux qui vont se poursuivre progressivement sur tout le territoire de notre riche colonie, sont appelés à donner à son développement économique un essor de plus en plus puissant.

Dans le delta du Tonkin les nombreux bras du Fleuve Rouge constituent un réseau de routes fluviales qui est tellement serré que le voyageur aperçoit parfois les voiles des jonques annamites tout autour de son horizon. La construction des canaux n'est possible qu'aux abords immédiats de la mer. Elle sert à dessaler les bandes de vase que la mer abandonne sur certains points de la côte. Dans l'intérieur, le lit des rivières, bordé de chaque côté par de hautes digues depuis des siècles, s'est exhaussé peu à peu en raison du colmatage et est devenu plut haut que le niveau de la plaine environnante. De là l'impossibilité d'ouvrir des canaux dans ces régions. D'autre part cette situation est un danger perpétuel pour le pays, constamment tenu sous la menace d'une inondation. Certains esprits se demandent s'il ne vaudrait pas mieux répandre méthodiquement les eaux du Fleuve Rouge dans tout le pays qui bénéficierait ainsi du colmatage et en même temps verrait son sol enrichi de l'engrais alluvionnaire, que de voir les fleuves s'exhausser et devenir de plus en plus menaçants d'année en année. Une solution rationnelle se présente, c'est d'établir dans le delta supérieur des prises d'eau permettant de distribuer les eaux du fleuve

dans de grands canaux d'irrigation. Ces dérivations serviraient à diminuer le débit du fleuve lorsqu'il serait trop abondant et à mettre en réserve de grandes quantités d'eau qui pourraient fertiliser les hautes terres lorsque la saison sèche les prive de toute humidité.

Au Laos, les seules voies de communication fluviale sont le Mékong et ses affluents. Malgré les nombreux rapides dont son lit est encombré en certains endroits, il présente cependant de grandes ressources pour les transports commerciaux. Le cours du fleuve se compose d'un certain nombre de biefs, séparés les uns des autres par des seuils parsemés de nombreux rapides. Le bief inférieur va de la mer à Kratié et est navigable en toute saison aux bateaux à vapeur de 50 mètres de long, calant un mètre et chargés de 100 tonnes. Ces bateaux peuvent même remonter jusqu'à l'île de Khône aux hautes eaux. Pendant la saison des eaux moyennes, avant et après les crues, les bateaux de 15 à 20 tonnes sont arrêtés à Kratié et leur cargaison transbordée en pirogue. Aux basses eaux les rapides de Sambor qui s'échelonnent sur 45 kilomètres ne peuvent être franchis qu'en pirogue. Cet obstacle pourra se tourner par l'établissement d'une ligne ferrée de 28 kilomètres qui ira de Thmacred à Sambor. — Le second bief s'étend de Sambor à Khone. Une voie ferrée de 5 kilomètres déjà construite permet d'éviter les chutes de Khone. Son prolongement dans les deux sens est en voie de construction et permettra d'aboutir en toute saison en eau profonde. — Le 3e bief est situé entre Khone et Keng ya Peut et mesure 200 kilomètres. Il aboutit aux rapides de Kemmarat qui s'échelonnent sur un parcours de 130 kilomètres. Grâce à des travaux de balisage récents il peut être considéré comme praticable aux hautes eaux. Il sera nécessaire de recourir à la construction d'une voie ferrée, car malgré la réussite de quelques voyages heureux effectués aux basses eaux, ces entreprises restent toujours précaires. — Le 4e bief s'étend de Savannaket à Vien Tiane. Il a un parcours de 515 kilomètres navigable en toute saison. De Vien Tiane à Luang Prabang les bateaux à vapeur de faible tonnage et de faible tirant d'eau peuvent effectuer le voyage aux hautes eaux. Le Lagrandière a pu notamment remonter jusqu'à la frontière de Yunnam.

On voit donc que sauf un transbordement nécessaire à Khone, le Mékong est entièrement navigable aux vapeurs à la saison des hautes eaux jusqu'à la frontière du Yunnam, c'est-à-dire sur une longueur de 2600 kilomètres. Si l'on veut faire les quelques sacrifices qu'exigera la construction de tronçons de voies ferrées, dans les intervalles qui séparent les biefs navigables, on aura fait de la vallée du Mékong une voie de communication praticable en toute saison et on aura détourné vers Saïgon le courant commercial qui s'écoule vers Bang Kok par la Mei Nam.

C. — *Voies ferrées.* — La troisième espèce de voies de communication, celle dont on a nié longtemps l'ulilité en Indo-Chine où l'on se contentait des « routes qui marchent », est le chemin de fer. C'est à M. Doumer que revient l'honneur d'avoir entrepris le grand réseau de lignes ferrées qui mettra l'Indo-Chine en valeur. Le 14 septembre 1898 le Conseil supérieur, auquel il avait soumis ses projets, émettait l'avis que les lignes à construire dans le plus bref délai possible étaient :

1° Le chemin de fer de Haïphong à Hanoï et à Lao Cai.

2° La ligne de pénétration en Chine de Lao Cai à Yunnam Sen.

3° La ligne de Hanoï à Nam Dinh et Vinh.

4° La ligne de Tourane à Hué et Quang Tri.

5° La ligne de Saïgon au Khanh Hoa et au plateau de Lang Bian.

6° La ligne de Mytho à Vinh Long et Can Tho.

Le 25 septembre de la même année une loi autorisait le Gouvernement Général de l'Indo-Chine à emprunter 200 millions, avec garantie de l'État Français pour les employer exclusivement à la construction de ces lignes, dont le développement total n'atteignait pas moins de 1.700 kilomètres.

Depuis 1906, la première ligne est terminée. Elle active la circulation et le commerce le long du Fleuve Rouge et avec le Yunnam, en même temps qu'elle facilite la construction de la deuxième. La troisième est livrée à la circulation depuis les premiers mois de 1905. La quatrième n'est terminée que de Tourane à Hué. La cinquième est livrée à l'exploitation dans la section Saïgon-Pham Rang, sur un parcours de 132 kilomètres. C'est de

Pham Rang (321 kil. de Saïgon), que partira l'embranchement vers le plateau de Lang Biang. Enfin, la sixième, considérée comme moins urgente, en est encore à la période d'études.

Pour la construction de la ligne de Haïphong à Lao Cai et de ce dernier point à Yunnam Sen, le gouvernement général a été amené à passer avec la *Société de construction des chemins de fer du Yunnam* un contrat dont les termes essentiels sont les suivants : « La concession de toute la ligne de Haïphong à Yunnam Sen est octroyée à la société pour une durée de 75 ans. Le gouvernement s'est engagé à lui livrer en 1905 la ligne Haïphong-Lao Cai (soit 385 kilomètres) gratuitement, et elle doit à son tour faire à ses frais la ligne Lao Cai-Yunnam Sen (soit 468 kilomètres). Les bénéfices que pourra donner l'exploitation des deux tronçons seront totalisés et partagés entre le gouvernement et la société. » Cette ligne de Lao Cai à Yunnam Sen est en bonne voie d'exécution.

Les autres lignes sont exploitées par la *Société des chemins de fer indo-chinois*.

Si au réseau Doumer qui comprend 1514 kilomètres actuellement construits, on ajoute la ligne de Hanoï à Lang Son (160 kilomètres) et celle de Saïgon à Mytho (70 kilomètres), qui existaient avant son arrivée, et enfin la ligne du Yunnam (468 kilomètres), on arrive à un total de 2212 kilomètres de lignes ferrées qui serait prochainement terminées. Presque toutes ces lignes en exploitation donnent des excédents considérables. Il ne reste plus à construire que la ligne de 95 kilomètres de Mytho à Cantho et à terminer les tronçons de Hué à Quan Tri et de Saïgon à Phan Rang.

Il restera alors : 1° à souder entre eux les tronçons du trans indo-chinois de la Côte en reliant Khanh Hoa avec Tourane au Sud et Quang Tri avec Vinh au Nord. La construction de ces deux lignes de 300 kilomètres chacune permettra d'aller en chemin de fer de Saïgon à Hanoï, distantes l'une de l'autre de 1600 kilomètres, 2° à relier Saïgon à Pnom Penh et plus tard à Battambang par Pursat, 3° à pénétrer au Laos en embranchant sur le trans indo-chinois des lignes ferrées à savoir : A. De Qui Non à Attopeu pouvant joindre ensuite Bassac ou Strung Trang. B, de Quang Tri à Savannaket pour mettre en commnnication le grand bief de Savannaket à Viên Tiane sur le Mékong avec le port de Tourane.

C. De Vinh à Xieng Khoang et à Luang Prabang. Cette dernière ligne donnerait accès au plateau de Tranninh, qu'elle mettrait en communication avec le Tonkin par le chemin de fer de Vinh à Hanoï. Le problème du sanatorium où les troupes du Tonkin pourraient au moins en grande partie passer la saison chaude serait dès lors résolu. De plus, le jour où cette région fertile et saine serait reliée à la côte par une voie ferrée, les colons entreprenants pourraient venir s'y établir sans crainte pour leur santé, et on peut entrevoir dans un avenir, assez lointain, il est vrai, le plateau de Tran Ninh donnant asile à des stations d'altitude analogues à celle de Simla dans les Indes.

Mais une question de la plus grande importance s'est posée. Ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de construire les lignes de Qui Nhon et de Quan tri au Mékong, entreprendre l'établissement d'un autre trans indo-chinois qui traverserait le Laos du Sud au Nord. Ce tracé aurait l'avantage de comporter beaucoup moins de difficultés d'exécution que les lignes qui traversent la chaîne annamitique. Au point de vue économique, il résoudrait mieux la question puisqu'il parcourrait la partie la plus populeuse du Laos et relierait entre eux les différents biefs navigables de ce fleuve. Enfin, au point de vue stratégique, il doublerait le trans indo-chinois de la côte pour relier la Cochinchine au Tonkin par Pnom Penh, Xieng Khoang et Vinh. Le chemin de fer de la côte peut être bombardé de la mer en beaucoup de points. La destruction de quelques-uns de ses travaux d'art suffira pour le rendre inutilisable pendant des semaines et rendre ainsi très précaires nos communications entre le Sud et le Nord. Ajoutons de suite qu'il faudra encore de nombreuses années avant que l'Indo-Chine ne dispose des ressources nécessaires à la réalisation d'une œuvre, aussi coûteuse, qui, pour bien longtemps encore ne peut être envisagée que sous la forme d'un rêve séduisant.

La construction des chemins de fer de l'Indo-Chine qui au début a rencontré des détracteurs n'en a plus maintenant. Tout le monde peut se rendre compte *de visu* de l'empressement avec lequel les Annamites utilisent les chemins de fer. Les wagons de quatrième classe, dans lesquels ils sont parqués avec leurs paniers de légumes,

leurs volatiles qui piaillent et leurs cochons qui grognent, sont toujours littéralement combles. Tous les marchés qui s'échelonnent le long de nos lignes ont vu leurs affaires accrues considérablement. Pour quelques sous les gens qui ont quelques denrées à vendre peuvent se transporter chaque jour à la localité la plus voisine, dont c'est le jour de marché. Malgré la modicité du prix du parcours pour les indigènes, les recettes ont dépassé les prévisions au delà de toute espérance. C'est dire qu'au point de vue économique la réussite est complète.

La création d'un réseau ferré a aussi ouvert à beaucoup de jeunes annamites, connaissant notre langue, des débouchés que l'administration ne peut suffire à leur procurer. Elle leur a donné des emplois de chefs de gare, d'employés de bureau, de surveillants, de mécaniciens, etc. L'indigène montre dans ces différents emplois une réelle aptitude au commandement (gâtée, il est vrai, par une certaine morgue), une ponctualité et un sentiment du devoir qu'on est étonné de trouver chez cette race d'allure enfantine, une grande aptitude à s'assimiler les choses nouvelles, et enfin une adresse très réelle à tous les travaux manuels. Dans la construction des travaux d'art, si la direction est toujours restée dans des mains européennes, le travail manuel a toujours été opéré par des mains annamites. Ce sont elles qui ont doté l'Indo-Chine d'une quantité de ponts, dont quelques-uns sont des ouvrages d'art d'une importance considérable. Il faut citer en première ligne le pont Doumer à Hanoï, qui a 1680 mètres de long et dont les vingt culées ou piles reposent sur des fondations descendant à trente mètres au-dessous du niveau des plus basses eaux, le pont Thanh Thai sur la rivière de Hué, et le pont de Binh Loi sur la rivière de Saïgon, sur lequel passe le trans indo-chinois, ceux de Haïphong, de Lang Son, de Hai Duong, de Vietry, de Lao Cai et de Thanh Hoa.

Outre ces grands travaux concernant les voies de communication, le Gouverneur Général s'est préoccupé de l'amélioration de nos ports de Haïphong et de Tourane. En ce dernier point, on procède à la construction d'un superbe appontement à l'Ilot de l'Observatoire et on a mis en adjudication la drague nécessaire pour établir une communication entre la rivière de Tourane et cet ilot, près duquel

mouillent les grands navires. Une voie ferrée de 60 centimètres de large relie depuis le 29 avril 1907 l'Ilot de l'Observatoire et le port important de Faïfoo. Des quais du port de Haïphong ne tarderont pas à être livrés à l'exploitation. Des travaux d'amélioration des voies d'accès de ce port ont été poursuivis de manière à faire du Cua Nam Triêu, l'entrée provisoire des navires d'un tirant d'eau moyen. D'autre part il a été reconnu que le bras de Lac Huyên est celui qui s'envase le moins facilement et qui présente les garanties les plus sérieuses au point de vue de la défense côtière. Il faut souhaiter que la drague entame le plus tôt possible la barre de Lac Huyên. Les sacrifices pécuniaires qu'entraînera le creusement d'un chenal pour les grands navires seront largement compensés par le développement économique que prendra le port de Haïphong, le seul port du Tonkin, et par les garanties de sécurité données à la défense de la colonie.

§ 2

Situation du commerce dans les différentes régions de l'Indo-Chine.

Donnons tout d'abord une idée du commerce général de l'Indo-Chine avec l'extérieur et particulièrement avec la Métropole.

Si l'on prend l'année 1904 comme année typique, la commerce extérieur de l'Indo-Chine est représenté

par 185.013.000 fr. pour l'importation

et 152.796.000 fr. pour l'exportation,

soit 32.217.000 de différence en faveur de l'importation.

D'autre part le commerce extérieur entre l'Indo-Chine et la Métropole seule donne :

86.600.000 fr. pour l'importation de France

40.901.000 fr. pour l'exportation en France.

Soit 45.609.000 fr. de différence en faveur de l'importation.

Ces chiffres montrent qu'il n'y a pas équilibre entre les importations et les exportations, surtout en ce qui concerne le commerce avec

la métropole. L'Indo-Chine achète beaucoup plus en pays étranger et surtout en France qu'elle ne vend. Il s'ensuit que les bateaux qui lui apportent ses marchandises d'achat manquent en grande partie du frêt de retour. Il y a là un grave inconvénient au bon fonctionnement des échanges, auquel il importe de remédier en favorisant en France l'achat de certains produits de la colonie. On peut espérer que l'exposition de Marseille en mettant sous les yeux du public commerçant un échantillonnage complet des productions annamites, aura eu l'heureux effet de combler l'écart signalé plus haut.

Si nous voulons maintenant donner une idée de l'essor prodigieux qu'a pris notre commerce entre la Métropole et la colonie dans les 15 dernières années, il nous suffira de mettre sous les yeux du lecteur les moyennes des importations d'une part, et des exportations d'autre part pour des séries de 4 années successives.

	Importations françaises	Exportations
Année de moyenne de 1893 à 1896	24.494.000	11.452.000
— — — 1897 à 1900	52.358.000	25.148.000
— — — 1901 à 1904	98.046.000	35.035.000

De tous les produits indo-chinois, le plus important est incontestablement le riz, qui est pour l'Annamite ce que le pain est pour le Français. On trouve des rizières sur toute la surface du pays, mais surtout dans les immenses plaines du delta du Mékong et du Donnai en Cochinchine, dans les belles plaines du delta du Fleuve Rouge et du Thai binh au Tonkin et dans quelques deltas de moindre importance que forment les rivières de la côte d'Annam On peut évaluer les superficies cultivées en rizières en Cochinchine et au Tonkin à un million et demi d'hectares pour la première et à un million d'hectares pour le second. Mais tandis qu'au Tonkin la presque totalité des terrains disponibles a déjà été employée à la culture intensive de la précieuse céréale, tandis qu'au Tonkin les habitants du Delta pullulent dans certaines provinces jusqu'à dépasser 350 âmes par kilomètre carré, ne laissant par suite qu'une faible partie de la récolte disponible pour l'exportation, au contraire en Cochinchine il reste encore à mettre en

valeur d'immenses déserts marécageux ou Plaines des Joncs que les Annamites viendront peu à peu habiter et cultiver et qui doubleront au moins la production du pays. La Cochinchine est après la Birmanie le pays qui exporte le plus de riz du monde entier, 800.000 tonnes dans les bonnes années.

En 1904, l'Indo-Chine a exporté 965.100 tonnes de riz, dont :

870.800 tonnes provenant de Cochinchine, du Cambodge et de Battambang,

92.700 provenant du Tonkin,

2.100 provenant de l'Annam.

Ce stock a été expédié :

En France pour	224.000	tonnes
Pays d'Europe	34.000	—
Colonies françaises	19.000	—
Hong Kong	345.000	—
Chine et Japon	76.000	—
Autres pays d'Asie	84.000	—

On voit par ces chiffres que c'est en Extrême-Orient que nous trouvons nos meilleurs clients. La Chine, le Japon, les Philippines pour quelque temps encore, les Indes Néerlandaises nous offrent des débouchés très sûrs. En Europe, le chiffre très respectable de nos exportations n'a pas beaucoup de chances d'augmenter, car on donnera toujours la préférence aux beaux spécimens de riz que produisent l'Italie, Java, le Japon et la Birmanie.

Les marchés importants de l'intérieur de la Cochinchine sont les ports de Mytho, Rach Gia et Camâu, mais c'est à Cholen que tout le paddy qui n'est pas consommé dans la colonie vient se concentrer pour être livré aux nombreuses rizeries échelonnées le long des rivières avoisinantes. Saïgon et Cholen, distants de quatre kilomètres l'un de l'autre sont les deux gros centres commerciaux de la Cochinchine.

Rach Gia, placé sur la côte du golfe de Siam et relié au Mékong par un beau canal, s'est développé beaucoup dans ces dernières années comme centre rizicole. Ha Tiên, situé plus au nord et pourvu d'un port sûr et d'accès facile, s'est vu déserté par les affaires par

suite de l'ensablement progressif du canal de Vinh Tê qui le relie à Chau Dôc. Sa prospérité reviendra après le passage de la drague.

A part le commerce des bois de construction qui viennent de Chaudôc, Mytho et Sadec et du bois à brûler que le chemin de fer de Biên Hoa amène des provinces orientales, les transactions sont généralement réduites dans les provinces au troc des objets nécessaires aux besoins de la population indigène.

Les exportations de Cochinchine consistent en riz, poissons salés, coton, poivre, cardamone, gomme-gutte, indigo, cornes, peaux, soie, coprah, etc. Les importations consistent en farines, vins et liqueurs, tissus, huiles, savons, ouvrages en fer, machines, quincaillerie, articles de Paris.

En Annam, au commerce de riz et au troc que nous venons de signaler, vient s'ajouter celui du poisson salé. Signalons dans cet ordre d'idées l'installation à Cam Ranh de la société de Barthélémy et de Pourtalès qui y a installé des usines pour la préparation des salaisons et des saumures, ainsi qu'un dépôt de charbon pour l'approvisionnement de la navigation côtière.

Les Annamites font du commerce avec les Moï de la chaîne annamitique. Il faut souhaiter que leurs relations s'accentuent de plus en plus, afin que ces sauvages, rétifs à toute civilisation, finissent par être absorbés par la race annamite. L'administration doit encourager cette pénétration pacifique, dont le résultat plus ou moins lointain sera de remplacer une population improductive par une race métisse, apte à faciliter nos communications avec la côte d'Annam et le Laos.

Les exportations comprennent la soie grège et filée, les tissus et déchets de soie, le coton égrené, la canelle, la cardamone, les bois précieux, etc... Les importations consistent en produits de consommation, en ouvrages de fer et articles de luxe.

Au Tonkin la production du riz arrive à peine à nourrir sa population dont la densité à certains points du delta dépasse celle des régions les plus peuplée de l'Europe. L'exportation de cette denrée est donc sans grande importante. Elle se fait par le port de Haïphong et tout le long de la frontière de Chine. Le troc des denrées de consommation indigène est très actif et se fait dans des multitudes

de marchés, qui se tiennent tous les cinq jours sur toute l'étendue du Delta et de la Haute région. L'ouverture des voies ferrées a donné à ce petit commerce un nouvel essor et les trains sont pris d'assaut tous les jours par des foules d'hommes et de femmes allant écouler leurs produits. Les trois grandes villes commerciales du Tonkin sont : Hanoi, Nam Dinh et Haïphong. Outre les maisons européennes qui ouvrent leurs importants comptoirs dans ces trois places, les deux premières ont, à côté de la ville française, une grande cité annamite et chinoise où s'ouvrent des marchés grouillants de monde et des multitudes de rues bordées de boutiques de toute espèce. Leurs noms indiquent la profession exercée par leurs habitants et on lit sur les plaques indicatrices : rue du Cuivre, rue des Bambous, rue de la Poterie, rue des Cercueils, rue du Coton, rue de la Soie, etc... Rien de plus commode pour l'étranger qui a des achats à faire. Veut-il se procurer de la soie ? et, sans connaître la ville, il se fera conduire par son pousse-pousse dans la rue de la Soie, où allant de boutique en boutique, il finira par trouver l'objet qui lui convient.

Les principales productions du Tonkin sont le riz, dont on fait deux récoltes par an, l'une en mai, l'autre en novembre, la soie dont l'industrie est très répandue chez les indigènes et qui constitue un important produit d'exportation, le coton, la canne à sucre, le café, le thé etc... Les forêts abondent en essences précieuses mais difficilement exploitables. Le sous-sol est appelé à un bel avenir et on trouve notamment sur la côte un bassin houiller dont la superficie mesure près de 1000 kilomètres carrés.

Au Cambodge, le commerce de riz et le troc habituel s'augmentent des transactions provenant des pêcheries du Grand Lac. De grandes quantités de poisson salé et de saumure sont vendues en Cochinchine par les pêcheurs du Cambodge. Les principales productions du pays sont : abaca ou chanvre de Manille, bétel, bois, cacao, caféier, cannelle, cardamone, coton, indigo, maïs, mûrier, nénuphar, ortie de Chine, poivre, sucre de palme et tabac.

Au Laos, les habitants ne font de commerce qu'avec le Laos Siamois et Bang Kok. Les courants commerciaux au Nord passent par Paklay, Outaradit et la Mei Nam, au centre et au Sud par Oubone

et Korat. Seuls quelques trains de bois de teck et quelques tonnes de caoutchouc et de cardamone, de benjoin, de cire et de peaux, descendent le Mékong pour atteindre la Cochinchine.

Les autres exportations du pays sont le riz, les cornes, l'ivoire, la laque etc... Les importations consistent en tissus, écharpes, pagnes, boutons, fil, sel, opium, bimbeloterie. Les 2/3 de ces importations sont faites par Bang Kok.

§ 3

Développement des industries européennes et indigènes dans les différentes régions de l'Indo-Chine. — *Concessions agricoles.* — *De la main-d'œuvre indigène.* — *Du Métayage.*

Parmi les industries importantes qui florissent en Cochinchine, il faut citer au premier rang celle du décorticage mécanique du riz. Certaines sociétés françaises ont essayé de monter des *rizeries* à Cholen pour faire concurrence à celles des Chinois, mais elles n'ont pu soutenir la lutte et ont dû céder leurs entreprises à leurs concurrents.

Sur les huit grandes usines de Cholen, six appartiennent à des Chinois et deux à des sociétés anonymes dont les capitaux sont surtout allemands. Elles traitent dans les bonnes années un million de tonnes de paddy. Ce paddy est généralement transformé en riz, dénommé en langage commercial, « cargo 20 °/₀ » c'est-à-dire riz décortiqué et non blanchi, contenant encore 20 °/₀ de balle. C'est sous cette forme de *riz cargo* que la plus grande partie du stock est exportée. Enfin, un travail plus complet donne le *riz blanc* qui est prêt à être consommé.

Une autre industrie qui se trouve également entre les mains des Célestes est celle de la poterie émaillée, qui dresse ses usines à Cholen et à Cay May.

Il est encore certaines industries, dont le rendement est insuffisant pour contenter les Européens, obligés de mener une existence large et assez coûteuse. Aussi sont-elles laissées aux mains des indigènes. Telles sont les pêcheries, briquetteries, tuileries et les ateliers pour la construction des jonques et sampans. Une usine céramique fondée

à Soctrang et une briquetterie mécanique installée à Vinh Long par des Européens n'ont pas prospéré. Les scieries de long qui existent dans les différents centres sont très florissantes. On trouve aussi dans les provinces de petites industries locales telles que la fabrication des nattes à Châu Dôc, des engins de pêche à Rach Gia et des paniers à Thu Dau Mot et Biên Hoa. Le *nuoc mam* de l'île de Phu Quoc et de Baria sont renommés chez les Annamites. La fabrication de cette sauce de poisson, du poisson sec et salé et de la saumure constituent l'unique occupation de la population maritime de Hâ Tiên et Baria. On trouve dans diverses provinces des carrières de *pierre de Biên Hoa*, de granit et de sable qui prospèrent. Enfin l'industrie séricicole est assez florissante à Cu Lao Giêng (île du Mékong située dans la province de Long Xuyên) entre les mains des sœurs de Portrieux,et dans trois villages de la province de Châu Dôc.

En Annam, on trouve à Tourane la « Société des Docks et Houillères » qui exploite la mine de charbon de Nang Son et a établi des docks à l'îlot de l'Observatoire. Ses affaires sont assez florissantes pour lui permettre de relier ses différents établissements au port de Fai Fo par une ligne à voie étroite. On peut citer encore une usine installée à Phu Phong, dans la province de Binh Dinh, pour la filature et le tissage de la soie, une scierie mécanique installée à Bên Thuy, et enfin une exploitation fondée à Bông Miêu sous la raison sociale de « Société des Mines d'Or de Bông Miêu », enfin une usine établie dans les environs de Hué pour la fabrication de la chaux hydraulique et du ciment.

Au Tonkin, on voit prospérer dans les villes industrielles telles que Hanoi, Nam Dinh ou Hai Duong, des distilleries, une verrerie, des filatures, des scieries, des fabriques de céramique, etc...

D'autre part, l'industrie minière est en train de prendre un grand essort au Tonkin : la production des houillères de Quang Yên et de Dông Triêu, de Ha Tou, exploitée par la société française des charbonnages du Tonkin, et de Hon Gay, donnent de jour en jour un rendement plus considérable.

Les recherches des prospecteurs se portent en foule depuis 1903 vers les métaux précieux tels que l'or, l'argent, l'étain et le wolfram, et les anciennes mines chinoises sont soumises à de nouvelles études.

Des demandes de recherches en périmètre réservé ont été faites dans les provinces de Bac Kan, de Hanoi. de Hai Duong, de Hung Yên et de Hoa Binh, mais c'est surtout le cercle de Cao Bang qui a attiré les investigations des sociétés minières.

Cette région, comme beaucoup de contrées de la zone montagneuse du Tonkin, est constituée de formations calcaires et schisteuses, avec d'assez nombreux pointements de porphyre, mais ce qui la distingue des autres, au point de vue de la richesse minière de son sous-sol, c'est l'existence du massif du Phia Ouac, situé à 50 kilomètres à l'ouest de Cao Bang et dont la composition géologique, riche en granulite, annonce l'existence de minerais d'or, d'argent, d'étain et de fer. Actuellement tout le massif est couvert de concessions et de périmètres de recherches dont le centre est marqué par un poteau indicateur. Leur nombre est si grand qu'un plaisant a pu dire « que le pays se reboisait avec des poteaux centres de périmètres ». La mine de Tinh Tôc (pierre-tombée), ancienne mine chinoise, est exploitée par un français depuis 1899. Son rendement en étain, au moment où il n'était obtenu que par des moyens rudimentaires, c'est-à-dire jusqu'en 1905, atteignait deux tonnes de minerai par mois. — La mine de Beau Site, que les indigènes appellent Bo Sich [mine-étain], est entrée dans la période d'exploitation en 1903. L'étain s'y trouve mélangé au wolfram. Cette exploitation qui appartient à la « Société des Mines du Haut-Tonkin », donnait en 1905 de deux à quatre tonnes de minerai complexe par mois. — La mine de Ganymède qui donne les mêmes produits a été ouverte en juin 1905. — La mine Marie, au village de Binh Duong près de l'ancien poste de Tong Tinh, appartient au « Syndicat Français Indo-chinois ». Elle donne plus de wolfram que les précédentes, mais manque un peu d'eau pour ses lavages. — Toutes ces concessions sont entre les mains de sociétés qui se sont décidées à faire des sacrifices pour amener l'eau dans leurs mines et y monter les machines perfectionnées qui ont manqué jusqu'en 1905.

Outre les petites quantités d'or en paillettes qui se trouve mélangé à l'étain dans les mines dont nous venons de parler, ce minerai existe dans la vallée du Song Hièn en assez grande proportion pour être l'objet de recherches spéciales. Citons la mine de Tinh Da entre

la source du Song Hiên méridional et l'ancien poste de Pac Boc et celle de Phu Noi, en aval de ce dernier point. De plus les autorités indigènes signalent deux mines d'or dans la délégation de Dong Khê, l'une dans la commune de Giang Ngô, l'autre sur la route même de Dong Khê et au Sud de ce poste. Dans les environs immédiats de Cao Bang on trouve plusieurs gisements de lignite qui seraient d'ailleurs inutilisables pour le traitement des minerais et sont par suite sans avenir.

Enfin, il a existé jusqu'en 1888, près de l'ancien poste de Mo Sat [mine-fer] une mine de fer exploitée par le chinois Liou Tan Tou, un chef pirate qui exerçait un commandement très important dans la région. Aucune exploitation régulière n'a pu être reprise depuis, la région étant désormais déboisée et la lignite de Cao Bang étant trop sulfureuse pour traiter le minerai.

En somme la région située à l'ouest et au sud-ouest de Cao-Bang est sans contredit la plus intéressante de tout le Tonkin au point de vue minier. Si l'on en juge par le nombre considérable d'ingénieurs et de colons qui sont venus la visiter depuis l'année 1903 et par les sociétés qui se sont formées pour mettre en exploitation quelques-unes des concessions accordées, il est permis d'espérer que dans quelques années le développement économique de la région de Cao Bang aura amené la construction d'une voie ferrée pour la relier au Delta.

§ 4

Développement de l'Agriculture dans les cinq grandes régions de l'Indo-Chine.

La Cochinchine, ce « grenier de l'Extrême-Orient », ainsi qu'on l'a souvent appelée, laisse cependant en friche de vastes territoires, d'immenses plaines marécageuses dont les animaux féroces sont les seuls habitants. C'est la *Plaine des Joncs* qui s'étend au nord de la province de Mytho, ce sont les plaines inondées et incultes que l'on rencontre dans les provinces de Cantho, de Bac Liêu, de Tanan, de Vinh Long, de Rach Gia. Partout l'appropriation à la culture des

terres en friche se poursuit. Partout on creuse des canaux agricoles pour assécher le sol, et la population annamite, toujours si vivace, s'accroit à mesure pour aller peupler toutes ces plaines plantées de joncs et les transformer à la sueur de son front en belles et plantureuses rizières. Mais malgré cette extension de la population et de la culture, il reste et restera encore longtemps des terres incultes où les générations futures pourront déployer leur activité. On peut supputer que la population de la Cochinchine est appelée à être doublée dans cinquante ans et à produire un rendement en riz double du stock actuel.

Chose curieuse, beaucoup de colons des provinces de l'ouest ont abandonné les cultures riches, telles que celle du café, pour s'adonner à celle moins aléatoire du riz. La seule province de Cantho compte une quarantaine d'agriculteurs français sérieux et travailleurs. A Thu Dau Môt on cultive la canne à sucre, le tabac et les arachides avec succès. A Trang Bang (province de Tay Ninh) on est revenu au tabac que les vexations douanières avaient fait abandonner. Enfin, les poivrières Hong Chong, près de Ha Tiên, donnent des produits qui font prime sur les marchés de France, par suite de la demi-détaxe des droits de douane.

En Annam les colons français mettent en valeur 50.000 hectares de concessions. Il faut signaler au Khanh Hoa la plantation d'un Annamite naturalisé Français qui fait travailler pour son compte un grand nombre de familles Moï. Cet exemple mérite d'être encouragé, parce qu'il tend à l'absorption des sauvages de la chaîne annamitique. Comme au Tonkin, au Cambodge et au Laos, l'élevage des bêtes à corne serait une des exploitations les plus fructueuses s'il n'était pas constamment menacé par des épizooties dévastatrices. La peste bovine, que l'administration décore souvent du nom de septicémie hémorragique, fait des apparitions fréquentes dans toute l'Indo-Chine. Il est grand temps que les vétérinaires indigènes sortent de nos écoles et aillent propager dans les campagnes des méthodes qui peuvent permettre de mettre le bétail en partie à l'abri du fléau. Les thés de l'Annam ont acquis depuis quelques années une certaine notoriété et donnent lieu à des transactions prospères.

Au Tonkin, depuis plusieurs années, l'attention des administrateurs s'est portée avec juste raison vers les travaux *d'hydraulique agricole* qui sont si appréciés du peuple annamite. Dans toutes les provinces, des crédits ont été affectés à ces travaux, auxquels la population a concouru avec empressement en fournissant des coolies gratuits. Des canaux ont asséché des arrondissements entiers dans les régions de l'intérieur, tandis que d'autres, creusés dans les terrains bas qui avoisinent les rivages de la mer, servaient à les dessaler, d'autres encore ont pour but de colmater des lagunes et des marécages.

Notons aussi que l'ouverture des voies ferrées à la circulation des indigènes va permettre à la population trop dense du delta de peupler les régions du moyen Tonkin où elle est très clairsemée. Malgré la répugnance des Annamites pour les climats des montagnes boisées dont ils craignent les émanations fébrifères, les plus pauvres d'entre eux sont amenés peu à peu à y aller tenter la fortune. Ils commencent par aller couper des bois et des bambous le long du fleuve Rouge pour en former des trains qu'ils viennent vendre dans le Delta, puis il y trouvent un petit coin de rizière à leur convenance et s'y installent avec leur famille. Et voilà comment se fera peu à peu la colonisation de la haute région par les Annamites. On ne saurait trop encourager cet exode.

Voyons maintenant quel a été le succès des entreprises agricoles de nos compatriotes. D'assez nombreuses *concessions* ont été données à des Français, mais malgré les efforts sérieux dépensés par nos compatriotes depuis de nombreuses années, fort peu d'entre elles ont donné les résultats qu'on en attendait. Il faut en chercher la cause dans la difficulté de trouver et de fixer la main-d'œuvre indigène. L'Annamite est très fortement attaché à son foyer et il redoute de s'employer chez un Français, qui exigera de lui un travail réglé et soutenu. Il aime à travailler à ses heures et à se reposer le plus souvent possible. Celui qui appartient à une famille honorable et estimée dans son village n'ira jamais se mettre au service d'un européen. Il n'y a guère que les vagabonds, les gens sans feu ni lieu qui consentent à quitter le groupe si consistant que forme la commune. Dès lors il ne faut pas s'étonner qu'ils ne fournissent

qu'un travail irrégulier et précaire. De plus, si le colon a recours à des moyens de répression trop sévères, ils disparaissent dans la grande masse, où il est bien difficile d'aller les retrouver.

Certains colons ont essayé du *métayage*, qui, lui, permet de s'adresser à des gens ayant une famille et partant plus recommandables, mais là encore, quoiqu'à un degré moindre, ils ont rencontré des difficultés. Le métayer emploie toutes sortes de ruses pour ne pas payer et, lorsque la situation devient trop tendue, il disparaît à son tour.

La mauvaise volonté de l'indigène à payer le loyer de sa terre a d'ailleurs le plus souvent une excuse très sérieuse. C'est qu'à la vérité il en est quelquefois le véritable propriétaire. Et voici comment : après les troubles causés par la grande piraterie et les expéditions qu'elle a amenées de notre part, le moyen Tonkin s'est trouvé presque complètement dépeuplé. Une partie de sa population était tombée sous les coups des pirates et l'autre s'était enfuie vers le delta. C'est alors que le gouvernement, dans le but fort louable de ramener et la vie et la confiance dans ces régions ruinées, encouragea les colons entreprenants à y prendre des concessions. Ceux-ci reçurent ainsi des terrains allant quelquefois jusqu'à 20 ou 30.000 hectares sur lesquels ils essayèrent d'attirer des métayers. Le calme étant revenu, les anciens habitants des villages abandonnés revinrent habiter sur leurs terres. De là des tiraillements continuels entre l'ancien propriétaire et le nouveau, qui prétend lui demander un loyer pour la terre qui lui appartenait jadis. L'administration, en présence des nombreuses difficultés soulevées, a trouvé un compromis qui est accepté par les parties. C'est de faire racheter leurs biens par les communes qui en revendiquent la possession, la somme à payer étant fixée au prix des dépenses utiles faites par le concessionnaire pour la mise en valeur des terres.

De plus, dans le but de réprimer dans la mesure du possible la violation des engagements pris par les indigènes envers leurs employeurs européens, la Cour d'appel de l'Indo-Chine réunie en assemblée générale le 26 juillet 1906, a disposé que, pour se rapprocher le plus possible de l'article de la Loi annamite, qui punit

l'indigène lorsqu'il manque à ses engagements envers un autre indigène :

« Tout indigène ou asiatique assimilé qui, engagé sur une exploitation agricole, aura sans motif légitime abandonné le service de son engagiste européen, indigène ou asiatique assimilé, qui lui a fait des avances en numéraire, non productrices d'intérêts, sans avoir rempli les obligations en vue desquelles ces avances lui ont été faites, sera puni de 8 jours à 9 mois d'emprisonnement. Il devra être justifié de ces avances par leur inscription sur un double livret dont l'un restera entre les mains de l'engagiste et dont l'autre sera remis à l'engagé ; les remboursements effectués par ce dernier y seront aussi mentionnés. »

La Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce est un puissant adjuvant pour le développement des entreprises agricoles. Il existe dans chaque province des jardins d'essai qui sont sous sa direction technique. Des champs d'essai ont également été installés dans quelques régions pour y faire certaines cultures telles que le jute, la canne à sucre, le maïs, le tabac, etc.

Au Cambodge on cultive, outre le riz, le coton, le poivre, le tabac, le palmier à sucre, l'indigo, le maïs, le mûrier, etc. On récolte dans les montagnes de la cardamone, etc.

Au Laos, l'élevage peut donner d'excellents résultats et il présentera une grande ressource lorsque les voies de communication seront d'un accès plus facile. Une station agricole a été créée en 1904 sur le plateau du Tran Ninh, où l'on a pu planter des arbres fruitiers de France. On cultive au Laos le riz ordinaire, le riz *nêp* qui y est particulièrement riche en alcool, le tabac, le coton, le pavot à opium. On y trouve aussi la cardamome et l'ortie de Chine. Le cocotier y pousse en abondance sans que ses fruits soient complètement utilisés. Des moyens de transport à prix modérés pourront dans l'avenir faciliter leur utilisation.

En résumé nous pouvons considérer dans son ensemble le développement économique qui a été imprimé à l'Indo-Chine sous la direction de la France sans avoir à rougir de notre œuvre. Notre pays n'a pas failli à son mandat de nation protectrice, car il a fait entrer à sa suite l'Empire d'Annam dans la voie du progrès. Il lui

reste encore pour parfaire ce beau résultat à convier le peuple conquis à une association plus intime à nos entreprises. Pour cela, il faut lui ouvrir, encore plus largement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, des écoles professionnelles où seront enseignées scientifiquement nos méthodes industrielles et agricoles. En ce faisant nous nous préparerons d'utiles collaborateurs, nous ouvrirons un nouveau champ à l'écoulement des produits de la métropolole et nous canaliserons normalement les énergies de la classe intelligente du peuple annamite qui encombre nos administrations ou est prête à grossir la masse des lettrés, mécontents des situations trop subalternes que nous leur laissons dans la direction des affaires du pays.

CHAPITRE VI

ORGANISATION BUDGÉTAIRE DE L'INDO-CHINE

§ 1

Fonctionnement du budget général et des budgets locaux.

Jusqu'en 1898, date de la création du budget général de l'Indo-Chine, la situation financière de la colonie et en particulier du Tonkin et de l'Annam avait toujours été assez précaire. En 1887 un budget autonome avait été créé pour l'Annam-Tonkin, mais dès l'année 1890 il présentait déjà un déficit de 13.100.000 francs qui dut être comblé par une subvention de la Métropole. En 1892, le Parlement fut encore obligé de voter un crédit de douze millions pour permettre à l'Annam-Tonkin de liquider sa situation. A compter du 1er janvier 1892, les dépenses militaires furent rattachées au budget colonial de la Métropole. Mais les finances de la colonie continuèrent à manquer d'équilibre et le budget de 1895, ayant encore présenté un fort déficit par suite de mauvaises récoltes, le Parlement autorisa le 10 février 1876 le Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions de francs. Cette mesure a mis fin aux embarras financiers dans lesquels se débattait la colonie depuis la création de son autonomie budgétaire, mais la période de prospérité économique n'a été ouverte que par la création du budget général.

C'est M. Doumer qui en 1898 créa le budget général de l'Indo-Chine. Il pensa avec juste raison que certaines dépenses de souveraineté ou de politique générale, ou touchant à des intérêts économiques communs à tout notre empire indo-chinois, devaient être dans la main du représentant de la France, chargé par elle d'en diriger les destinées. C'est ainsi que les dépenses relatives à la défense de la colonie, à l'administration de la justice française, à

l'extension du commerce et de l'influence française en Extrême-Orient, aux travaux des chemins de fer ou aux voies de communication reliant deux pays de l'Union, à la navigation maritime et fluviale, furent incorporées au budget général ; tandis que les dépenses locales, telles que frais d'administration française et indigène, construction et entretien des voies de communication intérieures et des bâtiments, instruction publique, police, assistance publique, devaient tout naturellement être laissées à la charge des budgets locaux de chaque pays. Quant aux ressources qui devaient alimenter chacun de ces budgets, il fut décidé que le budget général bénéficierait de toutes les recettes produites par les contributions indirectes, tandis que les budgets locaux continueraient à percevoir comme par le passé les impôts directs de toute nature.

Ce système budgétaire, on peut l'affirmer hautement après une expérience de 9 années, a eu pour effet de cimenter l'union des diverses parties de l'Indo-Chine par la création, rendue possible, de ces directions générales, qui ont imprimé aux divers services l'unité de vues indispensable à la bonne marche des affaires. Un autre résultat, aussi précieux, de cette institution a été de doter notre grande colonie asiatique de ce réseau de voies ferrées et de canaux qui assurereront sa mise en valeur. Enfin, cette initiative de M. Doumer a donné à l'Indo-Chine les moyens d'étendre dans tout l'Extrême-Orient le rayonnement de l'influence française et d'être ainsi comme une sorte de mandataire de la Métropole auprès des populations asiatiques.

C'est en 1899 que les finances de l'Indo-Chine ont été restaurées. Malgré les dépenses faites pour doter la colonie d'un grand outillage économique et pour décharger la Métropole d'une partie des dépenses militaires qu'elle lui imposait, malgré le paiement de la première annuité de l'emprunt autorisé par la loi du 25 décembre 1899, pour une somme de deux cents millions à employer à la construction d'un réseau ferré, soit une somme de plus d'un million et demi de francs, l'excédent des recettes sur les dépenses n'a pas été moindre de 1.160.327 piastres pour le seul budget général. Les budgets locaux ne furent pas moins florissants et cet état de choses n'a pas cessé de se continuer jusqu'à l'année 1901 incluse. Depuis

lors, sauf un léger excédent en 1903, le bilan des budgets généraux a marqué un déficit croissant d'année en année.

Voici d'ailleurs le tableau des budgets généraux de l'Indo-Chine de l'année 1899 à l'année 1906 :

Années	Montant des prévisions en piastres	Excédents	Déficits
—	—	—	—
1899	17.100.000	1.160.327	
1900	19.300.000	392.375	
1901	21.000.000	505.280	
1902	23.850.000		58.509
1903	25.000.000	21.550	
1904	27.630.000		1.742.148
1905	27.230.000		3.520.394
1906	31.312.000 [1]		286.494

Les chiffres ci-dessus montrent que depuis sept ans il a été demandé aux contributions indirectes une augmentation de recettes d'une moyenne de 2 millions de piastres chaque année, mais qu'à partir de 1903 on semble avoir atteint la limite des ressources budgétaires puisque les années 1904 et 1905 donnent des déficits assez considérables. C'est ce dont notre ministre des colonies a sans doute été frappé puisqu'il a prescrit de limiter désormais les dépenses aux capacités contributives du pays. Il y a tout lieu d'espérer que si l'on ramène le budget à un chiffre établi sur des bases aussi sages, son équilibre sera facile à réaliser. Des excédents considérables viendront dans les bonnes années, alimenter la caisse de réserve qui doit lui permettre de faire face aux déficits qu'entraînent les mauvaises récoltes ou les sinistres.

La situation financière de l'Indo-Chine, qui pourrait sembler précaire si l'on ne considère que le chiffre du passif de 1905 qui s'élevait à 3.520.394 piastres est cependant loin d'être aussi mauvaise qu'elle avait paru l'être tout d'abord. En effet, ce passif se compose pour sa plus grosse part d'une somme de 2.997.568 piastres, représentant le solde de la subvention de l'Indo-Chine dans les dépenses de construction du chemin de fer du Yunnam.

1. Ce chiffre a été ramené à 27.516.238 piastres de dépenses.

Mais il faut tenir compte de ce fait que la caisse de réserve du budget général possède encore un actif de 5.423.830 piastres, dépassant le passif d'une somme de 1.903.436 piastres.

Quant aux opérations du budget de 1906, qui menaçaient de se solder avec un déficit de 2,680.000 piastres, grâce aux mesures prises pour la diminution des dépenses, au bénéfice du change de la piastre, etc., elles se soldent en réalité par un déficit de 286.494 piastres. La caisse de réserve du budget général possédera donc par suite encore un actif d'environ 1.700.000 piastres.

Les débuts de l'année 1907 sont d'ailleurs très rassurants. Les recettes du mois de janvier sont supérieures de 464.000 piastres aux recettes de janvier 1906. Cette augmentation notable est due à un accroissement des droits d'exportation du riz résultant de la bonne récolte de la Cochinchine et d'une récolte assez bonne au Tonkin. Il y a tout lieu de supposer qu'aux mauvaises années que vient de traverser l'Indo-Chine, va succéder une ère de prospérité.

En arrêtant le budget pour l'année 1907, le Conseil supérieur de l'Indo-Chine s'est inspiré des directives du ministre en atténuant les prévisions de recettes d'une somme de 1.600.000 piastres et en réduisant les dépenses d'une somme correspondante.

Les budgets locaux pour l'année 1907 sont arrêtés aux chiffres suivants :

Pour la Cochinchine......	5.105.833	piastres
Pour le Tonkin..........	5.896.130	—
Pour l'Annam...........	2.894.150	—
Pour le Cambodge.......	2.505.875	—
Pour le Laos............	1.083.734	—
Soit au total pour les 5 budgets locaux :	17.485.722	—

Outre les budgets locaux il existe également dans les provinces des différents pays de l'Union, des budgets provinciaux. Ces budgets entretenus par certaines taxes spéciales telles qu'une partie du rachat des corvées servent aux chefs de province à parer à certains travaux d'intérêt local.

§ 2

Des impôts directs.

Les impôts directs qui constituent les recettes des budgets locaux de chaque pays de l'Union Indo-chinoise sont perçus à l'aide de rôles d'impôts, de marchés, de baux ou fermages et d'ordre de recette. Ils comprennent diverses catégories :

1° *L'impôt foncier européen*, concernant les terrains qui ne sont pas possédés par des sujets ou protégés annamites, à savoir les Européens et les Chinois.

2° *L'impôt des patentes.* Au Tonkin il comprend 10 classes et varie de 300 piastres à 0 p. 50. En Cochinchine, les patentes comprennent un droit fixe et un droit proportionnel dans les villes de Saïgon et de Cholen. Au Laos, toute boutique doit acquitter un droit fixe de 2 piastres.

3° *Les droits d'immatriculation des Asiatiques étrangers* ou *impôt de capitation*, concernant les Chinois. Au Tonkin, ils comprennent cinq classes dont les tarifs varient entre 88 p. et 1 p. 5. Les ouvriers des exploitations agricoles ou minières et en général de toutes les entreprises dirigées par des colons européens sont toujours inscrits dans la dernière catégorie. En Annam les tarifs sont les mêmes. En Cochinchine ils varient de 400 p. à 10 p. pour six catégories. Au Cambodge le droit d'immatriculation pour les Chinois et les Indiens est de 88 p., 33 p. et 7 p. suivant la classe. Au Laos ils paient uniformément 6 p.

4° *L'impôt foncier annamite*, qui frappe en premier lieu les rizières, divisées en trois classes suivant leur fertilité et payant au Tonkin respectivement 1 p. 50, 1 p. 10 ou 0 p. 80, en Cochinchine 1 p. 50, 1 p. et 0 p. 50, et en second lieu les terrains de cultures divisés en quatre catégories, suivant la richesse de ces cultures. La première comprend le tabac, le bétel, les aréquiers, la canne à sucre, le pavot à opium, et paie au Tonkin 2 p. par mâu de 3.600

mètres carrés. La deuxième concerne le mûrier, le thé, le coton, la ramie, etc., et paie 0 p. 50. La troisième concerne le maïs, les patates, légumes, arbres fruitiers et les terrains d'habitation et paie 0 p. 30. La quatrième comprend les terrains incultes, mares et salines et ne paie que 0 p. 10.

En Cochinchine, les cultures diverses paient 2 p. 76, 0 p. 96 ou 0 p. 48 suivant la classe.

Au Cambodge l'impôt foncier est remplacé par une série de taxes portant sur les produits de la terre, paddys, palmiers à sucre, poivre, cardamones. Au Laos il n'y a pas encore d'impôt foncier.

En Annam il est institué sur les mêmes bases qu'au Tonkin et divisé en deux espèces. Les rizières de quatre catégories sont imposées de 1 p. 50 à 0 p. 60 par mâu et les terrains divers de six catégories de 1 p. 50 à 0 p. 10 par mâu.

6° *L'impôt personnel annamite*, qui vise tous les Annamites âgés de 18 à 60 ans. Au Tonkin, la population de chaque commune est divisée en quatre classes pour chacune desquelles le taux de cette imposition est différent : *A*) Les « inscrits », dont la classe devrait comprendre tous les hommes valides, ne comprennent en réalité que les hommes originaires du village et y possédant des propriétés. Leur impôt personnel est au Tonkin de 3 piastres. *B*) Les « non inscrits » qui paient 0 p. 50. *C*) Les « dispensés » qui paient 0 p. 40. Ce sont les pères et fils des mandarins, maires et adjoints des communes, gardiens de pagode, étudiants, etc. *D*) Les « exemptés » qui reçoivent une carte gratuite. Ce sont les mandarins en fonctions ou titulaires d'un brevet mandarinal, employés subalternes de l'administration indigène, employés du gouvernement français, chefs et sous-chefs de canton, bonzes, infirmes, etc.

Au Tonkin et en Annam l'impôt foncier annamite et l'impôt personnel annamite sont perçus sur des rôles où ne figurent que les communes. C'est la commune considérée comme personne morale qui est chargée de collecter les impôts dans l'étendue de son territoire. Il appartient à l'administration de faire les recensements nécessaires pour contrôler les déclarations des maires et fixer la

quotité de l'impôt total due par la commune sous les deux rubriques « impôt foncier » et « impôt personnel ». Les communes tiennent en vue de leur perception trois registres, qui sont : le *dinh bô* ou *registre d'inscription de la population*, le *diên bô* ou *registre d'inscription des terrains* et le *dia bô* ou *registre de description des terrains.*

En Cochinchine l'impôt personnel annamite et de 1 p. par homme valide.

Au Cambodge l'impôt personnel des Cambodgiens et des Chams est de 2 p. 50 pour les inscrits de 21 à 50 ans, 0 p. 80 pour ceux de 51 ans à 60 ans, 1 p. 20 pour les domestiques de 21 à 50 ans et 0 p. 50 pour ceux de 51 ans à 59 ans. Celui des Annamites résidant au Cambodge est de 3 p. 10 pour les hommes valides et 2 p. 10 pour les domestiques.

Au Laos l'impôt personnel est de 2 p. pour les Laotiens, les autres indigènes et les Annamites.

6° *L'impôt par famille*, qui n'est en vigueur que dans les pays d'administration rudimentaire tels que les 3e et 4e territoires militaires du Tonkin et dans les parties montagneuses de certaines provinces civiles. Dans ce système, chaque famille acquitte une imposition variant entre 3 p. 50 et 1 p. 50, suivant qu'elle cultive des rizières de plaine ou des rizières de montagne ou qu'elle s'adonne au commerce.

7° *Le rachat des corvées.* Sous l'administration annamite les impôts étaient presque exclusivement fournis en nature. Si la population versait peu d'argent dans les caisses de l'État, en revanche elle était toujours sous la menace d'une réquisition de l'autorité mandarinale pour exécuter pour le compte de l'État des travaux d'utilité publique, des transports à dos d'homme, ou des corvées de toute nature. Les citadelles du Tonkin, les digues qui bordent les fleuves du delta du Tonkin et les voies navigables telles que le Canal des Rapides ou celui des Bambous sont des vestiges de ce système. Nous avons continué ces errements jusqu'à ces dernières années, en exigeant d'abord 30 journées de prestations que nous avons réduites progressivement jusqu'à dix, rachetables à raison de 0 p. 15 l'une. Les corvées en nature constituent un régime vexa-

toire et impopulaire qu'il faut faire disparaître complètement. Les populations ne s'y soumettent qu'avec la plus grande répulsion, parce qu'elles y voient une source d'injustices pour la classe pauvre obligée de fournir de force les corvées qui incombent à la classe aisée. Dans la pratique, en effet, les notables de chaque commune, auxquels l'autorité supérieure réclame un nombre fixe de journées de travail, se gardent bien de désigner leurs parents et amis, et ce sont toujours les déshérités qui paient pour les autres. En Annam, les corvées ont été complètement supprimées ainsi qu'en Cochinchine et au Cambodge. Au Laos les indigènes doivent 20 journées de prestations, rachetables à raison de 0 p. 10 la journée.

8° *L'impôt sur les barques de rivière*, qui est payé par toutes les jonques et sampans, numérotés à cet effet et enregistrés au chef-lieu de chaque province.

9° Les *redevances de port d'armes*. Tout indigène désireux de posséder une arme doit se faire délivrer un permis, qui donne lieu à la perception d'une taxe.

10° Les *taxes urbaines* qui sont variables suivant les centres urbains auxquels elles s'appliquent.

11° Les *droits d'affermage* de marchés, bacs, abattoirs, etc.

Il existe au chef-lieu de chaque province un agent du trésor qui porte le titre de percepteur et qui est chargé d'encaisser toutes les recettes inhérentes aux différents budgets et notamment les impôts directs qui lui sont versés directement par le maire de chaque commune et de payer également les mandats qui lui sont présentés au titre des divers budgets.

Si on additionne le montant des divers budgets locaux qui sont alimentés par les impôts directs on trouve une somme d'environ 44 millions de francs. La population entière de l'Indo-Chine étant d'autre part évaluée à 19 millions d'habitants, il en résulte que la moyenne de la quotité de l'impôt direct par habitant est sensiblement de 2 fr. 30.

§ 3

Contributions indirectes, douanes et régies.

C'est l'administration des *Douanes et régies*, avec ses 1300 employés, qui est chargée de percevoir et de centraliser les droits de douane et les différentes taxes et contributions indirectes constituant la plus grosse part des recettes du budget général de l'Indo-Chine. On peut répartir ces diverses taxes sous trois rubriques distinctes :

1° Les *droits de douane*, perçus dans les ports et sur les frontières à l'importation et à l'exportation. Pour la fixation de ces droits, l'administration divise nos importations en deux catégories : d'un côté, les marchandises qui ne sont pas susceptibles d'être importées de France et qui par suite ne doivent pas être taxées de droits trop élevés, de l'autre, celles qui peuvent venir de la Métropole et pour lesquelles les importations étrangères doivent être frappées de droits assez élevés pour favoriser la production française. Les premières ont donné en 1903 un total de 95 millions environ. Ce sont des produits chinois consommés par les indigènes, ou des produits pour lesquels la France est tributaire de l'étranger, tels que le pétrole, la houille, etc. On peut espérer que le développement économique de notre colonie lui permettra peu à peu de produire elle-même un certain nombre de produits qu'elle achète en Chine et dans les pays voisins. C'est ainsi que l'essor que prendra l'élevage nous dispensera de nous procurer au dehors les animaux vivants. Il en est de même pour les industries de la poterie, des tissus de coton et de soie, des allumettes, de la verrerie, de la tabletterie, de la vannerie, des plantes tinctoriales et médicinales etc. Les droits dont est frappée leur importation ont donc pour effet d'encourager le progrès économique de la colonie.

Les produits de la deuxième catégorie, qui viennent d'Europe s'élevaient en 1903 à 117 millions parmi lesquels 12 millions seulement étaient originaires d'autres pays que la France. Ce résultat est déjà satisfaisant mais il peut s'améliorer encore si nos producteurs consentent à s'enquérir des besoins des indigènes et à

baisser leurs prix dans une certaine mesure pour faire concurrence aux étrangers.

Outre les droits de douane il existe encore un certain nombre de taxes accessoires : taxe de statistique, droits de phare et d'ancrage pour les grands bateaux, taxes de navigation pour les bateaux au-dessous de 160 tonneaux, droit d'entrepôts sur les huiles minérales, droit de flottage, droit de plombage sur les colis transitants.

2° Sous cette seconde rubrique il faut placer *les trois régies de l'opium, de l'alcool et du sel*. Nous les étudierons séparément.

A. *Opium*. — En ce qui concerne l'opium, l'administration des douanes et régies a la charge d'acheter cette drogue à l'état brut, dans l'Inde ou au Yunnam, de la rendre consommable dans sa bouillerie de Saïgon, puis de la vendre au public ou aux débitants dans ses propres bureaux. Il peut paraître bizarre de voir ainsi une nation, qui s'est donné le mandat d'en guider une autre vers une meilleure civilisation, charger ses fonctionnaires de débiter au peuple protégé un produit nuisible. La seule excuse du gouvernement dans cette opération, est qu'en vendant cette drogue très cher, il atteint ce résultat doublement avantageux de remplir les caisses du trésor public et de dégoûter les opiomanes d'une passion aussi ruineuse que funeste.

Le pavot à opium est cultivé au Tonkin dans la zone qui avoisine le Yunnam et dans certaines parties du Laos. Il y a tout intérêt de la part de l'administration à acheter aux cultivateurs leur récolte afin de les encourager dans cette culture et de diminuer ainsi les sommes que nous sommes obligés de payer à l'étranger pour ces achats.

L'entrée de l'opium de Chine au Tonkin donne lieu à une contrebande assez active, sur lequelle les préposés des douanes exercent une surveillance de tous les instants. L'administration des territoires militaires, aidée des commandants des postes frontières, prête son concours le plus énergique aux agents de cette administration pour l'arrestation des délinquants.

B. *Alcool*. — Étudions maintenant la régie de l'alcool. Les alcools

européens paient un droit de 2 fr. 50 par litre et les alcools indigènes 0 fr. 25 par litre d'alcool pur. Le gouvernement donne le monopole de la fabrication à un certain nombre de distillateurs qui doivent alimenter la consommation de la région où ils se trouvent et qui opèrent sous la surveillance des agents du fisc. Malheureusement, l'alcool fabriqué est de couleur brune, alors que l'Annamite fabriquait lui-même un produit incolore, de plus il n'a pas le même arome. Ainsi, l'indigène, au lieu d'avoir à sa disposition une eau-de-vie qu'il fabriquait à sa convenance avec le riz de son propre champ, est obligé d'aller acheter très loin et très cher un liquide qu'il ne trouve pas bon et ne lui rappelle pas l'alcool qu'il avait coutume d'offrir à ses ancêtres. Le résultat est qu'il en boit moins ou qu'il en fabrique clandestinement. Dans le premier cas, si la morale y trouve son compte il n'en est pas de même du fisc dont les recettes diminuent. La seconde alternative a pour effet de diminuer les ressources du budget si la fraude n'est pas découverte, ou d'attirer sur les délinquants des peines hors de proportion avec la faute dans le cas contraire. En effet, le malheureux chez lequel les douaniers découvrent un alambic ou une trace quelconque de fabrication d'alcool est condamné à 500 francs d'amende au minimum. Or, pour la grande majorité des cultivateurs c'est la ruine, c'est l'écroulement de toute une vie de travail, c'est la vente des biens et la dispersion de la famille. Aussi, lorsque les agents des douanes pénètrent dans un village avec la hâte que nécessite leur désir de surprendre les fraudes, lorsqu'ils s'introduisent dans le domicile des habitants pour en fouiller les coins les plus intimes, l'indigène affolé par la menace qu'il sent suspendue sur son avenir, ignorant de nos règlements compliqués, ne voit pas, comme il le devrait, dans ces Français des fonctionnaires qui accomplissent leur devoir, mais des étrangers qui violent son domicile et ont juré sa perte. Parfois, il ameute ses voisins, bat le tam-tam du village, et tout le monde accourt à la rescousse pour lui prêter main-forte. Et voilà un acte de rébellion que les paysans paieront cher. Le respect dû à l'administration française aura été assuré, mais la rancune aura pris racine dans le cœur des habitants sévèrement punis, et il faudra des années de bons traitements pour les reconquérir à notre cause. Pourquoi s'obstiner à

maintenir un mode de perception qui produit de tels résultats ? Ne serait-il donc pas possible d'apprécier la recette que chaque province apporte au budget du fait de la taxe sur les alcools et de faire payer à chaque commune une taxe proportionnelle à sa population pour avoir le droit de distiller à sa guise de l'alcool sur son territoire ? Craint-on de voir les populations réclamer contre cette augmentation plus apparente que réelle de leurs impositions ? Que l'administration les consulte et le résultat du plébiscite ne peut faire de doute. Le meilleur mode de perception des impôts est celui qui inspire au contribuable le minimum de répugnance. Le seul énoncé de ce principe d'économie politique devrait nous dicter notre ligne de conduite.

C. *Sel.* — La troisième grande régie est celle du sel qui a été instituée en 1897. Les salines sont exploitées librement par des particuliers qui sont tenus d'en faire la déclaration, à charge de vendre à l'administration toute leur récolte. Celle-ci vend ensuite le sel au consommateur en majorant le prix d'une taxe de 0 fr. 04 le kilogramme. Ici encore le mode de réglementation n'est pas encore tout à fait au point, car dans certaines régions les salines ont été abandonnées. Il y a lieu de penser cependant que cette contribution sera supportée volontiers par les indigènes à condition que les dépôts de ravitaillement soient judicieusement installés et que les formalités à la vente soient supprimées.

3° Nous rangeons sous la troisième rubrique certaines contributions indirectes portant sur les pétroles, les allumettes, les bois flottés et les tabacs, et dont les tarifs sont d'ailleurs assez faibles. Le mode de perception de ces taxes est tel qu'il permet à tout agent du fisc d'arrêter à tout instant un indigène pour vérifier sa pacotille. La population, ignorante de nos règlements et portée à se croire toujours en faute, ne se livre plus qu'avec crainte aux transactions courantes. Elle ne se plaint pas de payer, mais elle voudrait savoir exactement pourquoi et combien il faut payer, quels sont ses droits et ses devoirs. Le moyen de lui donner satisfaction paraît être de reporter toutes les recettes sur les trois grandes régies qui font l'objet

de notre deuxième rubrique et de supprimer toutes les autres contributions dont nous venons de parler

Les autres impôts indirects sont du ressort de l'administration de l'enregistrement. Ils ne portent que sur les actes passés par les Européens et ne sont pas applicables aux actes passés sous l'empire de la loi annamite.

En résumé, les impôts indirects qui constituent les plus grosses recettes du budget général sont les deux grandes régies de l'opium et de l'alcool.

Le Ministre des Colonies s'est ému tout récemment du caractère peu moral de ces monopoles et a prescrit l'étude de mesures tendant à leur abolition et à la création d'impôts nouveaux destinés à combler l'énorme déficit qu'amènerait la suppression des ressources qu'ils produisent.

Nous ne pouvons qu'accueillir avec reconnaissance la promesse d'une réforme qui aura le double résultat de relever le prestige de la France aux yeux des indigènes et de mettre fin à des procédés fiscaux qui nous ont attiré bien des inimitiés.

En ce qui concerne le monopole de l'alcool, nous avons donné plus haut la solution du problème : paiement par les communes d'un droit de distillation proportionnel au chiffre de leur population.

Quant au monopole de l'opium, la réforme à opérer nous semble devoir se faire par étapes successives et après les études approfondies que comporte une question aussi complexe.

CHAPITRE VII

CONCLUSION

DES MOYENS A EMPLOYER POUR CONSERVER L'INDO-CHINE

§ 1

Menaces extérieures pour notre domination en Indo-Chine.

Les événements de la guerre Russo-Japonaise nous ont fait sauter aux yeux les dangers sérieux qui menacent notre domination en Indo-Chine. Le rapport du général Kodama, apocryphe ou non, a mis en lumière d'une façon très nette ce fait indéniable, que si nous ne prenons pas les mesures les plus sérieuses pour parer aux événements qui nous menacent, notre superbe colonie nous sera enlevée au moment même où l'achèvement de son réseau ferré la mettrait en état d'être encore plus florissante.

L'Indo-Chine a été dotée jusqu'ici de forces militaires suffisantes pour résister à un soulèvement de la race conquise ou aux incursions de bandes de pirates, ou même aux attaques de la Chine, armée à la mode ancienne, mais un fait nouveau a surgi en Extrême-Orient :

Le Japon était considéré jusqu'ici comme un pays dont l'éducation militaire était en bonne voie, mais auquel il faudrait encore un certain temps pour s'assimiler les méthodes de guerre et le maniement des engins de toute espèce qui constituent le matériel militaire. On savait que la race guerrière des Nippons devait produire de bons soldats, mais on regardait comme impossible que dans l'espace de cinquante ans, elle eût pu former un état-major général et un corps d'officiers capables de mener une campagne contre une nation européenne. Aussi, sans préjudice de la malechance qui semble avoir

accompagné les entreprises des Russes sur terre et sur mer, et, il faut bien l'avouer, de leur manque de préparation, de décision et d'habileté, avons-nous été obligés de saluer l'apparition dans le monde d'une nouvelle grande puissance militaire et maritime.

Et voilà le fait nouveau qui est venu modifier l'équilibre des forces en présence en Extrême-Orient.

Si l'on admet que l'accord Franco-Japonais nous mette pour quelque temps à l'abri des attaques des Nippons, il n'en faut pas moins tenir compte de ce fait que la victoire japonaise amène après elle une conséquence d'une portée incalculable pour l'Indo-Chine : c'est le réveil chez le colosse chinois, qui semblait assoupi dans l'ignorance de sa force latente, du sentiment militaire et du sentiment national.

On sait que les Saints et les Génies que les Célestes vénèrent avec le plus de dévotion, de ferveur et de foi, sont les guerriers, qui par leur courage et leur habileté dans l'art militaire, ont su le mieux défendre le sol de leur patrie contre les envahisseurs étrangers, ou protéger le trône de leurs empereurs contre les assauts de la rébellion. Il est impossible de ne pas voir une race guerrière dans un peuple dont l'admiration et le culte va tout d'abord aux gloires militaires.

Et le culte de Confucius, dira-t-on ? Le culte de Confucius est un culte discret auquel le peuple ne prend d'ailleurs aucune part. C'est le culte des lettrés, des fonctionnaires, le culte officiel et obligatoire dont les hauts mandarins sont les prêtres. Il n'a rien de comparable aux manifestations populaires et spontanées auxquelles donnent lieu les processions des Génies Guerriers.

On peut objecter encore que les grades du mandarinat militaire sont dévolus en Chine à ceux qui se montrent les plus adroits à tirer de l'arc ou à manier la lance. Il est vrai que le métier des armes a manqué depuis l'avènement de la dynastie Mandchoue, de tout prestige, mais il ne faut voir là qu'un état de choses volontairement institué par un gouvernement qui avait tout à craindre du réveil du sentiment militaire. En choisissant les chefs de l'armée parmi les illettrés, il a cherché à en ruiner le prestige aux yeux de ce peuple qui honore les lettres, et son but a été atteint : rendre l'armée méprisable

et par suite inoffensive. Mais au fond de son cœur le Chinois a conservé le culte des Guerriers Antiques.

Depuis l'intervention internationale des Puissances au Petchili en 1900, le vice-roi de cette province, Yuan Chi Kai, a entraîné son pays dans une voie nouvelle : c'est la réorganisation de l'armée sous la direction d'instructeurs japonais, c'est-à-dire suivant les méthodes européennes déjà adaptées à la race jaune. Les novateurs se sont rendu compte que les armées provinciales étaient vouées à l'impuissance et ont commencé l'organisation d'une armée nationale. Dans ce but on a créé, en 1903, le « liên ping chou », un conseil supérieur de la guerre ayant une autorité réelle, contrôlant et dirigeant à la fois le ministre de la guerre lui-même et les vice-rois, en ce qui touche aux questions d'ordre militaire. L'empire a été divisé en 18 régions militaires correspondantes aux 18 provinces. Dans chacune de ces circonscriptions, on projette de créer successivement deux divisions mixtes comprenant chacune deux régiments d'infanterie à 3 bataillons, un régiment de cavalerie à 3 escadrons, un régiment d'artillerie à 9 batteries, un bataillon du génie et un bataillon du train, soit au total 12.000 hommes par division, et 430.000 hommes pour les 36 divisions. Les Chinois espèrent avoir, vers 1920, une armée d'un effectif de paix égal au nôtre et possédant une organisation copiée sur celle de l'armée japonaise. Cette armée remplacera peu à peu l'armée de la *bannière verte* qui se compose des diverses troupes de style archaïque qui subsistent encore dans chaque province de l'Empire, comme pour servir de repoussoir aux belles unités constituées à l'européenne. Quant à l'armée des *huit bannières*, qui se compose d'un contingent de 250.000 mandchous et dont le but est de défendre la dynastie régnante, il est fort probable qu'elle sera soumise à son tour à une réorganisation et constituera un ou deux corps d'armée dans la région de Pékin. Une division de cette armée existe déjà à Pao Ting Fou et d'autres se forment en plusieurs points du Petchili.

Comme éléments de l'armée nationale dont nous avons parlé plus haut, il existait déjà en 1905 : 1° Sous les ordres de Yuan Chi Kaï, le créateur de l'armée du Nord, 4 divisions de l'Anhoueï, du Huan, du Chantoung et du Petchili, formant un effectif de plus de 100.000

hommes. 2° Sous les ordres de Tchan Chi Tong dans le moyen Yangtsé, à Outchang, 4 autres divisions formant un effectif de 50.000 hommes. 3° A Nankin, 2 autres divisions dont l'effectif est de 25.000 hommes. On peut déjà supputer qu'à l'heure qu'il est, la Chine dispose d'une armée constituée à l'européenne, d'un effectif dépassant 200.000 hommes. Ces troupes ont exécuté, en 1905 et 1906, des grandes manœuvres qui démontrent très nettement que ce serait folie que de continuer à refuser aux Chinois des aptitudes militaires très sérieuses.

Le corps d'officiers était à créer de toutes pièces. Aussi les écoles militaires qui existaient déjà ont-elles reçu un grand développement. Outre les anciennes écoles de Han Keou, Tien Tsin et Nankin, on a décidé, en 1905, d'ouvrir une école du 1er degré par province, 4 écoles du 2e degré à Pao ting fou, Ou Tchang, Singan Fou et Nankin. On créera à Pékin une école supérieure de guerre, une école spéciale militaire pour les fils de famille riche et distinguée, une école d'artillerie et de génie, et même une école de musique militaire. D'une manière générale, les candidats officiers doivent être de bonne famille et lettrés. La durée des cours est de quatre ans, pendant lesquels on leur enseigne en même temps que les sciences militaires, la géographie, l'histoire, le calcul et la topographie. Quelques-uns apprennent aussi une langue étrangère.

De plus, des milliers d'officiers ou sous-officiers chinois font des stages dans les troupes ou écoles japonaises, en même temps que de nombreux militaires japonais instruisent les troupes chinoises. Enfin des émissaires japonais parcourent les provinces les plus reculées du Céleste Empire, répandant par le journal et par la parole, la renommée des exploits accomplis sous les plis du drapeau du Soleil Levant.

Outre les anciens arsenaux qui existaient déjà à Tien Tsin, Shang hai, Nankin, Han Yang, Foutcheou, etc., on a décidé de créer d'autres centres de construction à Pin Siang dans le Kiang si, et peut-être à Pao ting fou. En attendant de pouvoir se suffire à eux-mêmes dans la constitution de leur armement, les Chinois font de grosses commandes en Europe.

En somme, la réorganisation est très active et très complète. Les

nouveaux corps de troupes dressés et habillés à l'européenne, que nous avons vus sur la frontière du Tonkin, venant du Hou Nan et du Hou Pê, n'ont plus aucune ressemblance avec les hordes de *Réguliers* qui constituaient jusqu'ici l'armée de la frontière. Ce sont des soldats propres, disciplinés, rompus à la manœuvre, commandés par des officiers qui semblent avoir les qualités de l'officier européen. Quant aux qualités militaires du chinois, nous savons quelle est la résistance des pirates de cette race que nous avons eus à combattre sur les frontières du Tonkin et qui, privés de toute ressource, mal vêtus, mal nourris, savaient exécuter des marches forcées par tous les temps, et se montraient de bons soldats sous le feu.

Quoi qu'il en soit, ces projets de réformes fondamentales, qui ne sont nullement du goût de la vieille impératrice, auraient fort bien pu ne pas aboutir, grâce au morcellement de l'Empire en une sorte agglomérat de vice-royautés. On aurait pu penser que les vice-rois, menacés dans leur toute puissance par une centralisation gênante, auraient dû devenir pour ce nouvel état de choses autant d'adversaires dangereux. Mais, une brise vivifiante souffle de l'Est sur le patriotisme du colosse chinois et les succès des Japonais, remportés sur une puissance européenne, ont réveillé chez lui le vieux guerrier qui sommeillait sous la robe du lettré. Voilà pourquoi rien ne viendra arrêter la réorganisation militaire du Céleste Empire.

Ainsi, nous constatons d'une part la qualité des éléments dont dispose la Chine au point de vue physique comme au point de vue moral et d'autre part la ferme volonté d'en tirer un bon parti, qui semble animer ses gouvernants, et le réveil du sentiment militaire qui anime l'âme chinoise. Nous en tirons cette conséquence que dans quelques années nous aurons comme voisine immédiate de notre Indo-Chine, une puissance militaire d'une force imposante, et plus loin, à une distance de 8 jours de mer avec une sentinelle avancée, Formose, placée à 5 jours seulement de Haï Phong, une autre grande puissance militaire et maritime qui s'appelle l'Empire du Soleil Levant.

En admettant que les Nippons, trouvant, en Corée et en Mandchourie, un exutoire suffisant pour leur besoin d'expansion et fidèles à l'accord qu'ils viennent de signer avec nous, ne songent plus aux

belles rizières de l'Indo-Chine, il est évident que le guerrier chinois, tout frais équipé et dont les muscles bien exercés seront tendus pour la lutte, piétinera d'impatience derrière la frontière du Tonkin et brûlera du désir d'essayer ses armes toutes neuves contre ce soldat français qui l'a mis à la porte du Tonkin en 1885.

Les événements de l'année 1906, dont le développement a ensanglanté les rues de Shang Haï, viennent encore ajouter aux considérations qui précèdent un nouveau sujet de perplexité. Les Chinois, sous l'inspiration japonaise, voient avec une mauvaise humeur de plus en plus marquée les Européens installés sur leur territoire dans des concessions où ils prétendent faire la loi, ou occupés à construire des lignes de chemin de fer pour la mise en valeur de leur pays. Un esprit nouveau semble souffler sur les côtes du Céleste-Empire. Il a pour devise « La Chine aux Chinois ».

Mais ce n'est pas tout. Menacés au Nord sur notre frontière sino-annamite, menacés à l'Est et au Sud sur nos côtes, nous avons encore à l'Ouest un voisin dont l'hostilité toujours en éveil est prête à favoriser toute entreprise japonaise ou chinoise ayant pour objet la ruine de notre prestige en Extrême-Orient. C'est le Siam, le rival séculaire de l'Annam pour la possession du Cambodge et du Laos, qui est devenu pour notre domination en Indo-Chine un antagoniste envieux de nos succès, acharné à notre perte et furieux de ne pouvoir la consommer tout seul. Les Japonais ont bien senti tout le parti qu'ils pouvaient tirer de cet état d'esprit et depuis quelques années ils se sont attachés à pénétrer au Siam sous toutes les formes. Ils se sont introduits dans l'armée comme instructeurs et dans les différents services publics comme employés. Sous leur impulsion Chu la long Korn a réorganisé son armée, créé une vingtaine de régiments d'infanterie et quelques batteries d'artillerie. Les manœuvres, l'uniforme, le fusil lui-même, tout est emprunté au Japon. Enfin, à l'heure qu'il est, notre voisin de l'Ouest est en mesure de mettre en ligne sur la frontière du Cambodge un corps mobile de 15 à 20.000 hommes. Si l'on songe que la garnison de guerre de la Cochinchine ne s'élèvera qu'à une dizaine de mille hommes on comprend qu'une pareille menace, venant s'ajouter aux autres, soit de nature à nous inspirer de graves inquiétudes.

§ 2

Mesures à prendre pour la défense de l'Indo-Chine sur terre et sur mer contre les ennemis extérieurs.

Nous venons de passer en revue les menaces qui peuvent surgir de l'extérieur. Nous allons maintenant étudier les mesures à prendre pour y faire face pendant le laps de temps qui sera nécessaire à notre flotte pour venir reprendre la maîtrise de la mer et à nos transports pour apporter sur le sol de notre colonie les renforts indispensables à sa défense terrestre. On peut évaluer à quatre mois le temps nécessaire à cette mobilisation.

Pendant cette période, toutes nos énergies devront se tendre pour garder les points de notre territoire qu'il ne faut à aucun prix abandonner au pouvoir de l'ennemi. Au premier rang de ces points qui doivent rester inviolables, il faut citer la place de Saïgon-Cap St-Jacques qui est notre seul point d'appui de la flotte en Extrême-Orient. Sa perte serait irréparable puisque la flotte française arrivant pour reprendre l'offensive ne trouverait plus aucun port pour se ravitailler et se réparer. Saïgon sera le premier but des convoitises de l'ennemi, non seulement parce que sa prise ruinerait chez nous toute espérance de retour offensif, mais encore parce qu'elle entraînerait par surcroît l'occupation de la Cochinchine toute entière. Des efforts considérables ont été déployés dans ces dernières années pour mettre en état de défense du côté de la mer et du côté de la terre la place de Saïgon-Cap St-Jacques. Les voies navigables aux grands bateaux qui donnent accès à Saïgon sont la Rivière de Saïgon et le Soirap. Une fois ces deux voies barrées par des ouvrages, des lignes de torpilles fixes ou automobiles, les estacades et les bateaux coulés dans les coudes des deux rivières pourront assurer leur interdiction à l'ennemi. L'envahisseur a encore la ressource de remonter sur des bateaux de faible tirant d'eau le Mékong ou le Vai Co, puis de débarquer sur leur rive gauche pour marcher sur Saïgon et attaquer son front Ouest. Mais cette opération qui serait très longue donnerait le temps à nos troupes de se porter à la rencontre de

l'ennemi et de rendre son débarquement très précaire. D'ailleurs si l'ennemi arrive à remonter les rivières ou à tourner leurs défenses, il se trouvera encore en présence d'un système de défense assez sérieux pour l'arrêter. Au Nord de la ville l'Arroyo de l'Avalanche constitue un fossé dont il sera facile d'interdire le passage. A l'Est la rivière de Saïgon et au Sud l'Arroyo Chinois présentent des obstacles encore plus importants. Reste donc le front Ouest dont la défense par des ouvrages de fortification permanente est en bonne voie d'organisation.

La défense de la Cochinchine est complétée par un centre important de défense mobile maritime composé de torpilleurs et de sous-marins. Il sera également nécessaire de créer quelques postes de refuge pour la défense mobile en certains points remarquables du réseau fluvial voisin de la côte et à Poulo Condore.

La situation de cette île à quelques heures du Cap, attirera certainement l'attention de l'escadre chargée d'opérer le blocus de nos côtes, comme présentant pour elle une bonne base d'opérations, un abri et un refuge pour ses navires. Elle cherchera à s'en emparer pour en faire un point d'appui provisoire. C'est pourquoi il serait bon d'y construire dès le temps de paix les ouvrages permanents qui permettraient d'en interdire l'approche à l'ennemi.

Nous n'avons pas parlé du rôle de notre escadre de l'Extrême-Orient au début des hostilités. Sa faiblesse, comparée à la flotte ennemie, lui imposerait probablement la retraite vers le port de Saïgon. Elle s'y réfugierait jusqu'au moment de la reprise de l'offensive, qui sera déterminée par l'arrivée des escadres venues de la Métropole.

Après Saïgon, le second objectif de nos ennemis sera le Tonkin, qui peut être menacé à la fois sur ses côtes par le Japon et sur sa frontière du Nord par la Chine. Dans l'état actuel de nos voies de communication, il est malheureusement impossible de faire concourir les mêmes troupes à la défense de nos deux colonies du Nord et du Sud. Il se passera encore plusieurs années avant que les différents tronçons existant du trans indo-chinois soient soudés entre eux de manière à permettre la communication complète entre Saïgon et Hanoï. Encore cette ligne côtière, exposée aux entreprises de l'ennemi, ne sera-t-elle toujours que d'un usage précaire.

Nous sommes donc amenés à considérer la défense du Tonkin comme devant être indépendante de celle de la Cochinchine. Des débarquements peuvent être tentés à Vinh, à Thanh Hoa, à l'embouchure du Day, mais en tous ces points les transports ennemis et les navires de guerre qui les protègeraient se trouveraient le long d'une côte dénuée de tout abri et où les mauvais temps sont fréquents. Ces opérations trouveraient des circonstances plus favorables à Haïphong et à Hon Gay, d'où l'ennemi pourrait facilement marcher sur Hanoi, et à Tiên Yên d'où il pourrait se porter vers Lang Son pour y donner la main à un corps chinois franchissant la frontière. Il ne semble pas utile de prévoir un débarquement japonais à Canton, car il est inadmissible que les Anglais tolèrent sans intervenir une telle opération en un point si voisin de Hong Kong.

D'autre part sur la frontière de Chine, nous avons vu que nous devons nous attendre à une attaque sérieuse. Il appartiendra au Commandant Supérieur des troupes de faire face, d'une part à cette attaque en faisant renforcer les troupes des deux groupes du Quang Si et du Yunnan et d'autre part aux corps de débarquement à mesure qu'ils se présenteront ; mais certains points du territoire doivent être organisés à l'avance afin de pouvoir servir de points d'appui aux troupes de défense. C'est ainsi que Lang Son, Cao Bang, Ha Yang et Lao Cai semblent devoir être des points de résistance de première ligne, que Yên Bay, Tuyên Quang, Thai Nguyên et Lang Son pourraient être fortifiés de manière à servir de base à des mouvements offensifs vers la frontière, qu'une série de positions défensives seraient à préparer dans le delta et qu'enfin un réduit de la défense devrait être choisi et organisé. Sera-ce Hanoi ou Haïphong ou un point à désigner vers le mont Bavi ? Rien n'est encore décidé à ce sujet, mais il semblerait cependant logique de placer ce réduit à notre port d'embarquement, Hai Phong. N'avons-nous pas montré plus haut que la période de défensive qui nous est imposée au début par notre faiblesse locale doit être suivie d'un retour offensif au moment où nos escadres viendront reprendre la maîtrise de la mer, nous amener des renforts et isoler nos ennemis de tout secours maritime. Mais que nous servirait alors d'avoir conservé intacte une parcelle de notre territoire, si elle était éloignée du point d'où

nous viendront les secours et séparée d'elle par un pays occupé par l'ennemi. Il semblerait donc préférable de placer le réduit de la défense à Hai Phong, qui sera toujours en communication avec la baie d'Along où viendra mouiller notre escadre. C'est en ce point que doit être organisé le camp retranché dans lequel viendront se réfugier les défenseurs du Tonkin. C'est en ce point que doivent être accumulés les approvisionnements de toute espèce, et c'est lui aussi qui doit servir de base secondaire de la flotte. Il a d'ailleurs été substitué au port de Hon Gay qui devait tout d'abord remplir ce rôle.

Une autre question importante se pose et celle-ci est d'ordre à la fois économique et stratégique. Le port de Hai Phong est séparé de de la haute mer par trois bras de mer qui ne permettent pas l'accès des gros navires surtout à marée basse. Ce sont le Lac Huyên à l'Est, le Cua Nam Triêu au milieu et le Cua Cam à l'Ouest. Le premier a l'avantage de communiquer directement avec la baie d'Along et de forcer les bâtiments qui le suivent à raser l'île de la Cac Ba. C'est de cette situation que devrait découler, d'une part le choix du Lac Huyên comme devant être le bras à approfondir ainsi que l'ouverture d'une coupure dans l'île de Ha Nam pour rendre le port de Hai Phong accessibles aux grands bateaux, et d'autre part la nécessité de construire sur le front Est de l'île de la Cac Ba les batteries nécessaires pour interdire à l'ennemi le passage du Lac Huyên.

Nous avons vu plus haut quelles étaient les grandes lignes de la défense terrestre du Tonkin. Il nous reste maintenant à indiquer sommairement par quels moyens pourra s'effectuer la défense des côtes. Elle se fera à l'aide d'une défense fixe et d'une défense mobile. La première sera assurée par des lignes de torpilles judicieusement placées. La défense mobile commence à installer son centre à Hon Gay. C'est de là que ses torpilleurs, ses sous-marins et ses submersibles pourront rayonner au milieu du labyrinthe que forment les îles de la baie d'Along et de la baie de Fai si Long. Les navires ennemis n'y trouveront qu'un refuge précaire lorsque chaque rocher de ces archipels pourra être soupçonné de dissimuler l'arme mortelle qui se prépare à venir sournoisement les frapper au cœur.

Un autre centre de défense mobile pourrait être créé à Tourane à

300 kilomètres plus au Sud sur la côte d'Annam, un troisième à Cam Ranh à 290 kilomètres plus bas et qui ne sera séparé de celui du Cap St Jacques que par 170 kilomètres. Ces distances n'ont rien d'exagéré puisque le rayon d'action des submersibles est de 400 kilomètres et celui des contre-torpilleurs de 800. Il sera nécessaire d'augmenter le nombre de nos canonnières cuirassées, qui rendraient de grands services dans la surveillance de nos côtes, de créer des centres de ravitaillement secondaires pour permettre aux torpilleurs et aux submersibles, surpris par un mauvais temps, de venir s'y ravitailler avant de rejoindre leur centre de défense mobile, d'établir un certain nombre de postes de refuge. Ceux du golfe du Tonkin pourraient être placés par exemple à Tiên Yên, à la Cac Ba et à l'embouchure du Dai ou à Vinh.

Une précaution s'impose encore pour rendre plus difficiles les débarquements de l'ennemi sur les côtes du Golfe du Tonkin, c'est de lui interdire l'accès de la baie de Quang Tchéou Wan dont il aurait tout avantage à faire, dès le début des opérations, un point d'appui provisoire de sa flotte. Il faut donc y prévoir pour plus tard, après l'exécution des travaux plus urgents, quelques batteries appropriées pour la défense des passes.

La côte d'Annam offre aux débarquements ennemis plusieurs points favorables tels que Vinh, les baies de Tourane, de Qui Nhon, de Hone Cohe et de Cam Ranh. Il est impossible de songer à fortifier les abords de tous ces points vulnérables. Il semble suffisant de fortifier solidement Tourane qui est sans contredit le plus important et donne accès par voie de terre à la capitale annamite Hué, et d'interdire Cam Ranh à l'ennemi par quelques batteries. Les troupes qui débarqueraient entre ces deux points, à Qui Nhon ou à Hone Cohe, seraient obligés de passer ensuite par Tourane ou Can Ranh pour se diriger soit vers le Tonkin, soit vers la Cochinchine.

Le système défensif maritime devra être complété par des postes de surveillance échelonnés le long de la côte et communiquant par télégraphe électrique ou optique avec les ouvrages fortifiés et avec les centres de défense mobile. La télégraphie sans fil pourra également rendre d'importants services pour communiquer les renseignements obtenus sur les allées et venues des navires ennemis. Des

postes radio-télégraphiques vont être installés incessamment dans les phares de la côte d'Annam.

Voici exposé dans ses grandes lignes le système défensif que nous pouvons opposer aux entreprises du Japon et de la Chine. Nous avons vu plus haut que le Siam pouvait, non pas nous attaquer seul, mais faire sur notre frontière du Cambodge une importante diversion. Dans l'état actuel de notre organisation, nous serions dans l'obligation de lui opposer une partie de la garnison du point d'appui Saïgon-Cap St-Jacques qu'il peut être dangereux de dégarnir. Aussi, sommes-nous amenés à penser que la création d'un régiment Cambodgien et d'un groupe de trois batteries, s'impose pour parer aux éventualités venant du côté du Siam.

Quant à la défense mobile des côtes du golfe de Siam, elle aurait son centre soit à Hà Tiên, soit à l'Ile de la Baie.

Nous avons déjà laissé entrevoir que nos moyens de défense, qui peuvent être suffisants pour attendre trois ou quatre mois l'arrivée de nos escadres et de nos renforts, ne pourront résister à la pression des deux ou trois cents mille hommes qui peuvent nous être opposés, que si toutes les énergies sont bandées comme un ressort vers la résistance opiniâtre qui est notre seul salut pendant ce laps de temps. Si nous avons pu atteindre ce but, nos escadres arrivant de France reprendront aisément la maîtrise de la mer et les ennemis débarqués se trouveront pris entre nos troupes renforcées par les transports venus de la métropole et nos navires de guerre qui empêcheront leur rembarquement. Ce sera l'offensive succédant à la défensive et, fussions-nous un contre deux, si la population nous aide et que nos tirailleurs marchent loyalement avec nous, notre succès est possible. Ce sont ces deux conditions qu'il faut réaliser à tout prix et nous allons étudier dans le § suivant le moyen d'y parvenir.

§ 3

Réformes à faire sans hésitation ponr appliquer sincèrement la politique d'association qui doit nous faire regagner les sympathies des Annamites. — L'Indo-Chine Franco-Annamite.

A l'heure qu'il est nos protégés ne feraient aucun effort pour éviter de changer de maîtres. Ils préféreraient fort probablement entre deux suzerains, celui de qui les rapproche leur origine, leur civilisation, leur religion, leur langue et dont la domination aurait de plus quelque chance de les blesser moins dans leurs traditions et leur amour-propre.

Le problème est donc le suivant : Nous ne pouvons garder l'Indo-Chine qu'avec l'appui loyal et unanime du peuple annamite. Nous n'aurons cet appui que si la comparaison qu'établiront nos protégés entre nous et de nouveaux conquérants est sans conteste à notre avantage. Il faut qu'ils se disent que jamais aucun peuple ne leur donnera un joug plus léger et moins humiliant que notre Protectorat. Pour cela il faut entrer résolument et sans retard dans la voie que nous ont tracée nos derniers ministres des Colonies, en préconisant la *politique d'association.* Il faut faire la conquête morale du peuple annamite. Il faut combler le fossé que nous avons creusé de nos propres mains entre les deux races. Il faut descendre du haut de notre orgueil de conquérants et voir chez nos protégés des hommes libres et non des esclaves. Il faut cesser de juger une race sur la lie de sa population, qui consent à nous fournir nos domestiques et à nous traîner dans des petits véhicules à deux roues, ou bien, pour être logiques avec nous-mêmes, admettre que notre race soit également jugée sur ses plus mauvais éléments.

De grandes réformes doivent être accomplies dans le régime douanier comme dans le régime administratif.

Il paraît urgent d'améliorer le mode de perception des impôts indirects et de supprimer les visites domiciliaires des agents des Douanes dont la forme est souvent si vexatoire qu'à elle seule elle suffirait pour nous faire détester de la population annamite.

Quant au régime administratif actuellement en usage au Tonkin et en Annam, qui sont des pays de Protectorat, le voici : Chaque province est administrée par un Résident français qui porte le titre de Chef de Province, assisté d'un administrateur adjoint, de délégués qui le représentent dans les centres éloignés du chef-lieu, de commis, d'un percepteur, d'un inspecteur et de gardes de milice, etc... Parallèlement à ce personnel européen il existe aussi un personnel de fonctionnaires indigènes : il y a un tông dôc ou un tûan phu, qui porte le titre de gouverneur de la province, mais qui en réalité n'est que l'exécuteur des ordres et quelquefois le conseiller du Résident, un quan an ou juge provincial qui ne prononce ses jugements importants qu'après avoir consulté le Résident, des phu et des huyên qui reçoivent le plus souvent des ordres directs, soit du Résident, soit d'un de ses délégués. Il y a en un mot deux administrations, l'une toute puissante, l'autre subordonnée à la première dont elle n'est que la doublure et l'humble assistance, sans qu'il lui soit réservé aucune part d'initiative.

Nous avons donc foulé aux pieds de la façon la plus catégorique les traités qui ont placé *un* Résident *à côté* du chef de province dans le but de s'assurer que son administration était loyale envers la France. Nous avons enlevé sans vergogne à ces hauts mandarins leurs véritables attributions pour les remplir en leur lieu et place. Mais avons-nous au moins ménagé leur amour-propre en les plaçant à un rang honorable et en ayant pour eux les égards correspondant à leur grade? Non. La vérité est que la façon dont ils sont traités par les Européens est de nature à leur faire perdre la face aux yeux des indigènes ; la vérité est que le moindre Français, une fois débarqué en Indo-Chine, se drape dans sa dignité de conquérant et, quelle que soit la modestie de sa condition, regarde de haut un mandarin annamite.

Que doivent penser ces hauts fonctionnaires dont les prédécesseurs ne sortaient que suivis d'un cortège de satellites courant derrière leur cheval et abrités sous leurs parapluies d'honneur? Ils pensent que nous sommes injustes et maladroits. La haine s'accumule dans leur cœur contre ces Français qui leur prennent au mépris des traités leur charge et la considération qui y est attachée.

Il est souverainement maladroit de notre part d'empêcher la classe des lettrés d'accéder au gouvernement des provinces dont elle s'acquittait si bien avant l'occupation française. M. de Lanessan le leur avait rendu en 1891 en ne laissant aux Résidents qu'un rôle de haute surveillance et pendant trois ans la classe des lettrés a ouvert son cœur à l'espérance de diriger enfin l'administration des provinces, le peuple s'est senti plus fier de voir à sa tête des gens sortis de son sein. Puis tout à coup le ciel s'est obscurci de nouveau et l'Annamite s'est senti retombé dans l'humiliante condition qui lui est réservée.

On peut se demander quelle est la conception qui nous a amenés à ces procédés d'administration directe et d'assimilation d'un peuple dont la mentalité est si éloignée et qui possède une civilisation beaucoup plus ancienne que la nôtre. N'avions-nous pas l'exemple de l'Empire romain qui est resté un maître en matière de colonisation. Rome envoyait ses proconsuls conquérir et administrer ses Provinces sans leur donner d'instructions sur les méthodes à employer *a priori*. Ils adoptaient une réglementation expérimentale appropriée à chaque région et au caractère des races subjuguées, conservaient l'autonomie communale des cités et faisaient une place prépondérante à l'aristocratie, ils maintenaient scrupuleusement les lois et l'administration de chaque pays ainsi que les institutions qui n'étaient pas en opposition directe avec les intérêts de Rome. Au-dessus des administrateurs et des juges indigènes, se tenait le proconsul romain rattachant par des liens plus ou moins tendus le pays conquis à la métropole conquérante, tenant dans ses mains les forces qui assuraient la sûreté publique et dirigeant ses grands travaux publics et la gestion des finances. Une fois par an, le gouverneur parcourait le pays et séjournait dans les centres importants afin de solutionner les questions qui sortaient des compétences des magistrats indigènes et de contrôler les actes de leur administration. En un mot, Rome se contentait de la possession des Provinces qu'elle considérait toujours comme terres étrangères et qu'elle ne cherchait jamais à assimiler à l'Empire. Voilà quelles étaient les méthodes qui ont servi aux Romains à assurer la conquête du monde. Voici maintenant quel est le résultat de nos procédés administratifs ou fiscaux :

Les Annamites ne nous aiment pas et ne répugneraient pas, semble-t-il, à changer de maîtres. Ils ne se révolteront pas parce qu'ils n'ont personne pour réunir les bonnes volontés en un faisceau, mais s'il ne s'agissait que d'aider l'étranger en nous opposant la force d'inertie, on peut se demander, avec une certaine inquiétude, si nous pourrions compter sur eux et si nos tirailleurs eux-mêmes, travaillés par la classe des lettrés marcheraient avec nous.

En admettant même que le groupement des alliances nous mette à un moment donné à l'abri d'une intervention japonaise, chinoise, ou autre, nous est-il possible de supporter la pensée que nos protégés ne nous restent soumis que faute d'occasion de se libérer de notre domination ?

Au point de vue de l'intérêt même de notre occupation comme au point de vue de la justice et de l'observation de la parole donnée, comme enfin au point de vue des principes d'humanité et de générosité dont nous avons toujours été les champions, notre devoir est de réaliser immédiatement les réformes qui sont de nature à faire la conquête morale de nos protégés. Nous devons unir nos efforts pour atteindre ce but patriotique et humanitaire. Dans l'ordre social, montrons plus d'égards pour les individus, donnons à ceux qui occupent une fonction la considération qui y doit correspondre, cessons surtout dans les articles de certains journaux de rendre responsable toute une race des méfaits de quelques mauvais sujets. Dans l'ordre fiscal remplaçons la plupart des impôts indirects, vexatoires et impopulaires, par des impôts directs produisant le même revenu pour le fisc. Dans l'ordre administratif, revenons à l'observation des traités ; laissons les Annamites s'administrer et se juger librement eux-mêmes et n'exerçons notre souveraineté qu'à l'aide d'un haut contrôle. Le véritable chef de province doit être le tông dôc ou le tuân phu auquel nous donnerons une solde lui permettant de tenir une situation honorable avec tous les égards dus à son rang.

Qu'il administre sa province suivant son inspiration et corresponde directement avec ses *phu* et ses *huyên*. Que le *quan an* rende ses jugements librement. Un Résident, inspecteur de chaque province, aura assez à faire à parcourir le pays pour s'assurer que les mandarins gardent le loyalisme qu'ils doivent à la France et ne pressurent pas le peuple par la concussion. Il aura sous ses ordres le percepteur qui restera au chef-lieu de la province et la moitié des effectifs de milice actuellement existants. L'autre moitié sera mise à la disposition des mandarins provinciaux sous le nom de *linh co*.

Je ne me dissimule pas que de pareilles réformes soulèvent de graves questions de personnel. Elles nécessitent une grande diminution d'effectifs. Il est évident par exemple que le nombre des fonctionnaires des douanes qui est de 1300, pourrait être réduit dans les mêmes proportions que les taxes indirectes dont ils ont à poursuivre la perception. De même le nombre des administrateurs et des commis de résidence serait considérablement réduit. Ce sont là des questions de personnes très intéressantes. Elles sont de nature à émouvoir la sollicitude de nos gouvernants qui auraient à chercher des compensations pour les intérêts lésés. Toutefois ces considérations sont d'un ordre secondaire quand il s'agit de l'intérêt, de l'existence même de notre domaine colonial.

Mais ces mandarins, dira-t-on, qui auront dans la main l'administration des provinces, n'auront-ils pas la tentation de susciter un soulèvement général? Je n'en crois rien car ils auront une situation aussi indépendante que sous l'administration annamite elle-même et seront les derniers à vouloir en changer. D'autre part l'armée ne serait-elle pas là pour parer à toute éventualité de ce genre.

Si grâce à ces importantes réformes nous voulons bien ouvrir à l'Annamite l'accès des plus hautes fonctions et lui montrer les égards qui lui sont dus, en même temps que nous mettrons en valeur par des travaux publics le sol de son pays, le conviant à participer à nos travaux, si, en un mot, nous

pratiquons la « politique d'association » au lieu de celle de « vexation et d'humiliation », nous pouvons espérer trouver en lui un protégé prêt à nous aider, le cas échéant, de tous ses efforts dans la défense de la liberté que nous lui aurons spontanément rendue. Marchant avec nous la main dans la main, il retrouvera alors contre nos ennemis communs les beaux élans qu'il a maintes fois montrés pour reconquérir son indépendance.

En un mot, puisque nous n'avons pas eu la générosité de convier nos protégés à participer à notre œuvre civilisatrice, puisque nous n'avons pas eu l'honnêteté de leur laisser dans le gouvernement de leur propre pays la part qui leur revient de par les traités, ayons au moins le bon sens de reconnaître qu'il est de notre intérêt bien entendu d'être pour eux des protecteurs tels qu'ils ne puissent pas en désirer de meilleurs. Notre attitude actuelle à l'égard du pauvre Annamite pourrait prêter à un caricaturiste l'idée de nous peindre sous les traits d'un gendarme qui débite d'un geste noble et dédaigneux à un client humblement prosterné de l'opium et de l'alcool qui lui font faire la grimace. Il faudrait que désormais la France ne puisse plus être représentée autrement que guidant d'une main le peuple annamite sur lequel elle jette un regard de bonté fraternelle tandis que de l'autre elle tient haut et ferme le flambeau de la civilisation.

Et pour symboliser cette image dans une formule, cessons de vouloir une Indo-Chine exclusivement française en faisant une ridicule abstraction de ses 19 millions d'habitants annamites, mais adoptons nettement la formule de l'*Indo-Chine Franco-Annamite*.

Si l'Indo-Chine n'est pas franco-annamite, elle redeviendra chinoise.

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La Quinzaine coloniale.

Arthur Girault. — Principes de colonisation et de législation coloniale.

Annales chinoises et annamites.

Capitaine d'Olonne. — La Chine novatrice et guerrière.

Deloncle, député, chargé de missions en Indo-Chine en 1905. Son rapport.

Le Hérissé, député, Rapporteur du budget des colonies en 1905. Son rapport.

Paul Doumer. — Indo-Chine française.

TABLE DES MATIÈRES

DE

« *ANNAM ET INDO-CHINE FRANÇAISE* »

PREMIÈRE PARTIE

ESQUISSE DE L'HISTOIRE ANNAMITE

CHAPITRE I

AVANT L'INTERVENTION DE LA FRANCE

CHAPITRE II

CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE PAR LA FRANCE

CHAPITRE III

CONQUÊTE DU TONKIN

DEUXIÈME PARTIE

ROLE DE LA FRANCE EN INDO-CHINE

CHAPITRE I

SITUATION POLITIQUE DE L'INDO-CHINE

CHAPITRE II

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL, DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET DE LEUR ADMINISTRATION

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX SERVICES GÉNÉRAUX DE L'INDO-CHINE

CHAPITRE IV

EXTENSION DE L'INFLUENCE FRANÇAISE

CHAPITRE V

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'INDO-CHINE

CHAPITRE VI

ORGANISATION BUDGÉTAIRE DE L'INDO-CHINE

CHAPITRE VII

DES MOYENS A EMPLOYER POUR CONSERVER L'INDO-CHINE

MAÇON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS




3 1158 01055 4938
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 102 256 5

